

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 16 octobre 2025

#### Convocation

Date : 10/10/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 10/10/2025

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
75-CC161025

\*\*\*\*\*

#### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 10
- Votants : 35
- Absents : 9

\*\*\*\*\*

#### Résultats :

- Pour : 25
- Contre : 2
- Abstention : 8

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en ligne le : 17/10/2025

\*\*\*\*\*

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

07 NOV. 2025

#### AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT D'ATTRIBUER LE MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA TRAVERSÉE DE LA VOIE VERTE SUR LA RD 1017

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 16 octobre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 10 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDUBOIS**

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MARTIN Emilie
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DUMOULIN François	Madame MIFSUD Florence
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LAPIE Dominique	

#### Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie  
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique  
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame LOZANO Michelle  
 Madame GLASTRA Delphine à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe  
 Madame LOISELEUR Pascale à Madame LUDMANN Véronique  
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain  
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame MIFSUD Florence  
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

<u>Paraphes</u>	

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur ACCIAI Maxime  
 Monsieur BLOT Laurent  
 Monsieur BOULANGER Damien  
 Monsieur DIEDRICH Wilfried  
 Monsieur GAUDION Philippe  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur PATRIA Alexis  
 Madame PRUVOST-BITAR Véronique  
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 10 pouvoirs.  
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*(Annexes jointes)*

**Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

Dans le cadre du développement des modes de déplacements doux la CCSSO déploie un schéma directeur ambitieux. Il est apparu lors d'une récente étude de sécurité une problématique sur la continuité de la voie verte dans la partie traversée de la RD 1017. Plus particulièrement, la gestion de la vitesse et la traversée en une seule fois de la RD sans protection n'est pas assurée dans de bonnes conditions.

Les services ont établi un cahier des charges pour recruter un bureau d'études qui s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre pour mener à bien les études portant sur l'aménagement de voirie sur la RD 1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis Fleurines.

Une procédure de mise en concurrence sur devis pour un marché de travaux en procédure adaptée s'est déroulée du 28 juillet au 05 septembre 2025.

Le marché est composé de deux lots, lot 1 VRD, lot 2 Signalisation. Le maître d'œuvre a procédé au classement des offres. Il a transmis son RAO le 12 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ce marché public de travaux et d'autoriser le président à en signer les pièces.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-29, L. 1311-9 et L. 1311-10 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
01	PG

Vu l'article R2123-1 du Code la Commande Publique ;

Vu les articles L2122-21 et L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 28/07/2025 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant le résultat des études de sécurité menées par le bureau d'études Ingénierie Sécurité Routière annexé à la présente délibération ;

Considérant le résultat des études de conception réalisation menées par le Maître d'œuvre du projet bureau d'études AREA et la procédure de mise en concurrence qui a suivi annexé à la présente délibération ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres établie par le bureau d'études AREA maître d'œuvre du projet ;

### DÉCIDENT A LA MAJORITÉ

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant à signer toutes les pièces des marchés attribués aux prestataires, ci-après nommés pour les travaux portant sur l'aménagement de voirie sur la RD 1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis Fleurines. Cette attribution sera effective sous réserve, pour ces derniers, de présenter l'ensemble des pièces candidatures et attributaires dans les délais définis. A défaut, les candidats se trouvant classés immédiatement après seront sollicités pour produire les documents nécessaires à l'attribution. Ceci pouvant être reproduit tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables :

Lot n°1 – VRD : société COLAS pour un montant de 257 682,20€ HT soit 302 218,64€ TTC ;

Lot n°2 – Signalisation : société Signature pour un montant de 23 925,80€HT soit 28 710,96€TTC ;

**ARTICLE 2 : DE DONNER** délégation au Président, ou à son représentant, pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant ;

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** au budget 2025 les crédits nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Paraphes	
C	16

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 07 NOV. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CESSO : 07 NOV. 2025*

*Fait à Senlis, le 07 NOV. 2025*

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

Patrick GAUDUBOIS



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE

30 Avenue Eugène Gazeau

60 300 SENLIS

Tel : 03 44 99 08 60

Email : [accueil@ccsso.fr](mailto:accueil@ccsso.fr)

Marché public de travaux portant sur  
Aménagement de voirie sur la RD1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte  
Senlis-Fleurines

12 septembre 2025



Maître d'œuvre :

AREA

1 rue des Fondeurs - ZAC des Entrepôts – 02200 SOISSONS

Tél : 03 23 53 02 28 – Email : [contact@area-sarl.fr](mailto:contact@area-sarl.fr)

RAPPORT D'ANALYSE  
DES OFFRES

	<b>PAGE</b>
<b>A. INTRODUCTION</b>	
A.1. Rappel administratif	4
A.2. Rappel des critères de jugement de offres	5
<b>B. ANALYSE DU LOT 1 « VRD »</b>	
B.1. Analyse de la conformité des offres	8
B.2. Montant des offres de prix	9
B.3. Comparatif des offres de prix	14
B.4. Analyse des mémoires techniques	15
B.5. Classement final	19
<b>B. ANALYSE DU LOT 2 « SIGNALISATION »</b>	
C.1. Analyse de la conformité des offres	21
C.2. Montant des offres de prix	22
C.3. Comparatif des offres de prix	25
C.4. Analyse des mémoires techniques	26
C.5. Classement final	30
<b>D. ANNEXES</b>	
D.1. Analyse des candidatures	32
D.2. Choix du maître d'ouvrage	33
D.3. Choix du maître d'ouvrage	34

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



## A. INTRODUCTION

Le présent marché public de travaux porte sur l'aménagement de voirie sur la RD1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis-Fleurines

- ↳ **Allotissement** : le marché comporte 2 lots (Lot n°1 : VRD et lot n°2 : Signalisations)
- ↳ **Tranches de Travaux** : le marché n'est pas découpé en tranches
- ↳ **Variantes** : les variantes n'ont pas été autorisées.
- ↳ **Options** : le marché ne comporte ni option ni PSE
- ↳ **Estimation du maître d'œuvre** :

Lot Unique	Montant en € HT	TVA (20%)	Montant en € TTC
Lot n°1 : VRD	269 488,50	53 897,70	323 386,20
Lot n°2 : Signalisation	23 785,00	4 757,00	28 542,00

- ↳ **Conditions particulières de la procédure :**
  - ♦ Procédure mise en œuvre : procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation avec les 3 candidats les mieux notés
  - ♦ Remise d'un mémoire technique obligatoire
- ↳ **Déroulement de la procédure :**
  - Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur le site <https://www.marches-securises.fr>
  - L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le dossier de consultation étaient disponibles par téléchargement sur le site internet <https://www.marches-securises.fr>
  - La date limite de retour de offres était fixée le vendredi 05 septembre 2025 à 12h00
  - 6 entreprises ont remis une offre dématérialisée dans le délai imparti (3 pour le lot n°1 et 3 pour le lot n°2)
- ↳ **Le présent document présente l'analyse des offres**, réalisée dans le respect des critères de jugement d'offres définis dans le règlement de consultation et repris ci-après.

## A.2. RAPPEL DES CRITÈRES DE JUGEMENT D'OFFRES

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La notation de chacun des critères du mémoire technique s'effectuera ainsi :

### Extrait du Règlement de Consultation :

#### ARTICLE CINQ - Jugement des candidatures et des offres

##### 5.1 Candidature

- garanties financières et économiques du candidat
- garantie professionnelle du candidat
- garantie technique du candidat

##### 5.2 Offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 de la commande publique.

Si une offre apparaît anormalement basse, il sera fait application des articles R2152-5 et L 2152-6 et R2152-3 à R2152-5 de la commande publique.

1/ Les critères suivants, feront l'objet d'une notation répartie de la manière suivante :

→ Montant de l'offre = 100 points maximum (pour l'offre économiquement la plus avantageuse),

La notation et le classement concernant le montant de l'offre de chaque candidat, seront établis selon la formule de calcul suivante :

Points = (montant de l'offre la moins chère / montant de l'offre du candidat) x 100.

→ Mémoire technique spécifique au chantier et personnalisé = 100 points maximum, répartis comme suit (voir le détail des critères techniques article 4) :

##### Pour les 2 lots

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| A. Analyse de toutes les contraintes du site [...]                  | = notation sur 20 points |
| B. Descriptif des moyens en personnels et matériels [...]           | = notation sur 30 points |
| C. Présentation d'un planning semainier [...]                       | = notation sur 20 points |
| D. Note sur la gestion de la sécurité et sur la signalisation [...] | = notation sur 20 points |
| E. Liste des fournitures à synthétiser dans un tableau [...]        | = notation sur 10 points |

Elément de notation	% de points
Très satisfaisant : point abordé complètement tenant compte des points particuliers du chantier et de manière très précise et détaillée	100%
Satisfaisant : point abordé complètement tenant compte des points particuliers du chantier	80%
Conforme : point abordé complètement mais sans beaucoup de précisions	60%
Insuffisant : point abordé partiellement ou de manière trop superficielle	40%
Très insuffisant : point abordé partiellement avec des manques importants ou non conformes aux prescriptions du dossier	20%
Absent, non traité ou hors sujet	0

Pour chacun des critères du mémoire technique énumérés ci avant, le maximum des points sera attribué selon la qualité et le contenu les plus proches des prescriptions du présent marché.

**Le mémoire technique pour le lot 1 est limité à 40 pages** (pages numérotées de 1 à 40 uniquement ces pages numérotées seront analysées).

**Le mémoire technique pour le lot 2 est limité à 30 pages** (pages numérotées de 1 à 30 uniquement ces pages numérotées seront analysées).

**Les pages de gardes et le sommaire ne seront pas comptabilisés.**

**Seuls le planning et les plans pourront être présentés sur un format A3 en annexe.**  
**Les fiches techniques peuvent être annexées.**

2/ Les critères ci-dessus, feront ensuite l'objet d'une pondération comme suit :

- Montant de l'offre : **60%**
- Mémoire technique : **40%**

Pour l'ensemble des critères énumérés ci-avant et selon le nombre de points obtenus, les offres des candidats feront l'objet d'un classement final provisoire.

**Au vu de ce classement, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux notés.**

Le cas échéant, à l'issue des négociations, le classement final définitif sera établi dans les mêmes conditions que le classement provisoire, et le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de points, sera attributaire du marché.

Si le Maître d'ouvrage décide de ne pas négocier les offres, le classement final provisoire deviendra définitif.

Le nombre de points est arrondi au centième supérieur.

La remise d'un mémoire technique par le candidat, est une des conditions de recevabilité de l'offre.

Toutes les données doivent concerner l'entreprise qui établit l'offre et qui réalisera les prestations, et doivent être en cours de validité au moment de la remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats communication de sous-détails de prix, décomposition d'un prix forfaitaire etc... lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée ; soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Le candidat devra être en mesure de fournir toutes les justifications demandées sous 2 jours à compter de la réception de la demande.

Après analyse, si la réponse apportée par le(s) candidat(s) au(x)quel(s) il est demandé de produire les documents précités, n'est pas satisfaisante au regard de la mission à effectuer ou si le candidat refuse de les produire, son offre sera éliminée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les montants du détail estimatif et de l'acte d'engagement seront rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition, ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant total ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif et de l'acte d'engagement rectifié qui sera pris en considération.

De la même manière, en cas de discordance entre le montant en chiffres et le montant en lettres dans le bordereau des prix unitaires, seul le montant écrit en lettres sera pris en considération. En cas d'absence d'un ou plusieurs montants écrits en lettre, le montant écrit en chiffre sera pris en considération pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces documents pour les mettre en adéquation, dans un délai de 5 jours suivant réception de la demande. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les propositions sont rédigées entièrement en langue française (y compris les documents annexes type notice technique) et exprimées en euro.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## B. ANALYSE DU LOT 1 : « VRD »

## Bilan de la conformité des offres suite au report des prix unitaires en lettres du BPU vers le DQE

Entreprise	Type d'erreur	N° de prix impacté	Montant offre initiale en € HT	Montant offre après correction en € HT	Différence en € HT
COLAS	SANS OBJET				
EUROVIA	Erreur de report entre BPU et DQE comme suit : DQE : 61€/m <sup>2</sup> BPU en chiffres : 56€/m <sup>2</sup> BPU en lettres : 23€/m <sup>2</sup>  selon les conditions du RC, c'est le prix en lettre du BPU qui doit etre pris en considération	104,3			
EUROVIA	Erreur de report entre BPU et DQE comme suit : DQE : 1 000€/ft BPU en chiffres : 20 000€/ft BPU en lettres : 20 000€/ft  selon les conditions du RC, c'est le prix en lettre du BPU qui doit etre pris en considération	101,5	304 435,40	320 091,40	15 656,00
OISE TP	SANS OBJET				

## B.2. MONTANT DES OFFRES DE PRIX (Récapitulatif)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025  
 Reçu en préfecture le 07/11/2025  
 Publié le 07/11/2025  
 ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



### Aménagement de voirie sur la RD1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis Fleurines

N° de prix	Désignation
<b>LOT 1 - VRD</b>	
100	<b>PREPARATION DE CHANTIER - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>
101	<b>BORDURATION</b>
102	<b>MISE A NIVEAU</b>
103	<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>
104	<b>REFECTION DE VOIRIE</b>
105	<b>DOE</b>
106	<b>ESPACES VERTS</b>
<b>TOTAL HT LOT 1 - VRD</b>	
	<b>257 682,20</b>
<b>TVA</b>	
20%	<b>51 536,44</b>
<b>TOTAL TTC LOT 1 - VRD</b>	
	<b>309 218,64</b>

COLAS	
Prix unitaire € / HT	Total € HT
	22 587,50
	35 722,15
	2 331,00
	4 144,00
	151 956,55
	500,00
	40 441,00
	<b>257 682,20</b>

EUROVIA	
Prix unitaire € / HT	Total € HT
	104 113,00
	39 100,10
	4 315,50
	7 296,00
	130 253,80
	1 566,00
	33 447,00
	<b>320 091,40</b>
20%	64 018,28
	384 109,68
	<b>304 913,60</b>
20%	60 982,72
	<b>365 896,32</b>

## B.2. MONTANT DES OFFRES DE PRIX (Détails)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

### Aménagement de voirie sur la RD1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis Fleurines

N° de prix	Désignation	COLAS		EUROVIA			
		Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT
<b>LOT 1 - VRD</b>							
<b>100</b>	<b>PREPARATION DE CHANTIER - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>						
100.1	Installation, préparation de chantier, implantation	8 500,00	8 500,00	32 000,00	32 000,00	7 370,78	7 370,78
100.2	Réalisation d'un constat d'huisquier	400,00	400,00	1 000,00	1 000,00	2 408,00	2 408,00
100.3	Réalisation du journal chantier	1 450,00	1 450,00	500,00	500,00	2 298,55	2 298,55
100.4	Réalisation de la signalisation provisoire du chantier	9 000,00	9 000,00	46 000,00	46 000,00	16 318,40	16 318,40
100.5	Réalisation d'un plan d'exécution	300,00	300,00	20 000,00	20 000,00	2 236,70	2 236,70
100.6	Réalisation de sondages	150,00	900,00	200,00	1 200,00	177,34	1 064,04
100.7	Dépose de signalisations et de mobilier urbain	-	-	-	-	-	-
100.7.1	Dépose de signalisation de police existante	27,50	220,00	95,00	760,00	76,25	610,00
100.7.2	Dépose de signalisation directionnelle existante	27,50	27,50	158,00	158,00	609,99	609,99
100.7.3	Dépose de barrière bois type ONF	220,00	220,00	211,00	211,00	304,99	304,99
100.8	Suppression de massifs / végétaux existants	1 050,00	1 050,00	1 428,00	1 428,00	728,00	728,00
100.9	Abattage d'arbre (inclus le dessouchage par moyen adapté)	130,00	520,00	214,00	856,00	459,20	1 836,80
			22 587,50		104 113,00		35 786,25
<b>101</b>	<b>BORDURATION</b>						
101.1	Dépose de borduration	9,50	342,00	12,60	453,60	18,19	654,84
101.2	Fourniture et pose d'éléments en Béton (bordure, caniveaux, dalle podotactile)	-	-	-	-	-	-
101.2.1	I2 classe U+D 100 bars couleur blanche avec plots de bordures intégrés	64,50	6 192,00	105,00	10 080,00	123,59	11 864,64
101.2.2	A2 classe U+D 100 bars	27,75	7 742,25	21,60	6 026,40	29,87	8 333,73
101.2.3	CS1 classe U+D 100 bars	27,50	7 672,50	14,40	4 017,60	28,02	7 817,58
101.2.4	P1 classe U+D 100 bars	22,80	8 595,60	24,50	9 236,50	23,30	8 784,10
101.2.5	Dalle podotactile	83,40	1 501,20	253,00	4 554,00	52,73	949,14
101.3	Reprise de rive provisoire ou protection en attendant tapis	11,80	2 879,20	7,00	1 708,00	18,72	4 567,68
101.4	Reprise de rive définitive	22,15	797,40	84,00	3 024,00	55,28	1 990,08
			35 722,15		39 100,10		44 961,79
<b>102</b>	<b>MISE A NIVEAU</b>						
102.1	Assainissement						
a	Regard de visite D.1000 sur chaussée	215,00	-	400,00	-	195,92	-
b	Regard de visite D.1000 sur trottoir	215,00	-	300,00	-	153,04	-
c	Boîte de branchemet 400 ou 500 EP ou EU ou chambre de tirage	115,00	-	250,00	-	80,58	-
102.2	Telecom						
a	Chambre L5T ou K5C	615,00	615,00	300,00	300,00	351,21	351,21
b	Chambre L3T ou K3C	215,00	-	295,00	-	244,00	-
c	Chambre L2T OU K2C	165,00	165,00	195,00	195,00	219,96	219,96
d	Chambre L1T ou K1C	155,00	-	190,00	-	99,34	-

## B.2. MONTANT DES OFFRES DE PRIX (Détails)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

### Aménagement de voirie sur la RD1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis Fleurines

N° de prix	Désignation	COLAS		EUROVIA			
		Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT
102.3	AEP		-		-		-
a	Bouche à clé	50,00	-	120,00	-	45,65	-
b	Bouche ou Poteau Incendie	615,00	-	2 500,00	-	123,47	-
102.4	GAZ		-		-		-
a	Borne Gaz	33,50	67,00	593,00	1 186,00	51,02	102,04
102.5	Fonte- Divers		-		-		-
a	Fourniture de fonte	1,20	1 134,00	2,10	1 984,50	2,43	2 296,35
b	Fourniture et pose de trappe d'accès profil A - 320x282	250,00	-	605,00	-	340,30	-
c	Fourniture et pose de trappe d'accès profil A - 850x730	350,00	350,00	650,00	650,00	340,30	340,30
			2 331,00		4 315,50		3 309,86
103	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES						
103.1	Dressement de noues	19,50	624,00	63,00	2 016,00	38,38	1 228,16
103.2	Création de tranchée drainante	110,00	3 520,00	165,00	5 280,00	114,97	3 679,04
			4 144,00		7 296,00		4 907,20
104	REFECTION DE VOIRIE						
	<u>Rabotage, démolition</u>						
104.1	Rabotage sur épaisseur de 0,05 à 0,06 m pour tapis RD / VC	7,50	7 830,00	5,50	5 742,00	5,50	5 742,00
104.2	Démolition de revêtement	13,15	841,60	90,00	5 760,00	29,08	1 861,12
	<u>Elargissement de RD</u>						
104.3	Terrassement en déblais et évacuation des déblais	33,85	16 011,05	29,00	13 717,00	33,50	15 845,50
104.4	Dressement du fond de forme et compactage	1,50	1 015,50	3,20	2 166,40	1,21	819,17
104.5	Fourniture et pose de géotextile	1,00	677,00	2,70	1 827,90	1,62	1 096,74
104.6	Fourniture et mise en œuvre de GNT B 0/31,5	66,50	22 543,50	32,00	10 848,00	68,14	23 099,46
104.7	Fourniture et mise en œuvre d'EME 0/14 Cl.2 sur 14 cm	127,00	29 718,00	75,00	17 550,00	142,60	33 368,40
	<u>Réalisation d'une couche de roulement sur RD</u>						
104.8	Réalisation de couche de roulement en BBSG 0/10 Porphyre avec liant modifié	21,85	21 194,50	27,70	26 869,00	23,80	23 086,00
	<u>Voie verte circulée occasionnellement par des PL</u>						
104.9	Terrassement en déblais et évacuation des déblais	34,20	4 617,00	32,00	4 320,00	36,64	4 946,40
104.10	Dressement du fond de forme et compactage	1,50	669,00	3,20	1 427,20	0,20	89,20
104.11	Fourniture et pose de géotextile	1,00	446,00	2,70	1 204,20	1,64	731,44
104.12	Fourniture et mise en œuvre de GNT B 0/20	66,60	7 459,20	35,20	3 942,40	79,55	8 909,60
104.13	Réalisation de couche de roulement en BBSG 0/10 Porphyre sur 5 cm	22,90	10 213,40	20,40	9 098,40	21,66	9 660,36

Aménagement de voirie sur la RD1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis Fleurines	
N° de prix	Désignation
104.14	<b>Réalisation d'une couche de roulement sur voie verte (ilot central)</b> Réalisation de couche de roulement en BBSG 0/10
104.15	<b>Accès parcelle / Chemin forestier</b> Terrassement en déblais et évacuation des déblais
104.16	Dressement du fond de forme et compactage
104.17	Fourniture et pose de géotextile
104.18	Fourniture et mise en œuvre de GNT A 0/31,5
104.19	Réalisation de couche de roulement en BBSG 0/10 Porphyre sur 7 cm
	<b>Voiries piétonnes</b>
104.20	Terrassement en déblais et évacuation des déblais
104.21	Dressement du fond de forme et compactage
104.22	Fourniture et pose de géotextile
104.23	Fourniture et mise en œuvre de GNT B 0/20
104.24	Réalisation des trottoirs en enrobé 0/6 C noir
	<b>Ilots en béton désactivé</b>
104.25	Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé sur 0,18 cm
	<b>Surlargeur en béton balayé</b>
104.26	Terrassement en déblais et évacuation des déblais
104.27	Dressement du fond de forme et compactage
104.28	Fourniture et pose de géotextile
104.29	Fourniture et mise en œuvre de GNT A 0/31,5
104.30	Fourniture et mise en œuvre de béton balayé sur 0,12 cm
<b>105</b>	<b>DOE</b>
105.1	Réalisation d'un DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)

COLAS		EUROVIA		OISE TP	
Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT
<b>27,70</b>	1 440,40	<b>25,50</b>	1 326,00	<b>25,98</b>	1 350,96
<b>35,00</b>	2 870,00	<b>29,00</b>	2 378,00	<b>36,64</b>	3 004,48
<b>1,50</b>	291,00	<b>3,20</b>	620,80	<b>0,20</b>	38,80
<b>1,00</b>	194,00	<b>2,70</b>	523,80	<b>1,64</b>	318,16
<b>66,50</b>	4 588,50	<b>31,00</b>	2 139,00	<b>79,55</b>	5 488,95
<b>24,00</b>	4 656,00	<b>19,40</b>	3 763,60	<b>30,32</b>	5 882,08
<b>35,00</b>	1 015,00	<b>32,00</b>	928,00	<b>36,64</b>	1 062,56
<b>1,50</b>	144,00	<b>3,20</b>	307,20	<b>0,20</b>	19,20
<b>1,00</b>	96,00	<b>2,70</b>	259,20	<b>1,64</b>	157,44
<b>66,60</b>	1 598,40	<b>35,20</b>	844,80	<b>79,55</b>	1 909,20
<b>15,00</b>	1 440,00	<b>23,00</b>	2 208,00	<b>18,01</b>	1 728,96
<b>47,00</b>	5 452,00	<b>56,00</b>	6 496,00	<b>80,06</b>	9 286,96
<b>35,00</b>	945,00	<b>32,00</b>	864,00	<b>36,64</b>	989,28
<b>1,50</b>	132,00	<b>3,20</b>	281,60	<b>0,20</b>	17,60
<b>1,00</b>	88,00	<b>2,70</b>	237,60	<b>1,64</b>	144,32
<b>66,50</b>	1 130,50	<b>34,10</b>	579,70	<b>79,55</b>	1 352,35
<b>30,00</b>	2 640,00	<b>23,00</b>	2 024,00	<b>63,78</b>	5 612,64
	<b>151 956,55</b>		<b>130 253,80</b>		<b>167 619,33</b>
<b>500,00</b>	500,00	<b>1 566,00</b>	1 566,00	<b>556,70</b>	556,70
		<b>500,00</b>	<b>1 566,00</b>		<b>556,70</b>

## B.2. MONTANT DES OFFRES DE PRIX (Détails)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



### Aménagement de voirie sur la RD1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis Fleurines

N° de prix	Désignation
<b>106</b>	<b>ESPACES VERTS</b>
106.1	Terrassement d'encoferrement des espaces verts
106.2	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale
106.3	Engazonnement
106.4	Création de massifs arbustifs sur toile tissée marron + plaquette BRF
106.5	Fourniture et plantation d'arbre
<b>TOTAL HT LOT 1 - VRD</b>	
<b>TVA</b>	
<b>TOTAL TTC LOT 1 - VRD</b>	

COLAS	
Prix unitaire € / HT	Total € HT
<b>20,30</b>	10 759,00
<b>34,00</b>	18 020,00
<b>2,00</b>	2 534,00
<b>14,00</b>	4 228,00
<b>350,00</b>	4 900,00
	<b>40 441,00</b>
	<b>257 682,20</b>
<b>20%</b>	<b>51 536,44</b>
	<b>309 218,64</b>

EUROVIA	
Prix unitaire € / HT	Total € HT
<b>20,00</b>	10 600,00
<b>5,00</b>	2 650,00
<b>1,60</b>	2 027,20
<b>20,90</b>	6 311,80
<b>847,00</b>	11 858,00
	<b>33 447,00</b>
	<b>320 091,40</b>
<b>20%</b>	<b>64 018,28</b>
	<b>384 109,68</b>

Prix unitaire € / HT	Total € HT
<b>18,16</b>	9 624,80
<b>20,69</b>	10 965,70
<b>2,25</b>	2 850,75
<b>34,08</b>	10 292,16
<b>1 002,79</b>	14 039,06
	<b>47 772,47</b>
	<b>304 913,60</b>
<b>20%</b>	<b>60 982,72</b>
	<b>365 896,32</b>

## Critère : "prix" = 100 points maxi pondérés à 60%

### Analyse des prix des entreprises

Des prix cohérents pour COLAS et un peu élevés pour EUROVIA et OISE TP

Pour EUROVIA en installation de chantier et en signalisation

Pour OISE TP en borduration et en espaces verts

L'écart par rapport à l'estimation pour EUROVIA et OISE TP est de 13%. Pas de commentaires particuliers de la part d'AREA au regard de ce constat

Entreprise	Montant Total HT	TVA 20%	Montant Total TTC	Position tarifaire	Ecart en % par rapport à			Nombre de points	Nb points pondérés
					Estimation	Offre la plus basse	Moyenne des offres		
COLAS	257 682,20	51 536,44	309 218,64	1	-4,38%	0,00%	-12,42%	100,00	60,00
EUROVIA	320 091,40	64 018,28	384 109,68	3	18,78%	24,22%	8,79%	80,50	48,30
OISE TP	304 913,60	60 982,72	365 896,32	2	13,15%	18,33%	3,63%	84,51	50,71
<b>Estimation AREA</b>	<b>269 488,50</b>	<b>53 897,70</b>	<b>323 386,20</b>		4,58%	-8,41%			
<b>Moyenne des offres</b>	<b>294 229,07</b>				<b>9,18%</b>	14,18%			
<b>Offre la plus basse</b>	<b>257 682,20</b>				<b>-4,38%</b>		-12,42%		

### Analyse AREA

Une moyenne des offres à +9,18% de l'estimation AREA

Des offres variant de -4,38 % pour COLAS à +13,15% pour OISE TP

Une offre plus élevée celle d'EUROVIA à +18,78% de l'estimation

### Verdict AREA

COLAS est mieux disante sur le critère 'Prix'

Critère : "technique" = 100 points maxi pondérés à 40%

APPRECIATION	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	CONFORME	INSUFFISANT	TRES INSUFFISANT	ABSENT
NOTATION	100%	80%	60%	40%	20%	0%

Analyse AREA sur le critère 'Mémoire Technique'

De très bons mémoires pour les 3 candidats avec un qui se détache un peu des 2 autres : celui de OISE TP

Les délais sont optimisés pour les 3 avec un délai optimiste pour COLAS (6 semaines)

Bilan AREA sur le critère 'Mémoire Technique' (MT)

OISE TP est mieux disante sur ce critère

Critère	A	B	C	D	E									
Mesures prises par les candidats	Analyse de toutes les contraintes du site mises en évidence à partir d'une visite de site (contraintes techniques, circulation, usagers, environnementales, riverains...)	Descriptif des moyens en personnels et matériels que l'entreprise compte affecter au chantier : nombre de personnes et engins affectés avec les modes opératoires associés (y compris pour les prestations sous traitées)	Présentation d'un planning semainier d'exécution des travaux intégrant si nécessaire les sous-traitants et/ou les co-traitants	Note sur la gestion de la sécurité et sur la signalisation vis-à-vis de la réalisation du chantier (sécurité interne, gestion du chantier dans son environnement, plan de signalisation provisoire de chantier par phase de travaux)	E.Liste des fournitures à synthétiser dans un tableau avec nom de la fourniture, nom du ou des fournisseurs pressentis, délai d'obtention	MT maxi 40 pages (Pages numérotés de 1 à 40 uniquement ces pages numérotées seront analysées)	Commentaires							
Points maxi :	20	30	20	20	10	PENALITES	100							
COLAS	SATISFAISANT	16	SATISFAISANT	24	TRES SATISFAISANT	20	SATISFAISANT	16	TRES SATISFAISANT	10	CONFORME	0	COLAS	86
EUROVIA	SATISFAISANT	16	SATISFAISANT	24	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	20	SATISFAISANT	8	CONFORME	0	EUROVIA	88
OISE TP	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	30	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	20	SATISFAISANT	8	CONFORME	0	OISE TP	98

Critère	A	B	C	D										
Mesures prises par les candidats	Analyse de toutes les contraintes du site mises en évidence à partir d'une visite de site (contraintes techniques, circulation, usagers, environnementales, riverains...)	Descriptif des moyens en personnels et matériels que l'entreprise compte affecter au chantier : nombre de personnes et engins affectés avec les modes opératoires associés (y compris pour les prestations sous traitées)	Présentation d'un planning semainier d'exécution des travaux intégrant si nécessaire les sous-traitants et/ou les co-traitants	Note sur la gestion de la sécurité et sur la signalisation vis-à-vis de la réalisation du chantier (sécurité interne, gestion du chantier dans son environnement, plan de signalisation provisoire de chantier par phase de travaux)										
Points maxi :	20	30	20	20										
COLAS	Très bonne analyse des contraintes suite à une visite des lieux. Les contraintes les plus importantes sont reprises (trafic, convoi exceptionnel, réseaux, riverains, bruit, poussières, transports en commun, gestion des OM et des secours...). <b>Rien sur les travaux en cours de création de voie verte</b>	Organigramme présent et complet avec équipe complète pour l'encadrement du chantier avec CV à l'appui. Sous traitants pressentis nommés pour les espaces verts et la pose de bordure. Moyens complets et pertinents pour COLAS et ses sous traitants. Quelques modes opératoires manquants : mises à niveau, assainissement pluvial	Planning mettant en évidence toutes les phases de la préparation de chantier, le planning travaux reprenant le DQE et indiquant les moyens humains et matériels. <b>Le délai est optimisé et passerait à 6 semaines de chantier.</b> Le planning a pris pour hypothèse des travaux un démarrage en décembre après 4 semaines de préparation. Au regard des délais en amont de cette préparation, il sera nécessaire de voir si le démarrage du chantier se fait avant la trêve hivernale ou à la reprise en janvier 2026	Chapitre bien abordé reprenant le phasage donné par AREA. Politique sécurité du groupe COLAS mettant en évidence toutes les mesures pour réaliser un chantier dans les bonnes règles sécuritaires (charte sécurité, règles du groupe, règles de vie). Partie signalisation abordée sommairement (pas de plan de signalisation, uniquement mention d'un alternat suivant les phases du chantier et inventaire des panneaux temporaires dans le chapitre A)										
COLAS	SATISFAISANT	16	SATISFAISANT	24	TRES SATISFAISANT	20	SATISFAISANT	16	E					
									E					
									E.Liste des fournitures à synthétiser dans un tableau avec nom de la fourniture, nom du ou des fournisseurs pressentis, délai d'obtention	MT maxi 40 pages <i>(Pages numérotés de 1 à 40 uniquement ces pages numérotées seront analysées)</i>	Commentaires			
									10	PENALITES	100			
									Complet et pertinent avec une bonne indication des délais des fournitures et matériaux	39 PAGES	Très bon mémoire dans l'ensemble (personnalisé au site)			
									TRES SATISFAISANT	10	CONFORME	0	COLAS	86

Critère	A	B	C	D
Points maxi :	20	30	20	20
Mesures prises par les candidats	Analyse de toutes les contraintes du site mises en évidence à partir d'une visite de site (contraintes techniques, circulation, usagers, environnementales, riverains...)	Descriptif des moyens en personnels et matériels que l'entreprise compte affecter au chantier : nombre de personnes et engins affectés avec les modes opératoires associés (y compris pour les prestations sous traitées)	Présentation d'un planning semainier d'exécution des travaux intégrant si nécessaire les sous-traitants et/ou les co-traitants	Note sur la gestion de la sécurité et sur la signalisation vis-à-vis de la réalisation du chantier (sécurité interne, gestion du chantier dans son environnement, plan de signalisation provisoire de chantier par phase de travaux)
EUROVIA	<p>Très bonne analyse des contraintes suite à une visite des lieux. Les contraintes les plus importantes sont bien abordées (trafic, convoi exceptionnel, réseaux, riverains, travaux de voie verte, élagage préalable, base vie...).</p> <p><b>Rien sur la protection de l'environnement</b></p>	<p>Organigramme présent et complet avec équipe complète pour l'encadrement du chantier avec formations l'appui. Sous traitants pressentis nommés pour les espaces verts, la signalisation temporaire et la pose de bordure et coulage béton. Moyens complets et pertinents pour EUROVIA.</p> <p><b>Modes opératoires manquants pour les sous traitants</b></p>	<p>Planning mettant en évidence toutes les phases de la préparation de chantier, le planning travaux reprenant le DQE et indiquant les moyens humains et matériels. <b>Le délai est optimisé et passerait à 8 semaines de chantier.</b></p>	<p>Chapitre complet et pertinent reprenant tous les points spécifiques à la signalisation et à la sécurité</p>

EUROVIA

SATISFAISANT

16

SATISFAISANT

24

TRES SATISFAISANT

20

TRES SATISFAISANT

20

E		
10	PENALITES	100
E.Liste des fournitures à synthétiser dans un tableau avec nom de la fourniture, nom du ou des fournisseurs pressentis, délai d'obtention	MT maxi 40 pages <i>(Pages numérotés de 1 à 40 uniquement ces pages numérotées seront analysées)</i>	Commentaires
Complet et pertinent avec une bonne indication des délais des fournitures et matériaux ( <b>fiche technique des espaces verts présentes mais fournitures non indiquées dans le tableau récap</b> )	40 PAGES	Très bon mémoire parfaitement personnalisé au site et respectant le phasage du chantier

SATISFAISANT

8

CONFORME

0

EUROVIA

88

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

**B.4. ANALYSE**

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

**DES MEMOIRES SYNTHÉTIQUES**

Critère	A	B	C	D
Mesures prises par les candidats	Analyse de toutes les contraintes du site mises en évidence à partir d'une visite de site (contraintes techniques, circulation, usagers, environnementales, riverains...)	Descriptif des moyens en personnels et matériels que l'entreprise compte affecter au chantier : nombre de personnes et engins affectés avec les modes opératoires associés (y compris pour les prestations sous traitées)	Présentation d'un planning semainier d'exécution des travaux intégrant si nécessaire les sous-traitants et/ou les co-traitants	Note sur la gestion de la sécurité et sur la signalisation vis-à-vis de la réalisation du chantier (sécurité interne, gestion du chantier dans son environnement, plan de signalisation provisoire de chantier par phase de travaux)
Points maxi :	20	30	20	20
OISE TP	Parfaite analyse des contraintes à travers à un tableau synthétique reprenant la contrainte, les démarches faites en préparation de chantier et la ou les solutions apportée(s)	Organigramme présent et complet avec équipe complète pour l'encadrement du chantier (CV en annexes). Sous traitants pressentis nommés pour les espaces verts et la pose de bordure et coulage béton. Moyens complets et pertinents pour OSIE TP et ses sous traitants	Planning mettant en évidence toutes les phases de la préparation de chantier, le planning travaux reprenant le DQE et indiquant les moyens humains et matériels. <b>Le délai est optimisé et passerait à 8 semaines de chantier.</b>	Chapitre complet et pertinent reprenant tous les points spécifiques à la signalisation et à la sécurité
OISE TP	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	30
OISE TP	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	20

E		
E.Liste des fournitures à synthétiser dans un tableau avec nom de la fourniture, nom du ou des fournisseurs pressentis, délai d'obtention	MT maxi 40 pages <i>(Pages numérotés de 1 à 40 uniquement ces pages numérotées seront analysées)</i>	Commentaires
10	PENALITES	100
Complet et pertinent avec une bonne indication des délais des fournitures et matériaux pour la partie VRD ( <b>fiches techniques des espaces verts présentes mais fournitures non indiquées dans le tableau récap</b> )	40 PAGES	Excellent mémoire
SATISFAISANT	8	OISE TP
CONFORME	0	98

# CLASSEMENT FINAL

Entreprise
COLAS
EUROVIA
OISE TP

CRITERE PRIX	
Nombre de points	Nb de points pondérés
<b>100</b>	<b>60</b>
<b>100,00</b>	<b>60,00</b>
80,50	48,30
84,51	50,71

CRITERE TECHNIQUE	
Nombre de points	Nb de points pondérés
<b>100</b>	<b>40</b>
86,00	34,40
88,00	35,20
<b>98,00</b>	<b>39,20</b>

NOTE FINALE PONDREE	
SUR 100	CLASSEMENT
<b>94,40</b>	<b>1</b>
83,50	3
89,91	2

## Bilan AREA

Avec un très bon mémoire technique et une offre plus compétitive que ses confrères, COLAS est mieux disante au regard des critères de jugement des offres

## Choix du Pouvoir Adjudicateur

Lancer la phase de négociation avec les 3 candidats mieux classés

à savoir COLAS, EUROVIA et OISE TP

OU

Valider la proposition du maître d'oeuvre

## B. ANALYSE DU LOT 2 : « SIGNALISATION »

## Bilan de la conformité des offres suite au report des prix unitaires en lettres du BPU vers le DQE

Entreprise	Type d'erreur	N° de prix impacté	Montant offre initiale en € HT	Montant offre après correction en € HT	Différence en € HT
HELIOS	SANS OBJET				
AER AVION	SANS OBJET				
SIGNATURE	SANS OBJET				

## B.2. MONTANT DES OFFRES DE PRIX (Récapitulatif)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

### Aménagement de voirie sur la RD1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis Fleurines

N° de prix	Désignation
200	LOT 2 - SIGNALISATION PREPARATION DE CHANTIER - TRAVAUX PREPARATOIRES
201	SIGNALISATION HORIZONTALE
202	SIGNALISATION VERTICALE
	TOTAL HT LOT 2 - SIGNALISATION
	TVA
	TOTAL TTC LOT 2 - SIGNALISATION

HELIOS		AER AVION		SIGNATURE	
Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT
	2 350,00		5 060,00		3 945,00
	4 213,80		3 795,30		3 249,80
	17 362,00		13 363,10		11 643,35
	23 925,80		22 218,40		18 838,15
20%	4 785,16	20%	4 443,68	20%	3 767,63
	28 710,96		26 662,08		22 605,78

## C.2. MONTANT DES OFFRES DE PRIX (Détails)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

### Aménagement de voirie sur la RD1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis Fleurines

N° de prix	Désignation	HELIOS		HELIOVISION		S2LO	
		Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT
<b>200</b>	<b>LOT 2 - SIGNALISATION</b>						
<b>200.1</b>	PREPARATION DE CHANTIER - TRAVAUX PREPARATOIRES						
200.1.1	Installation, préparation de chantier, implantation	500,00	500,00	1 290,00	1 290,00	500,00	500,00
200.1.2	Signalisation provisoire de chantier spécifique au présent lot	250,00	250,00	1 310,00	1 310,00	1 950,00	1 950,00
200.1.3	Réalisation d'un plan d'exécution	350,00	350,00	640,00	640,00	195,00	195,00
200.1.4	Effacement de signalisation horizontale existante	1 250,00	1 250,00	1 820,00	1 820,00	1 300,00	1 300,00
			<b>2 350,00</b>		<b>5 060,00</b>		<b>3 945,00</b>
<b>201</b>	<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>						
201.1.1	Signalétique horizontale en résine à froid	26,00	234,00	33,20	298,80	26,00	234,00
201.1.2	Zébra, bande STOP, Cédez le passage et passages piétons	50,00	200,00	57,00	228,00	45,50	182,00
201.1.3	Logo cycle (premark)	50,00	200,00	49,20	196,80	45,50	182,00
201.2.1	Logo piéton (premark)						
201.2.2	Signalétique horizontale en thermo	3,30	716,10	2,20	477,40	2,30	499,10
201.2.3	Ligne axiale largeur 15 cm ou de rive - continue ou discontinue (pour RD)						
201.3.1	Signalétique horizontale en Peinture	14,00	126,00	14,10	126,90	23,40	210,60
201.3.2	Zébra, bande STOP, Cédez le passage et passages piétons	2,10	455,70	1,60	347,20	2,30	499,10
201.3.3	Ligne axiale largeur 15 cm ou de rive - continue ou discontinue (pour RD)						
201.4.1	Fourniture et pose de plots solaires	175,00	1 400,00	176,30	1 410,40	78,00	624,00
201.4.2	Realisation de traversée en résine ocre	42,00	882,00	33,80	709,80	39,00	819,00
			<b>4 213,80</b>		<b>3 795,30</b>		<b>3 249,80</b>
<b>202</b>	<b>SIGNALISATION VERTICALE</b>						
202.1.1	Signalisation verticale - gamme miniature et petite gamme						
202.1.2.1	Panneau AB - intersection (gamme miniature)	245,00	490,00	173,00	346,00	227,50	455,00
202.1.2.2	Panneau C115 / C116 - PG	255,00	2 550,00	196,40	1 964,00	234,00	2 340,00
202.2.1	Signalisation verticale - gamme normale						
202.2.2.1	Panneau type A - danger	275,00	550,00	246,20	492,40	247,00	494,00
202.2.2.2	Panneau AB - intersection	295,00	-	246,20	-	256,50	-
202.2.2.3	Panneau type B - obligation (50 et fin de 50 ou 30 et fin de 30)	346,00	692,00	273,70	547,40	260,00	520,00
202.2.2.4	Panneau type M9z	40,00	-	82,90	-	121,50	-
202.2.2.5	Panneau type C - indication	280,00	-	245,20	-	259,35	-
202.2.2.6	Panneau type J5 amovible avec fourreau	285,00	570,00	200,20	400,40	325,00	650,00
202.2.2.7	Panneau type KC1 provisoire	320,00	640,00	242,60	485,20	195,00	390,00

## C.2. MONTANT DES OFFRES DE PRIX (Détails)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

AER AVION

SIGNATURE

### Aménagement de voirie sur la RD1017 pour sécuriser la traversée de la voie verte Senlis Fleurines

N° de prix	Désignation
<b>LOT 2 - SIGNALISATION</b>	
202.3	Mobilier urbain, diverses reposes
202.3.1	Fourniture et pose de potelet PMR
202.3.2	Fourniture et pose de barrière bois type ONF pour passage cycle
202.3.3	Repose de signalisation directionnelle existante ou de panneau EB 10 / EB20
202.3.4	Repose de panneau de signalisation de police
<b>TOTAL HT LOT 2 - SIGNALISATION</b>	
<b>TVA</b>	
<b>TOTAL TTC LOT 2 - SIGNALISATION</b>	

HELIOS		AER AVION		SIGNATURE	
Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT	Prix unitaire € / HT	Total € HT
165,00	495,00	291,00	873,00	250,25	750,75
2 200,00	8 800,00	1 723,40	6 893,60	1 260,00	5 040,00
250,00	1 000,00	112,80	451,20	169,00	676,00
175,00	1 575,00	101,10	909,90	36,40	327,60
17 362,00		13 363,10		11 643,35	
23 925,80		22 218,40		18 838,15	
20%		20%		20%	
4 785,16		4 443,68		3 767,63	
28 710,96		26 662,08		22 605,78	

## Critère : "prix" = 100 points maxi pondérés à 60%

### Analyse des prix des entreprises

SIGNATURE présente un prix relativement bas : celui des barrières bois type ONF pour passage cycle ce qui explique une bonne partie de l'écart avec les 2 autres confrères AREA sera vigilante en phase "préparation de chantier" que la prescription soit bien respectée (comme indiqué dans le mémoire de SIGNATURE)  
 Pas de commentaires pour les autres prix pratiqués qui sont cohérents vis-à-vis des prescriptions

Entreprise	Montant Total HT	TVA 20%	Montant Total TTC	Position tarifaire	Ecart en % par rapport à			Nombre de points	Nb points pondérés
					Estimation	Offre la plus basse	Moyenne des offres		
HELIOS	23 925,80	4 785,16	28 710,96	3	0,59%	27,01%	10,46%	78,74	47,24
AER AVION	22 218,40	4 443,68	26 662,08	2	-6,59%	17,94%	2,57%	84,79	50,87
SIGNATURE	18 838,15	3 767,63	22 605,78	1	-20,80%	0,00%	-13,03%	100,00	60,00
<b>Estimation AREA</b>	<b>23 785,00</b>	<b>4 757,00</b>	<b>28 542,00</b>			26,26%	9,81%		
<b>Moyenne des offres</b>	<b>21 660,78</b>				<b>-8,93%</b>	14,98%			
<b>Offre la plus basse</b>	<b>18 838,15</b>				<b>-20,80%</b>		-13,03%		

### Analyse AREA

Une moyenne des offres à -8,93% de l'estimation AREA

Des offres variant de -20,80 % pour SIGNATURE à +0,59% pour HELIOS

### Verdict AREA

SIGNATURE est mieux disante sur le critère 'Prix'

Critère : "technique" = 100 points maxi pondérés à 40%

APPRECIATION	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	CONFORME	INSUFFISANT	TRES INSUFFISANT	ABSENT
NOTATION	100%	80%	60%	40%	20%	0%

### Analyse AREA sur le critère 'Mémoire Technique'

Deux mémoires parfaits pour HELIOS et AER

Quelques carences pour SIGNATURE notamment sur le chapitre A - analyse des contraintes du site

### Bilan AREA sur le critère 'Mémoire Technique' (MT)

HELIOS et AER sont ex aequo et mieux disante sur ce critère

Critère	A	B	C	D	E									
Mesures prises par les candidats	Analyse de toutes les contraintes du site mises en évidence à partir d'une visite de site (contraintes techniques, circulation, usagers, environnementales, riverains..)	Descriptif des moyens en personnels et matériels que l'entreprise compte affecter au chantier : nombre de personnes et engins affectés avec les modes opératoires associés (y compris pour les prestations sous traitées)	Présentation d'un planning semainier d'exécution des travaux intégrant si nécessaire les sous-traitants et/ou les co-traitants	Note sur la gestion de la sécurité et sur la signalisation vis-à-vis de la réalisation du chantier (sécurité interne, gestion du chantier dans son environnement, plan de signalisation provisoire de chantier par phase de travaux)	E.Liste des fournitures à synthétiser dans un tableau avec nom de la fourniture, nom du ou des fournisseurs pressentis, délai d'obtention	MT maxi 30 pages (Pages numérotés de 1 à 30 uniquement ces pages numérotées seront analysées)	Commentaires							
Points maxi :	20	30	20	20	10	PENALITES	100							
HELIOS	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	30	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	0	CONFORME	0	HELIOS	100		
AER AVION	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	30	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	10	CONFORME	0	AER AVION	100
SIGNATURE	INSUFFISANT	8	TRES SATISFAISANT	30	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	20	TRES SATISFAISANT	10	CONFORME	0	SIGNATURE	88

Critère	A	B	C	D
Mesures prises par les candidats	Analyse de toutes les contraintes du site mises en évidence à partir d'une visite de site (contraintes techniques, circulation, usagers, environnementales, riverains...)	Descriptif des moyens en personnels et matériels que l'entreprise compte affecter au chantier : nombre de personnes et engins affectés avec les modes opératoires associés (y compris pour les prestations sous traitées)	Présentation d'un planning hebdomadaire d'exécution des travaux intégrant si nécessaire les sous-traitants et/ou les co-traitants	Note sur la gestion de la sécurité et sur la signalisation vis-à-vis de la réalisation du chantier (sécurité interne, gestion du chantier dans son environnement, plan de signalisation provisoire de chantier par phase de travaux)
Points maxi :	20	30	20	20
HELIOS	Très bonne identification des contraintes engendrant une analyse pertinente et une bonne gestion de la problématique. Les points repris : la circulation sur la RD1017, la sécurité des usagers et du personnel, le respect de l'environnement, le respect des techniques et du réglementaire, et la coordination entre les lots / <b>expérience récente sur cette RD avec le CD60 +</b> Bonne gestion des déchets	Organigramme présent et pertinent (CV des encadrants, formation...) Moyens humains et matériels en adéquation avec les travaux à réaliser Modes opératoires complets et pertinents	Complet et pertinent Prend bien en considération les interactions avec le lot VRD	Complet et pertinent pour la partie sécurité et la partie signalisation

HELIOS TRES SATISFAISANT 20 TRES SATISFAISANT 30 TRES SATISFAISANT 20 TRES SATISFAISANT 20

E		
E.Liste des fournitures à synthétiser dans un tableau avec nom de la fourniture, nom du ou des fournisseurs pressentis, délai d'obtention	MT maxi 30 pages (Pages numérotés de 1 à 30 uniquement ces pages numérotées seront analysées)	Commentaires
10	PENALITES	100
Complet et pertinent	30 PAGES	Mémoire parfait
TRES SATISFAISANT 10	CONFORME 0	HELIOS 100

Critère	A	B	C	D
Mesures prises par les candidats	Analyse de toutes les contraintes du site mises en évidence à partir d'une visite de site (contraintes techniques, circulation, usagers, environnementales, riverains...)	Descriptif des moyens en personnels et matériels que l'entreprise compte affecter au chantier : nombre de personnes et engins affectés avec les modes opératoires associés (y compris pour les prestations sous traitées)	Présentation d'un planning semainier d'exécution des travaux intégrant si nécessaire les sous-traitants et/ou les co-traitants	Note sur la gestion de la sécurité et sur la signalisation vis-à-vis de la réalisation du chantier (sécurité interne, gestion du chantier dans son environnement, plan de signalisation provisoire de chantier par phase de travaux)
Points maxi :	20	30	20	20
AER AVION	bonne prise en considération des contraintes du site (gestion piétons, transport en commun, riverains, réseaux, flux, nuisances sonores et émissions) + co activités	Organigramme présent et pertinent (CV des encadrants, formation...) Moyens humains et matériels en adéquation avec les travaux à réaliser Modes opératoires complets et pertinents	Complet et pertinent Prend bien en considération les interactions avec le lot VRD	Complet et pertinent pour la partie sécurité et la partie signalisation
AER AVION	TRES SATISFAISANT 20	TRES SATISFAISANT 30	TRES SATISFAISANT 20	TRES SATISFAISANT 20

E		
E.Liste des fournitures à synthétiser dans un tableau avec nom de la fourniture, nom du ou des fournisseurs pressentis, délai d'obtention	MT maxi 30 pages <i>(Pages numérotés de 1 à 30 uniquement ces pages numérotées seront analysées)</i>	Commentaires
10	PENALITES	100
Complet et pertinent	31 PAGES - Page de garde = 30	Mémoire parfait
TRES SATISFAISANT 10	CONFORME 0	AER AVION 100

Critère	A	B	C	D
Mesures prises par les candidats	Analyse de toutes les contraintes du site mises en évidence à partir d'une visite de site (contraintes techniques, circulation, usagers, environnementales, riverains...)	Descriptif des moyens en personnels et matériels que l'entreprise compte affecter au chantier : nombre de personnes et engins affectés avec les modes opératoires associés (y compris pour les prestations sous traitées)	Présentation d'un planning semainier d'exécution des travaux intégrant si nécessaire les sous-traitants et/ou les co-traitants	Note sur la gestion de la sécurité et sur la signalisation vis-à-vis de la réalisation du chantier (sécurité interne, gestion du chantier dans son environnement, plan de signalisation provisoire de chantier par phase de travaux)
Points maxi :	20	30	20	20
SIGNATURE	Analyse quasiment inexisteante du site dans ce chapitre mais quelques éléments figurent dans les modes opératoires	Organigramme présent et pertinent (CV des encadrants, formation...) Moyens humains et matériels en adéquation avec les travaux à réaliser Modes opératoires complets et pertinents	Complet et pertinent Prend bien en considération les interactions avec le lot VRD	Complet et pertinent pour la partie sécurité et la partie signalisation
SIGNATURE	INSUFFISANT	8	TRES SATISFAISANT	30
			TRES SATISFAISANT	20
			TRES SATISFAISANT	20

E		
E.Liste des fournitures à synthétiser dans un tableau avec nom de la fourniture, nom du ou des fournisseurs pressentis, délai d'obtention	MT maxi 30 pages (Pages numérotés de 1 à 30 uniquement ces pages numérotées seront analysées)	Commentaires
10	PENALITES	100
Complet et pertinent (barrière ONF prise en compte)	28 PAGES	Bon mémoire dans l'ensemble. Des carences sur l'analyse des contraintes du site
TRES SATISFAISANT	10	CONFORME
	0	SIGNATURE
	88	

# CLASSEMENT FINAL

Entreprise
HELIOS
AER AVION
SIGNATURE

CRITERE PRIX	
Nombre de points	Nb de points pondérés
<b>100</b>	<b>60</b>
78,74	47,24
84,79	50,87
<b>100,00</b>	<b>60,00</b>

CRITERE TECHNIQUE	
Nombre de points	Nb de points pondérés
<b>100</b>	<b>40</b>
<b>100,00</b>	<b>40,00</b>
<b>100,00</b>	<b>40,00</b>
88,00	35,20

NOTE FINALE PONDeree	
SUR 100	CLASSEMENT
87,24	3
90,87	2
<b>95,20</b>	<b>1</b>

## Bilan AREA

Avec un bon mémoire et une offre compétitive, SIGNATURE est mieux disante au regard des critères de jugement des offres

## Choix du Pouvoir Adjudicateur

Lancer la phase de négociation avec les 3 candidats mieux classés

à savoir HELIOS, AER AVION et SIGNATURE

OU

Valider la proposition du maître d'oeuvre

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



## D. ANNEXES

**OUVERTURE DES PLIS : CONTENU DES PLIS**

CANDIDATS (nom et lieu)	ENTREPRISES						
	COLAS	EUROVIA	HELIOS	OISE TP	AER AVION	SIGNATURE	
	N° arrivée des plis	1	2	3	4	5	6
<b>Pièces administratives + Pièces de l'offre</b>							
DC1 (lettre candidature)	X	X	X	X	X	X	
DC2 (déclaration candidat)	X	X	X	X	X	X	
Attestation non condamnation	X	X	X	X	X	X	
Attest. obligations fiscales & sociales	X	X	X	X	X	X	
Attest. non interdiction de concourir	X	X	X	X	X	X	
Attest. régularité emploi handicapés	X	X	X	X	X	X	
Liste salariés étrangers	X		X	X			
Habilitation personne engageant la sté	X	X	X	X	X	X	
Copie jugement si redressement jud.							
Références/qualif. Professionnelles	X	X	X	X	X	X	
- Moyens humains et matériels	X	X	X	X	X	X	
- Moyens financiers / CA	X	X	X	X	X	X	
Attestation - impôt sociétés	X		X	X	X	X	
Attestation - TVA	X		X	X	X	X	
Attestation - impôt revenus							
URSSAF ou caisse générale	X		X	X	X	X	
Caisse de congés ou attestation	X		X	X	X	X	
Attestations retraite et prévoyance	X		X	X	X	X	
Extrait K. K-bis, RC...	X		X	X	X	X	
Attestation d'assurance	X		X	X	X	X	
BPU / DQE	X	X	X	X	X	X	
CCAP - CCTP	X	X	X	X	X	X	
Acte d'engagement	X	X	X	X	X	X	
Mémoire technique	X	X	X	X	X	X	
PLANNING	X	X	X	X	X	X	
Pièces signées Signature électronique	NON NON	NON NON	OUI OUI	NON NON	OUI NON	OUI OUI	
COMMENTAIRES		Déclaration sur l'honneur non signée					

D.2.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025  
Reçu en préfecture le 07/11/2025  
Publié le 07/11/2025  
ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Je soussigné, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (60)

**Élimine les offres conformément à la proposition figurant au présent rapport d'analyse des offres :**

- OUI
- NON

Commentaires :

.....  
.....  
.....

OU

**Lance la procédure de négociation avec les 3 entreprises les mieux classées, soit :**

- 1 :
- 2 :
- 3 :

Commentaires :

.....  
.....  
.....

OU

**Attribue le marché public à l'attributaires proposés soit :**

Lot unique : VRD

Entreprise retenue : .....

Pour son offre :

Montant de l'offre retenue : .....

Fait à SENLIS, le .....

Signature

D.3.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025  
Reçu en préfecture le 07/11/2025  
Publié le 07/11/2025  
ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Je soussigné, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (60)

**Élimine les offres conformément à la proposition figurant au présent rapport d'analyse des offres :**

- OUI
- NON

Commentaires :

.....  
.....  
.....

OU

**Lance la procédure de négociation avec les 3 entreprises les mieux classées, soit :**

- 1 :
- 2 :
- 3 :

Commentaires :

.....  
.....  
.....

OU

**Attribue le marché public à l'attributaires proposés soit :**

Lot unique : VRD

Entreprise retenue : .....

Pour son offre :

Montant de l'offre retenue : .....

Fait à SENLIS, le .....

Signature



## **AREA Sarl**

Conception - Étude - Maîtrise d'œuvre  
Espaces Publics - Paysages - V.R.D.

ZAC des Entrepôts  
1 rue des Fondeurs  
02200 SOISSONS

Tel : 03 23 53 02 28

E-mail : [contact@area-sarl.fr](mailto:contact@area-sarl.fr)  
Site internet : [www.area-sarl.fr](http://www.area-sarl.fr)

## Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Intersection RD932A / Rue des Otages à Chamant - traversée de la voie verte



Route d'Aumont à Senlis - Collège La Fontaine des Prés - Continuité voie verte



RD1017 - Entrée sud de Fleurine - traversée de la voie verte

***Accompagnement de la CCSSO sur 3 sites sensibles,  
dans la mise en œuvre du schéma directeur cyclable***



Ingénierie Sécurité Routière

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Contexte et objet de l'étude



# Contexte et objet de l'étude

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



## Contexte

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a validé son schéma directeur vélo et a confié sa réalisation à un maître d'œuvre.

Certains tronçons ou points durs de ce schéma directeur vélo, nécessitent une expertise en matière de sécurité routière, pour que les aménagements réalisés soient totalement sûrs pour leurs utilisateurs.

Différentes solutions proposées par ce maître d'œuvre doivent faire l'objet d'un contrôle externe, visant à vérifier la bonne application de toutes les recommandations du Cerema, en matière de sécurité des modes actifs.

En fonction des résultats de ces analyses, d'autres solutions pourront être proposées, pour garantir un niveau optimal de sécurité aux cyclistes et aux piétons, mais également aux trottinettistes.

## Objet de l'étude

Dans ce contexte, la présente mission vise à accompagner la CCSSO dans la mise en œuvre de son schéma directeur vélo, par une étude spécifique sur les 3 sites sensibles et un contrôle externe des propositions d'aménagement du maître d'œuvre.

Cette étude est basée sur des comptages et surtout mesures des vitesses pratiquées sur les 3 sites sensibles, ainsi que des comptages directionnels par vidéo, sur 2 des 3 sites. Ces vidéos ont permis d'appréhender qualitativement le fonctionnement de ces sites sensibles, pour vérifier que les solutions proposées soient bien conformes aux trafics et aux vitesses pratiquées sur ces sites.



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Synthèse des comptages automatiques (du 11 au 18 septembre 2024)



# Trafics moyens journaliers

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Ces cartes présentent les trafics moyens journaliers annuels (TMJA : moyenne sur 7 jours). Dans chaque sens de circulation, le 1<sup>er</sup> chiffre indique le nombre de véhicules légers, le 2<sup>ème</sup> le nombre de véhicules lourds et le 3<sup>ème</sup> le nombre de cyclistes.

Les chiffres en rouge correspondent aux cumuls des deux sens de circulation, exprimés en Unités Véhicules Particuliers (UVP).

Un VL = 1 UVP, un PL ou Bus = 2 UVP et un 2 roues (motorisé ou non) = 0,5 UVP.



UVP : Unité Véhicule Particulier



# Heure de Pointe du Matin - de 7h30 à 9h00

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Ces cartes indiquent les trafics mesurés pendant l'heure de pointe du matin, entre 7h30 et 9h00.

On y retrouve les 3 catégories des véhicules légers, des véhicules lourds et des cyclistes.



# Heure de Pointe du Soir - de 16h30 à 18h00

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Ces cartes indiquent les trafics mesurés pendant l'heure de pointe du soir, entre 16h30 et 18h00.

On y retrouve les 3 catégories des véhicules légers, des véhicules lourds et des cyclistes.



# Vitesses pratiquées (V85\*)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

S2LO

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La V85 est un indicateur de sécurité routière, utilisé au niveau international : c'est la vitesse en-dessous de laquelle roulent 85% des usagers.

Plus pertinent que la vitesse moyenne (plus basse), cet indicateur permet de voir si la vitesse est bien maîtrisée. C'est le cas si la V85 est inférieure ou égale à la vitesse maximale autorisée (VMA).



# La V85 qu'est-ce que c'est ?

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

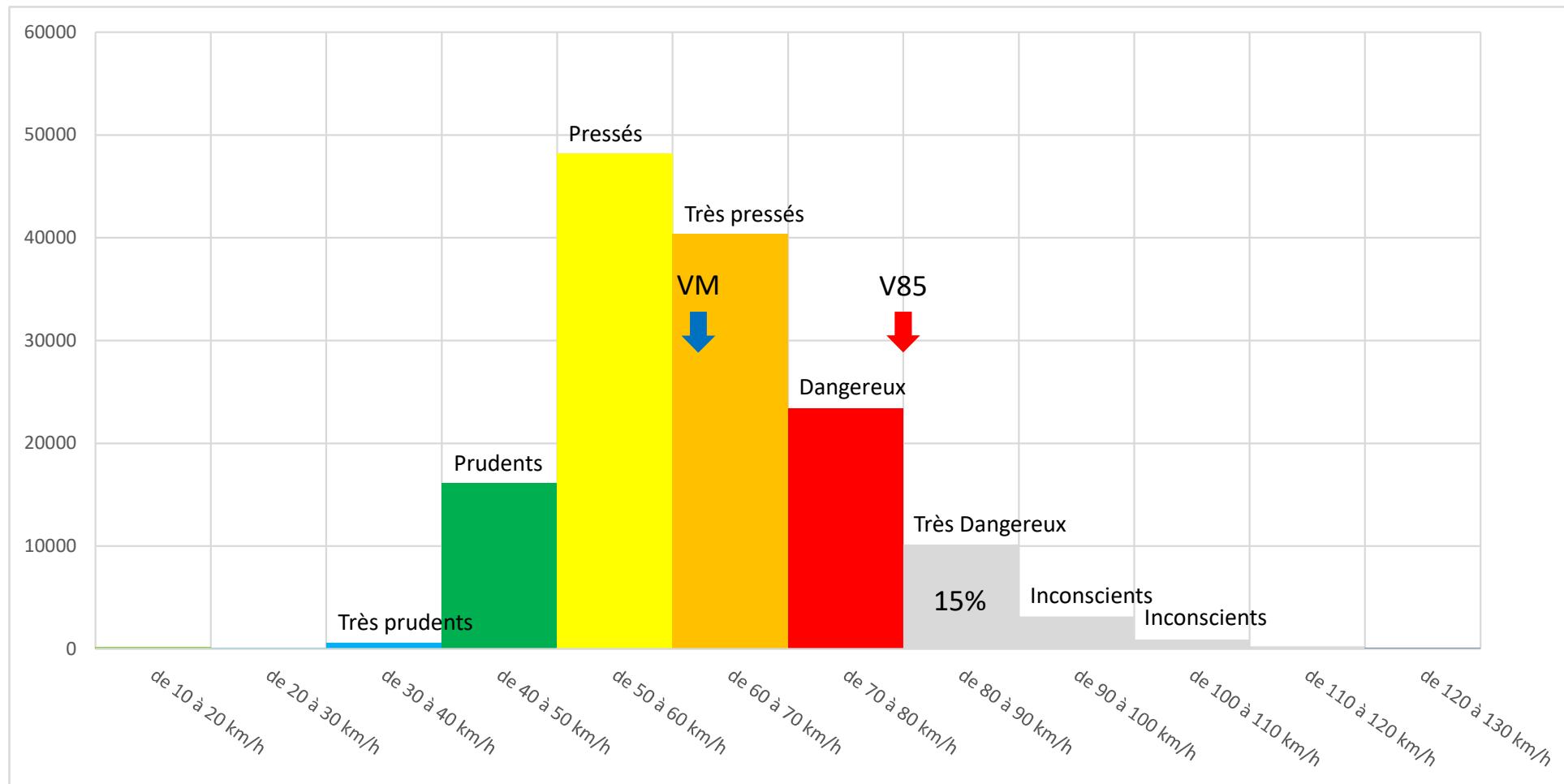


ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Indicateur international de sécurité routière, la V85 est la vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers.

Pour la définir, on analyse la répartition des vitesses pratiquées (exemple ci-dessous), on enlève les 15% d'usagers les plus rapides et on obtient la V85.

La Vitesse Moyenne (VM) est plus basse que la V85, elle est moins pertinente en termes de sécurité routière



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Détails des comptages automatiques SENLIS (du 11 au 18 septembre 2024)



# C022 – Route d'Aumont – Vers centre-ville de Senlis

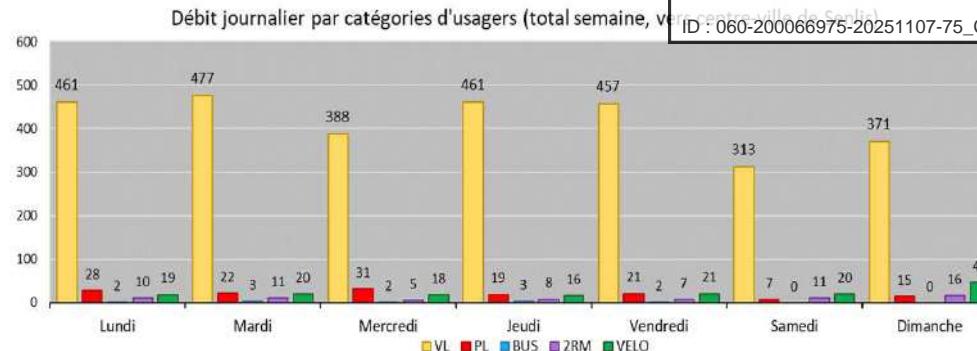
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

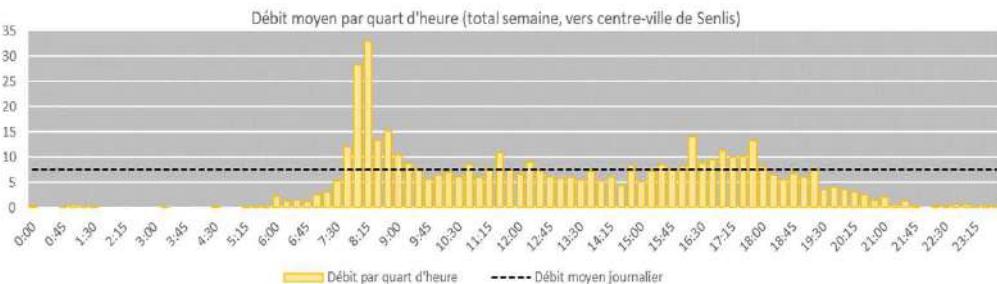
Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



km/h Catégorie	0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130	
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL		
Lundi	0	0	13	2	49	6	196	12	171	8	37	1	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mardi	0	0	9	1	67	3	213	7	164	13	33	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mercredi	0	0	6	1	45	7	160	11	153	11	29	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Jeudi	0	0	1	1	48	6	204	8	183	6	28	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Vendredi	0	0	1	0	50	6	178	8	201	6	34	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Samedi	0	0	3	0	20	1	120	2	142	2	38	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dimanche	0	0	3	3	51	4	202	5	97	2	30	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	



Le graphe du haut montre le trafic journalier par catégorie de véhicules.  
Le tableau en-dessous montre les vitesses pratiquées chaque jour, par tranches de vitesse de 10 km/h. Chaque ligne représente une journée, chaque colonne, une tranche de vitesse de 10 km/h.

Le graphe du bas montre les débits par quart d'heure et le débit moyen, tout au long de la journée.

# Analyse détaillée des vitesses

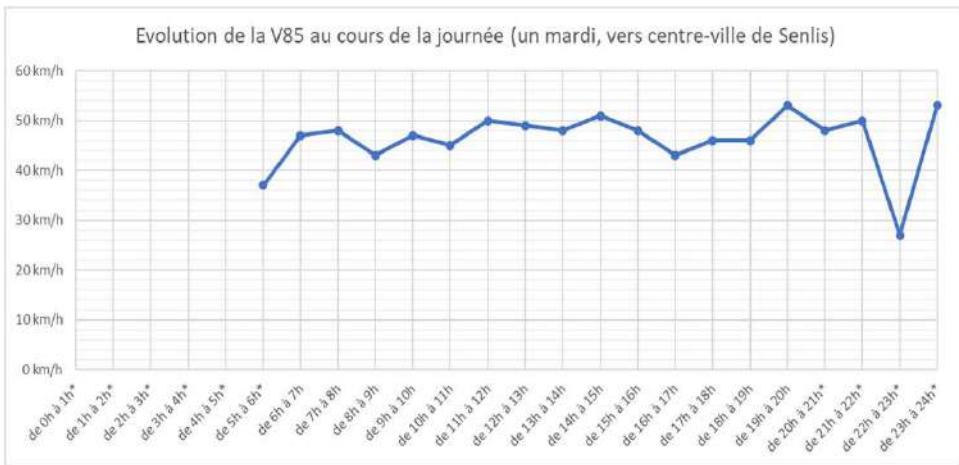
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



Publié le 07/11/2025

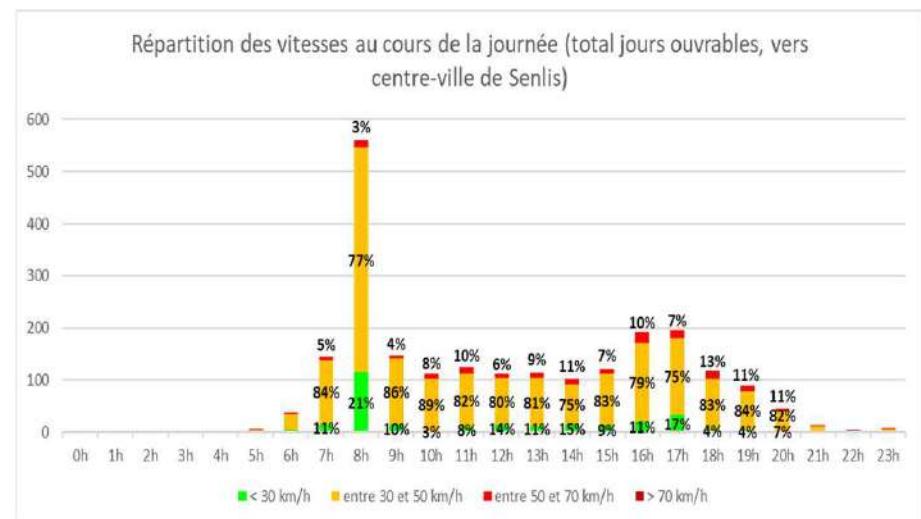
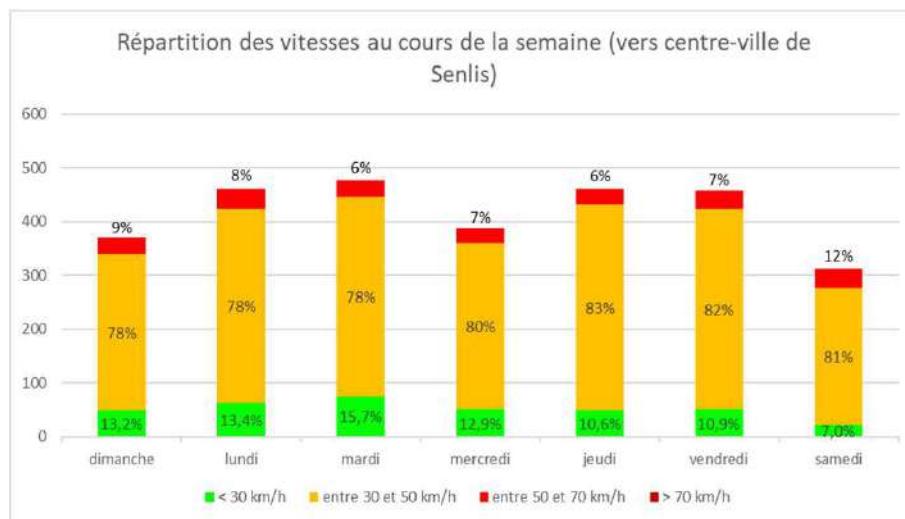
ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Les graphes du haut montrent l'évolution de la V85, tout au long de la journée et de la nuit. Celui de gauche concerne un jour de semaine et celui de droite un jour du week-end (samedi).

Les courbes sont sensiblement identiques, avec une V85 qui varie entre 40 et 50 km/h en journée.

Les graphes du bas montrent que 80% des usagers en moyenne circulent à cet endroit entre 30 et 50 km/h et 8% en moyenne entre 50 et 70 km/h, pendant que 12% en moyenne roulent à moins de 30 km/h. Nous remarquons une baisse de trafic le dimanche par rapport au reste de la semaine. On remarque également sur le second graphe du bas, que le trafic en journée est plus élevé vers 8h du matin à l'heure d'entrée du collège.



# C022 – Route d'Aumont– Vers Aumont-en-Halatte

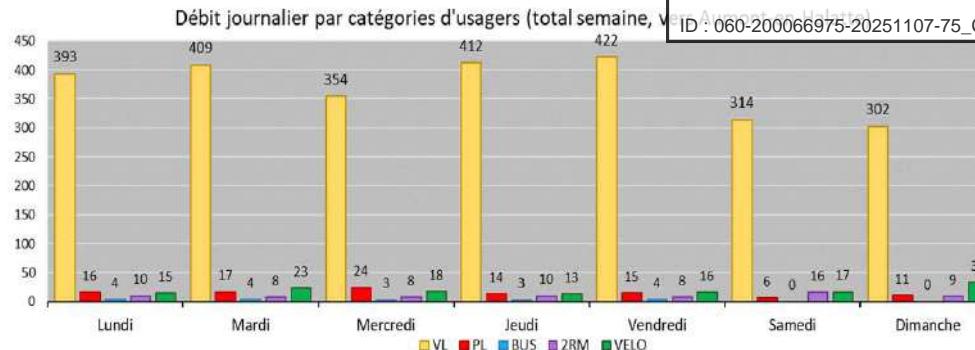
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

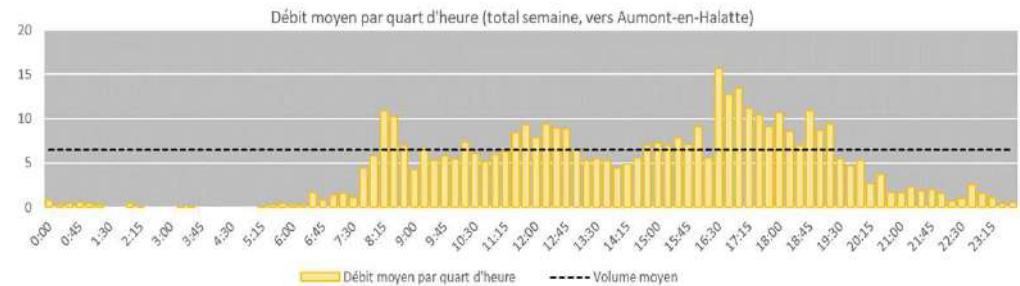
Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Catégorie	km/h		0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130	
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL		
Lundi	0	0	4	0	32	7	137	5	191	6	34	1	4	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mardi	0	0	5	0	35	2	163	8	170	7	35	4	8	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mercredi	0	0	6	0	50	4	133	12	136	9	35	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Jeudi	0	0	3	0	28	4	144	5	201	6	36	2	8	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Vendredi	0	0	3	0	34	7	141	8	193	2	53	2	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Samedi	0	1	2	0	26	0	98	0	162	4	38	1	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dimanche	0	0	2	3	22	1	123	5	125	1	35	1	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	



Dans la direction d'Aumont-en-Halatte, le trafic moyen journalier s'élève à 398 véhicules légers ainsi que 17 poids-lourd en semaine. On enregistre entre 13 et 33 cyclistes par jour.

La majorité des usagers circule entre 30 et 50 km/h.

Le trafic est plus élevé vers 17h, correspondant à l'heure de pointe du soir et à la sortie du collège.



# Analyse détaillée des vitesses

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



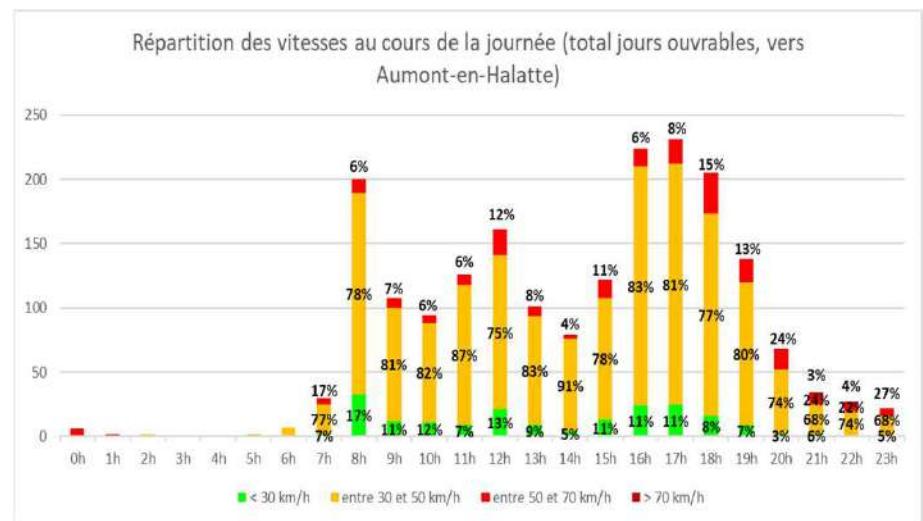
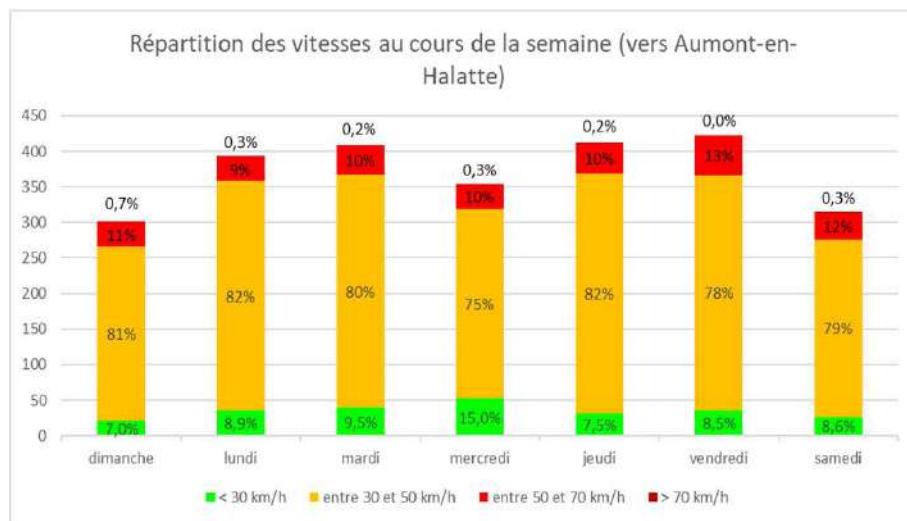
Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Les courbes ci-dessus sont sensiblement identiques, avec une V85 qui fluctue entre 40 et 60 km/h la nuit comme le jour, et la semaine comme le week-end.

Les graphes ci-dessous montrent que 80% des usagers en moyenne circulent entre 30 et 50 km/h, 9% en-dessous de 30 km/h et 11% au-dessus de 50 km/h. Au cours de la journée, les usagers circulent généralement à plus faible vitesse le matin vers 8h, et à plus grande vitesse le soir vers 20h.



# C023 – Route d'Aumont – Vers centre-ville de Senlis

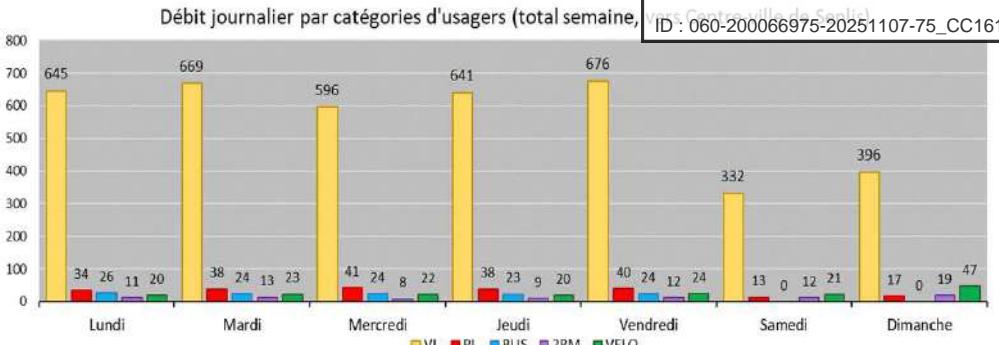
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

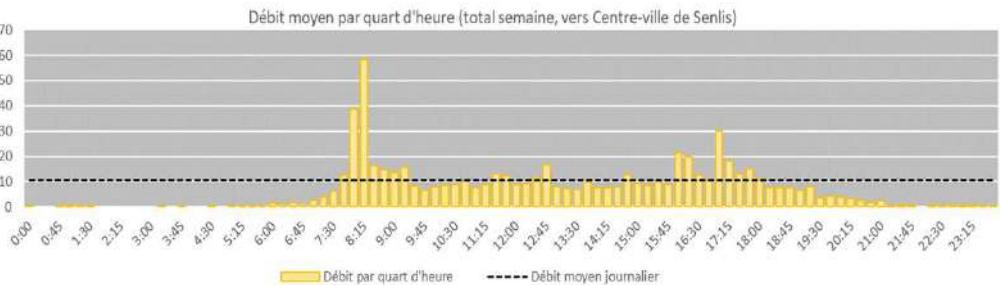
Publié le 07/11/2025



Vélos à deux roues motorisées  
ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



km/h Catégorie	0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130	
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL		
Lundi	0	0	21	4	164	14	208	24	201	13	53	2	9	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Mardi	0	0	32	4	145	18	270	23	195	15	39	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mercredi	0	0	27	1	182	22	182	26	175	11	36	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeudi	0	0	20	1	142	18	209	29	236	10	38	2	5	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vendredi	0	0	26	4	161	21	229	30	212	7	55	2	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Samedi	0	0	1	3	26	4	108	2	163	1	45	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dimanche	0	0	1	3	46	8	185	3	146	2	32	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



En direction du centre de Senlis, le trafic s'établit en moyenne à 645 véhicules légers/jour, 38 véhicules lourds/j ainsi que 24 bus/j en semaine. On enregistre de 20 à 47 cyclistes/jour.

La majorité des usagers circule entre 30 et 50 km/h.

Le pic de trafic se situe vers 8h15.



# Analyse détaillée des vitesses

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



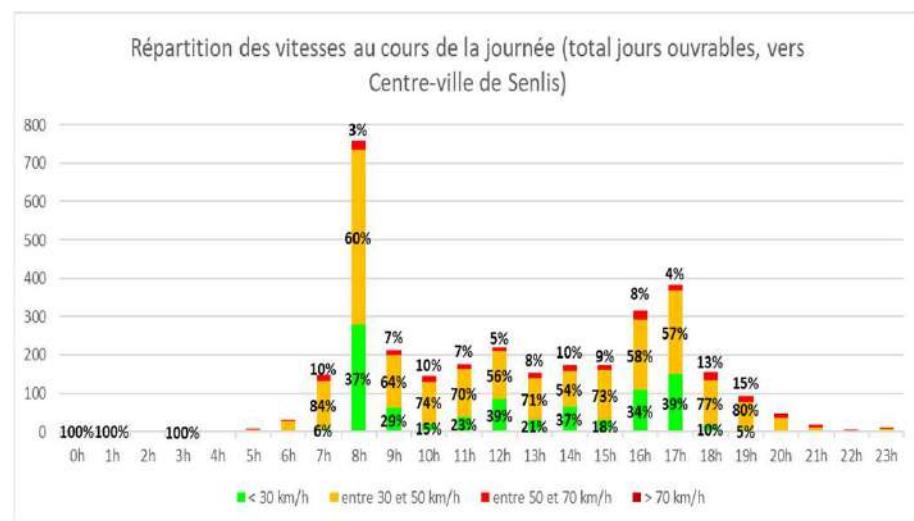
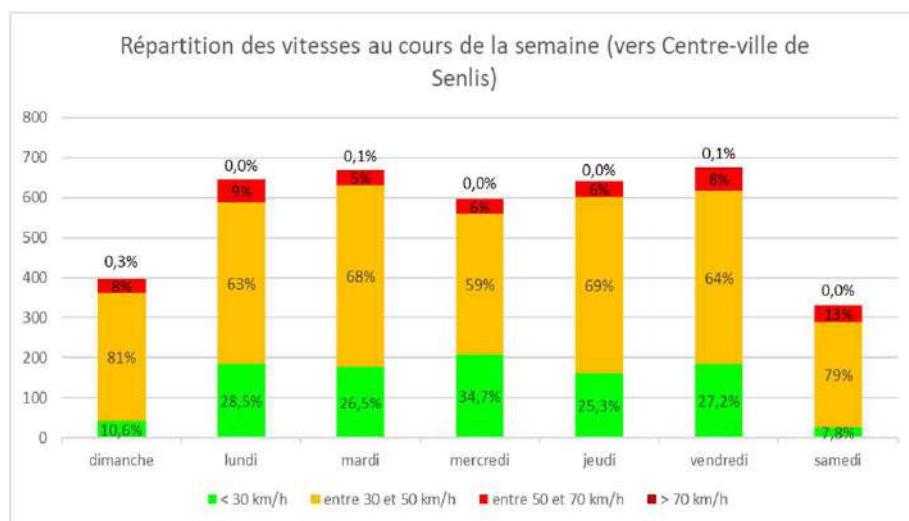
Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La V85 est relativement stable ici et varie entre 40 et 50 km/h en journée, en semaine comme le week-end.

Dans ce secteur limité à 30 km/h, 77% des usagers réalisent des excès de vitesse. En moyenne, 8% circulent au-dessus de 50 km/h et le restant, soit 69% en moyenne roulent entre 30 et 50 km/h. Au cours de la journée, les vitesses baissent aux heures de pointe où pratiquement 40% des usagers circulent en-dessous de 30 km/h.



# C023 – Route d'Aumont – Vers Aumont-en-Halatte

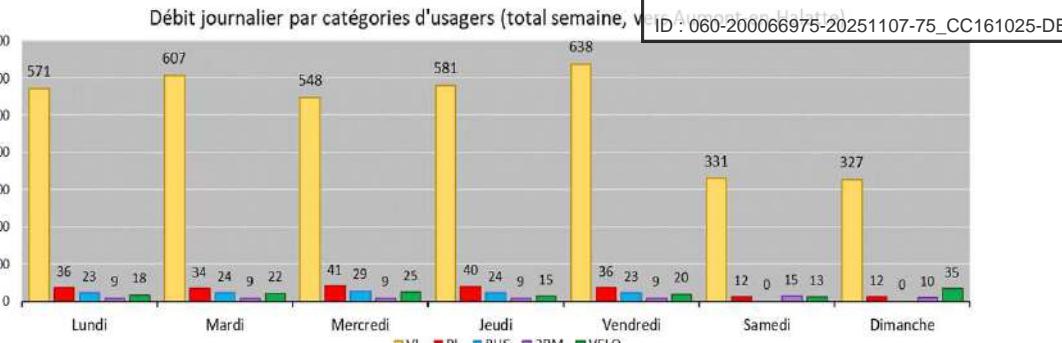
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

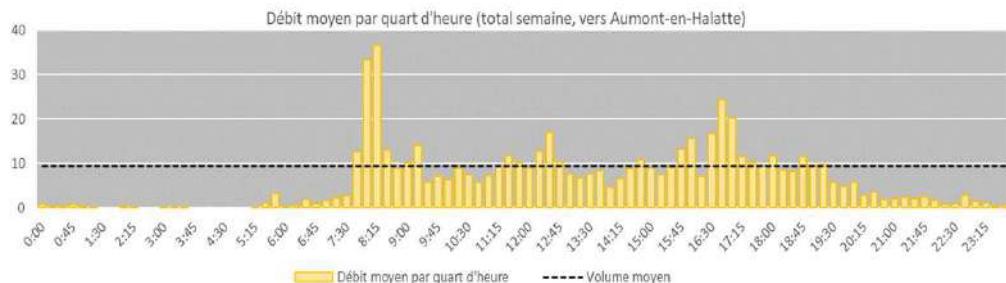


Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Catégorie	0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130	
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL		
Lundi	0	0	7	0	97	21	314	31	129	7	28	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mardi	0	0	5	2	106	18	348	33	127	5	27	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mercredi	0	0	9	2	135	20	278	40	115	8	16	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Jeudi	0	0	2	4	101	21	298	33	155	5	25	1	7	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Vendredi	0	0	6	1	123	24	342	28	149	6	20	0	6	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Samedi	0	0	1	0	32	4	152	7	124	1	30	0	5	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dimanche	0	0	0	5	36	2	178	4	95	0	23	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	



En direction inverse, vers Aumont-en-Halatte, ce sont en moyenne 589 VL, 37 PL, 25 bus et entre 13 et 35 cyclistes qui circulent par jour en semaine.

La majorité des usagers circule entre 30 et 40 km/h.

Le pic de trafic est noté vers 8h-8h30 à l'heure d'entrée du collège.



# Analyse détaillée des vitesses

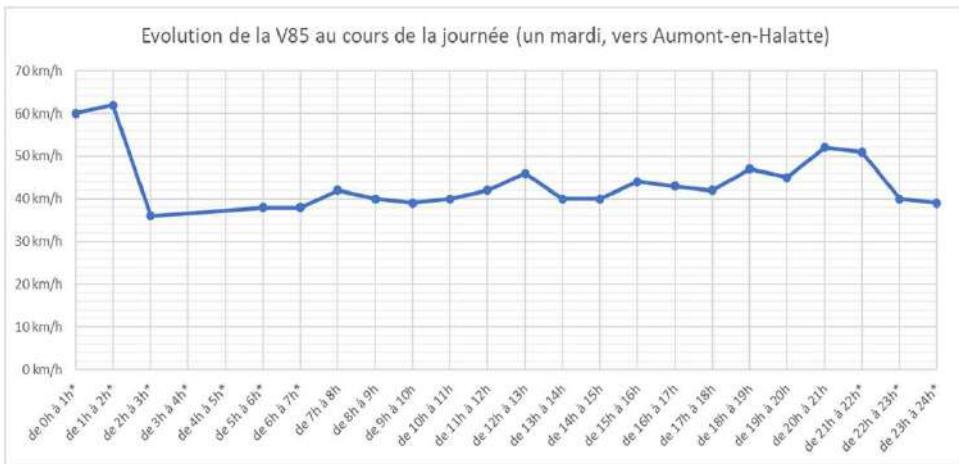
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



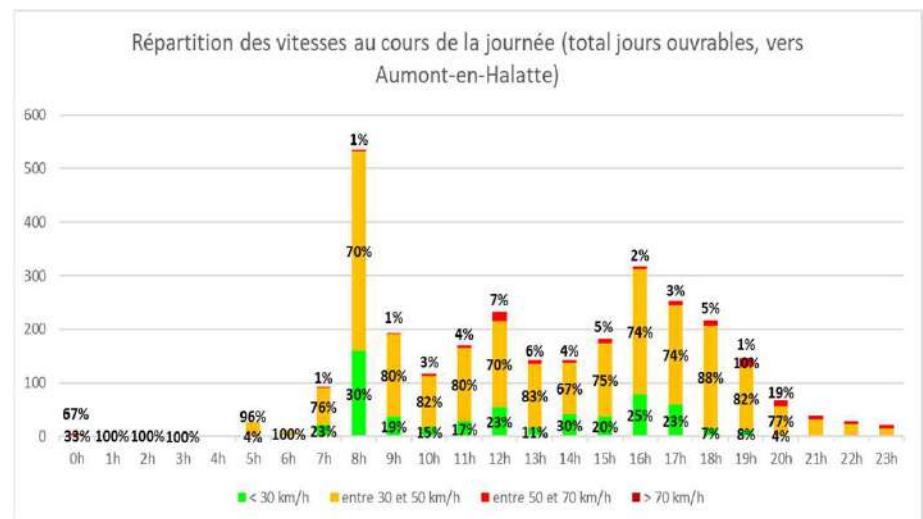
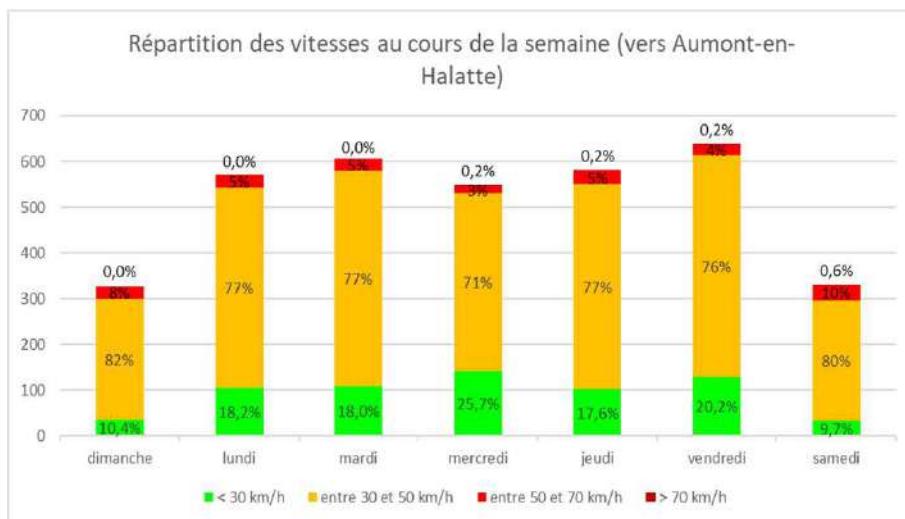
Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



A cet endroit, les courbes sont relativement identiques, avec une V85 évoluant entre 40 et 50 km/h en journée. La nuit, en semaine comme le week-end, des pics de vitesses sont enregistrés entre 1 et 3h du matin à 60 km/h.

Ci-dessous, nous remarquons qu'en moyenne, 17% des usagers circulent en-dessous de 30 km/h, 77% entre 30 et 50 km/h et 6% au-delà de 50 km/h. Le soir, on observe de vitesses plus élevées après 19h.



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Détails des comptages automatiques CHAMANT (du 11 au 18 septembre 2024)



# C07 – RD932A – Vers Villers Saint-Frambourg

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

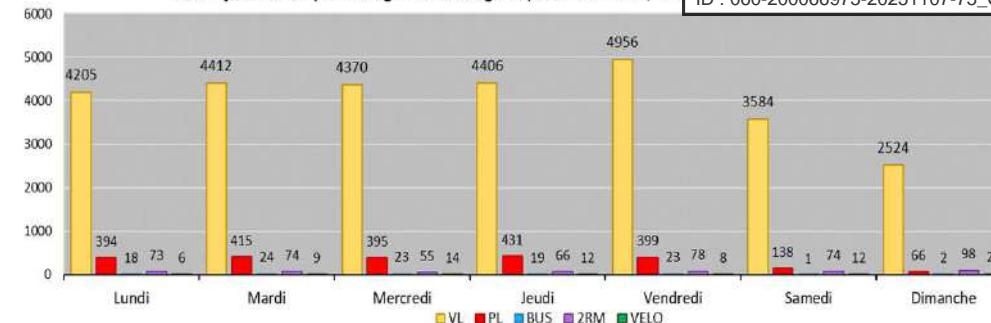


Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Débit journalier par catégories d'usagers (total semaine, vers Villers Saint-Frambourg)



km/h	0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130	
	Catégorie	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	
Lundi	0	0	0	0	1	2	69	17	1086	136	1912	180	971	64	200	12	30	1	7	0	1	0	0	0	1	0
Mardi	1	1	44	2	22	1	71	11	1106	136	2001	187	996	83	197	17	35	1	10	0	1	0	1	0	1	0
Mercredi	0	0	1	1	4	1	78	9	1090	139	1954	182	1040	76	217	9	32	1	4	0	4	0	0	0	1	0
Jeudi	1	0	49	2	36	6	90	17	1092	135	1895	198	1028	76	228	13	41	3	10	0	2	0	0	0	0	0
Vendredi	0	0	1	0	3	2	86	20	1260	133	2246	184	1138	72	252	9	37	2	8	0	1	0	0	0	2	0
Samedi	0	0	1	0	3	3	81	4	840	27	1554	66	894	32	222	6	49	1	12	0	2	0	0	0	0	0
Dimanche	0	0	0	0	2	2	46	2	576	14	1054	36	670	11	197	2	61	1	10	0	4	0	2	0	0	0



Débit moyen par quart d'heure (total semaine, vers Villers Saint-Frambourg)



Dans la direction de Villers Saint-Frambourg, le trafic moyen journalier s'établit à 4470 véhicules légers et 407 poids-lourd en semaine. On note le passage de 1 à 21 cyclistes ainsi que de 55 à 98 2 roues motorisés par jour.

La majorité des usagers circule à cet endroit entre 50 et 60 km/h.

Le pic de trafic est nettement marqué à l'heure de pointe du soir, entre 16h30 et 19h.



# Analyse détaillée des vitesses

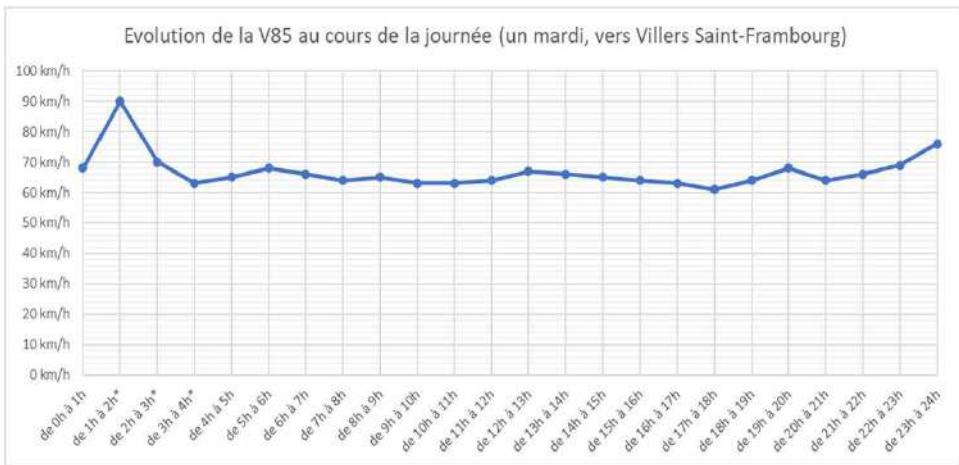
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



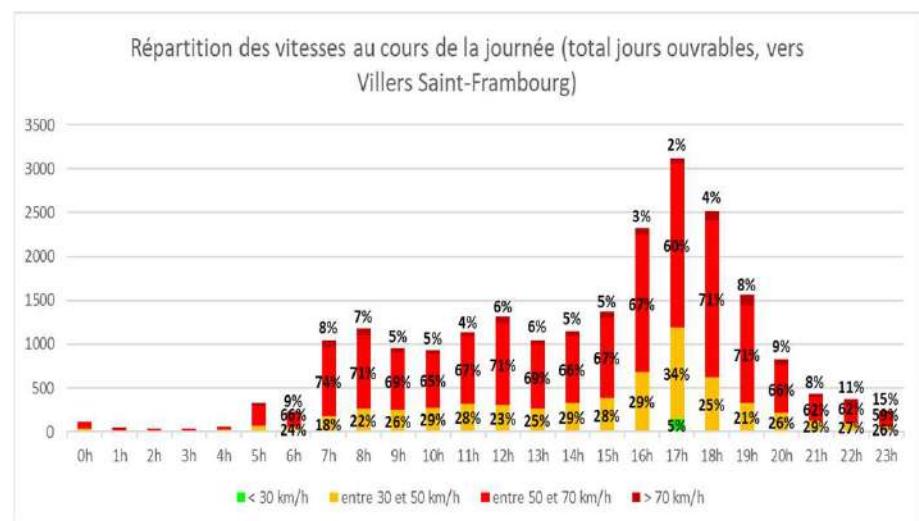
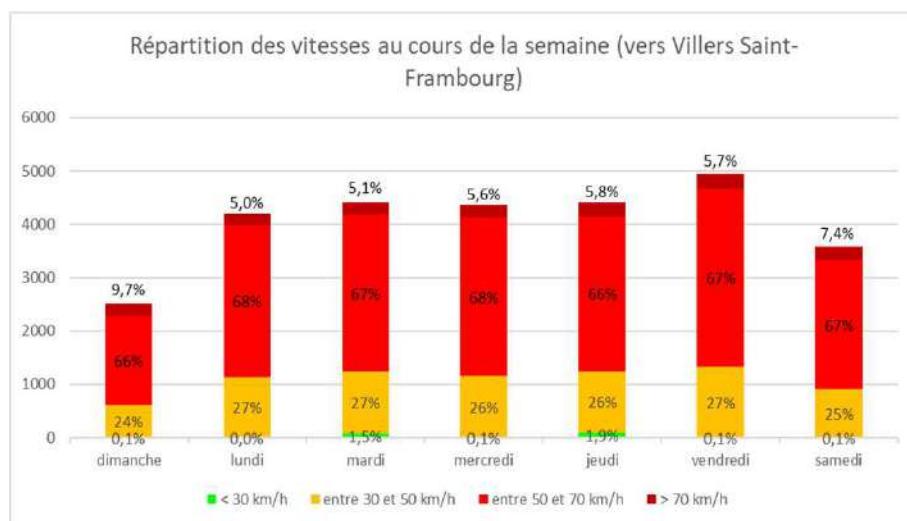
Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Les courbes de la V85 sont ici, pratiquement identiques avec une V85 fluctuant entre 60 et 70 km/h en semaine comme le week-end. Des pics de vitesse sont observés à 90 km/h dans la nuit du mardi et à 80 km/h dans la nuit du samedi.

Sur cette portion limitée à 50 km/h, nous remarquons que la majorité des usagers circule au-delà. En effet, 67% en moyenne roulent entre 50 et 70 km/h et 6% au-dessus de 70 km/h. Le restant des usagers, soit 27%, roule en-dessous de 50 km/h. A l'heure de pointe du soir, la vitesse générale est très légèrement ralentie.



# C08 – RD932A – Vers Senlis

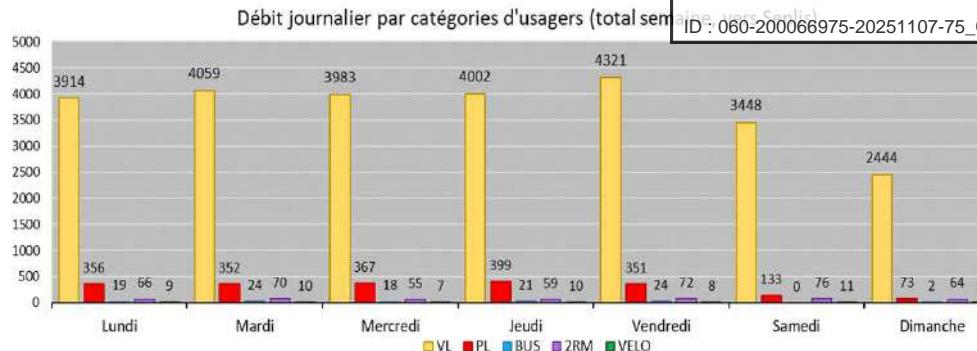
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

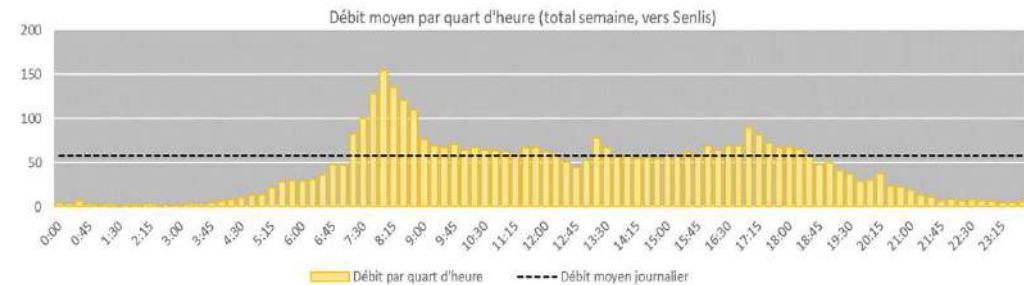


Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



km/h	0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130		
	Catégorie	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL		
Lundi	0	0	0	0	0	0	0	13	5	720	74	1832	182	1060	92	278	17	59	3	15	2	2	0	1	0	0	0
Mardi	0	0	0	0	2	1	18	3	696	74	1920	167	1108	100	298	25	68	5	15	1	1	0	1	0	1	0	
Mercredi	0	0	1	0	4	0	25	5	734	72	1849	191	1086	94	267	22	59	1	11	0	1	0	1	0	0	0	
Jeudi	0	0	0	0	1	0	19	4	654	85	1940	198	1079	102	299	26	54	4	12	1	2	0	0	0	1	0	
Vendredi	0	0	0	0	4	2	17	3	800	70	1990	171	1168	97	327	22	65	7	17	3	4	0	1	0	0	0	
Samedi	0	0	0	0	0	0	18	2	556	21	1423	57	1094	36	337	13	72	4	20	0	1	0	3	0	0	0	
Dimanche	0	0	0	0	0	0	19	4	366	11	1001	34	800	16	230	6	71	3	13	1	4	0	3	0	1	0	



En sens inverse, vers Senlis, le trafic moyen par jour en semaine représente 4056 VL, 365 PL et 64 2RM. Nous notons le passage de 7 à 11 cyclistes par jour.

La majorité des usagers circule ici entre 50 et 70 km/h.

Le pic de trafic est marqué le matin, entre 7h30 et 9h00.



# Analyse détaillée des vitesses

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



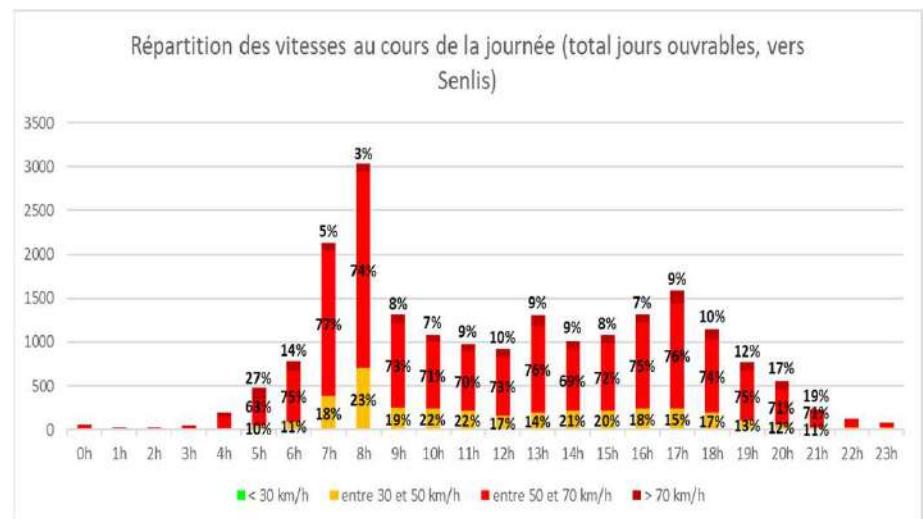
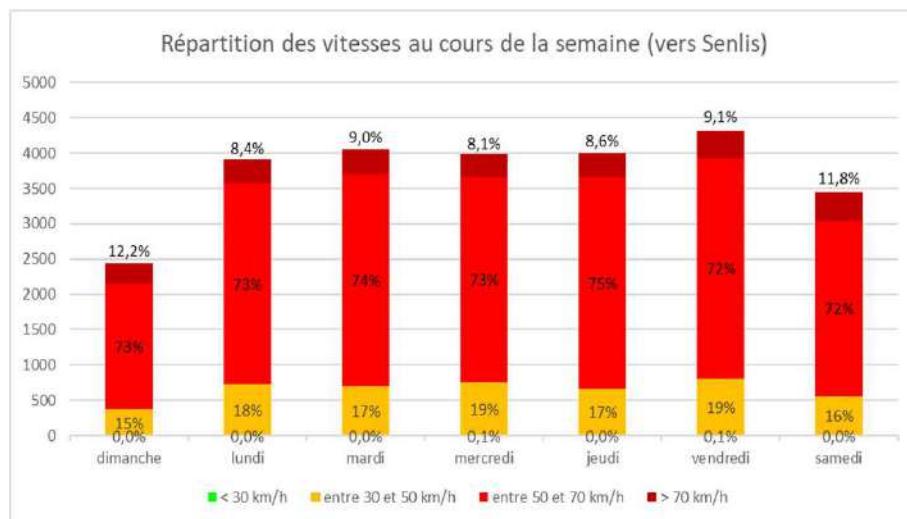
Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Même remarque que dans le sens inverse, la V85 est relativement stable. Elle varie entre 60 et 70 km/h en journée la semaine et est légèrement plus élevée le week-end où elle gravite autour des 70 km/h. Un pic de vitesse vers 1h du matin est enregistré en semaine ainsi que le week-end à 90 km/h.

On remarque sur les graphes ci-dessous que la majorité des usagers circule au-dessus de la vitesse autorisée, fixée à cet endroit à 50 km/h. Seulement 17% des usagers en moyenne roulent entre 30 et 50 km/h. 73% d'entre eux circulent entre 50 et 70 km/h et 10% au-dessus de 70 km/h.



# C09 – RD932A – Vers Villers Saint-Frambourg

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

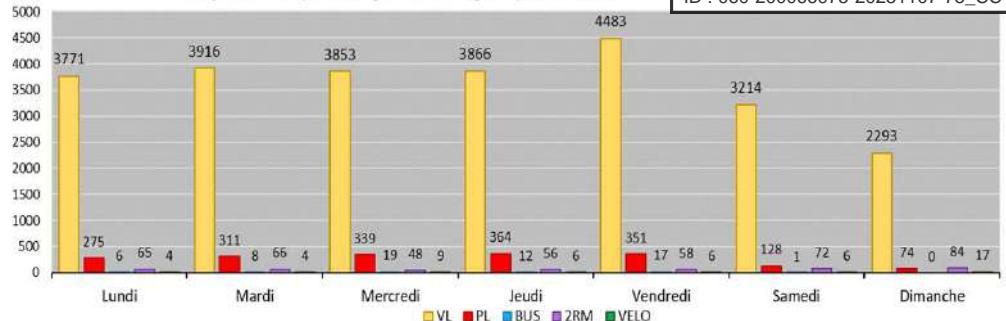
Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



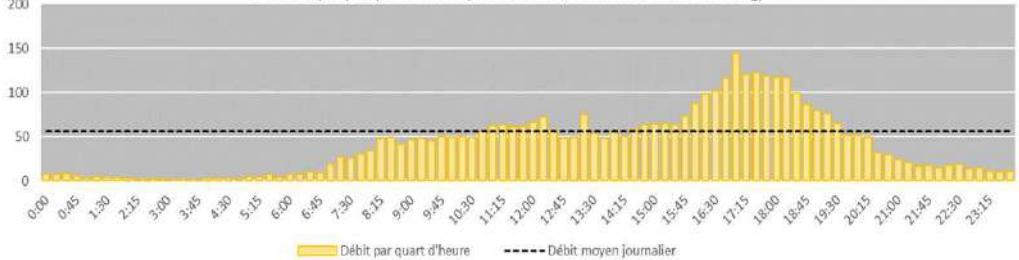
Débit journalier par catégories d'usagers (total semaine, vers Villers Saint-Frambourg)



km/h Catégorie	0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130	
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL		
Lundi	3	0	80	8	75	2	325	32	1972	145	1132	80	213	12	30	2	3	0	2	0	1	0	0	0	0	0
Mardi	4	1	248	15	85	2	237	21	2009	170	1131	96	214	11	41	3	11	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Mercredi	2	0	73	6	83	2	283	39	1999	215	1158	82	255	12	38	2	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeudi	3	0	173	12	102	6	361	27	1959	213	1000	95	248	16	65	7	10	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Vendredi	0	0	0	0	11	1	420	36	2517	217	1270	94	273	19	40	1	9	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Samedi	0	0	0	0	8	2	194	5	1670	58	1064	44	287	19	54	0	9	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Dimanche	0	0	1	1	3	1	117	2	1160	41	796	24	232	4	53	1	12	0	2	0	0	0	1	0	0	0



Débit moyen par quart d'heure (total semaine, vers Villers Saint-Frambourg)



Vers Villers Saint-Frambourg, le trafic moyen journalier s'élève en semaine à 3978 VL, 328 PL et 59 2RM. On enregistre le passage de 4 à 17 cyclistes.

La majorité des usagers circule entre 40 et 60 km/h.

Le pic de trafic correspond ici à l'heure de pointe du soir, vers 17h.

# Analyse détaillée des vitesses

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



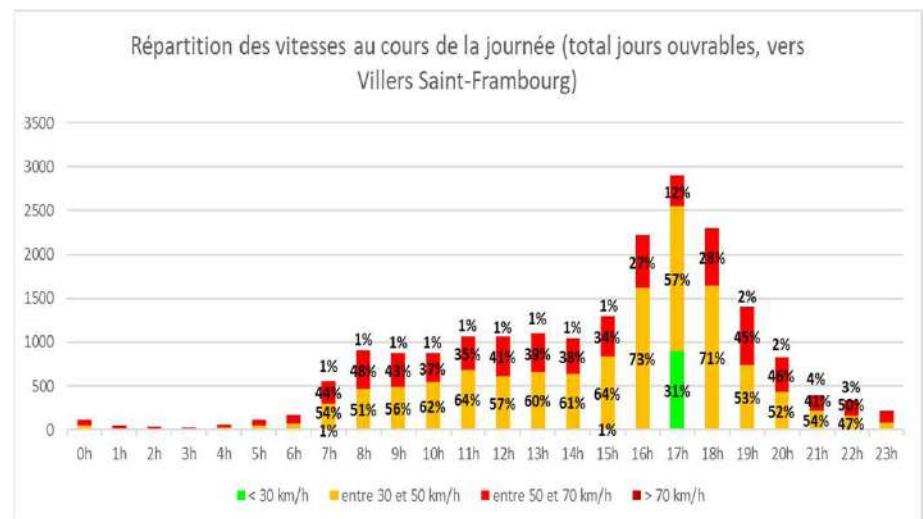
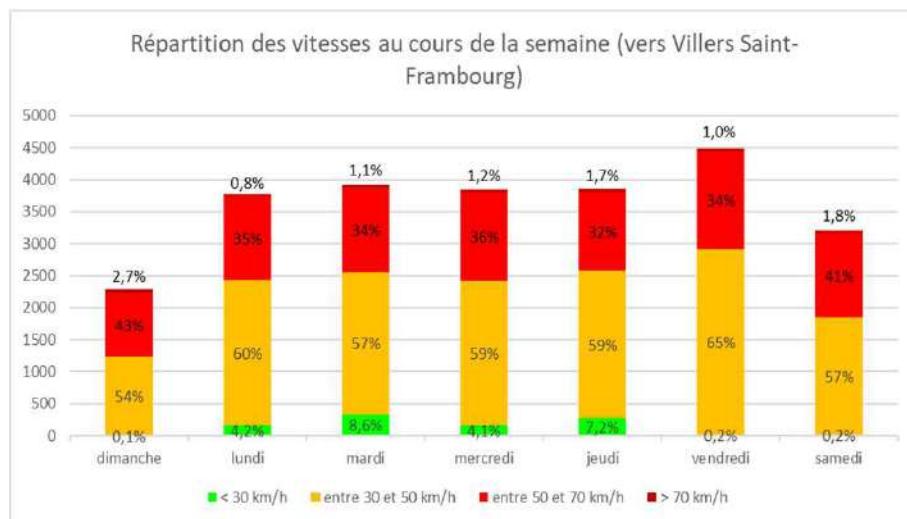
Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



A cet endroit, la V85 est très légèrement plus élevée le week-end qu'en semaine. Cependant, un pic de vitesse est relevé à 80 km/h dans la nuit du mardi. La V85 reste assez homogène en journée, entre 50 et 60 km/h.

Les graphes ci-dessous nous montrent que 59% des usagers en moyenne circulent entre 30 et 50 km/h. Au moment de l'heure de pointe du soir, 31% des usagers circulent en-dessous de 30 km/h. 36% roulent entre 50 et 70 km/h. 4% circulent en-dessous de 30 km/h et 1% en moyenne au-dessus de 70 km/h.



# C010 – RD932A – Vers Senlis

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

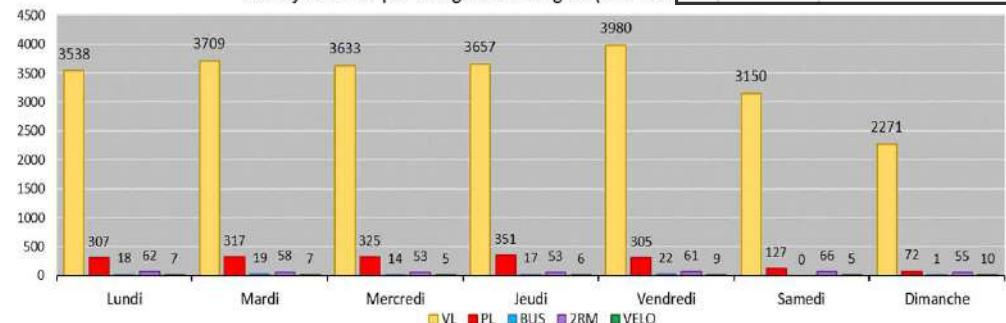
Publié le 07/11/2025



ID.: 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



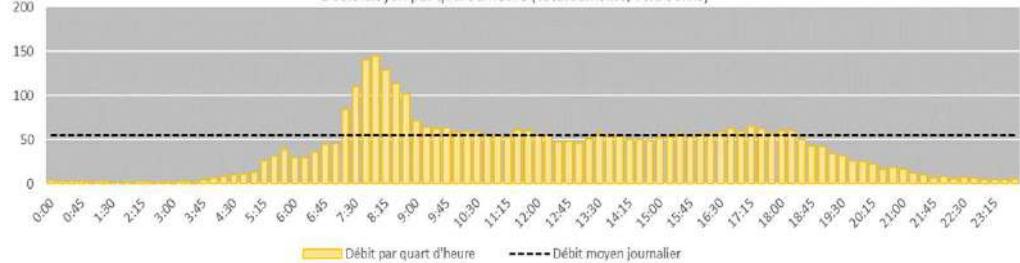
Débit journalier par catégories d'usagers (total semaine vers Senlis)



km/h	0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130	
	Catégorie	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	
Lundi	0	0	0	0	4	0	61	11	1417	145	1571	144	427	17	101	5	16	2	2	1	1	0	0	0	0	0
Mardi	0	0	0	0	1	0	64	17	1367	140	1734	143	467	31	103	5	26	0	1	0	1	0	2	0	1	0
Mercredi	0	0	0	0	8	0	72	12	1295	161	1746	133	452	28	92	3	19	2	1	0	1	0	0	0	0	0
Jeudi	0	0	0	0	2	1	59	12	1373	154	1710	161	466	28	74	8	19	3	5	0	1	0	1	1	0	0
Vendredi	0	0	0	0	7	0	72	10	1410	134	1925	146	508	30	94	6	19	1	6	0	0	0	0	0	0	0
Samedi	0	0	0	0	4	0	58	1	1064	50	1458	58	483	15	105	3	35	0	5	0	2	0	2	0	0	0
Dimanche	0	0	0	0	10	3	54	1	705	25	1065	29	384	9	82	3	16	3	6	0	3	0	1	0	0	0



Débit moyen par quart d'heure (total semaine, vers Senlis)



Dans le sens inverse, vers Senlis, le trafic moyen journalier en semaine s'élève à 3703 véhicules légers, 321 poids-lourd et 57 deux roues motorisés. On observe 5 à 10 cyclistes par jour.

La majorité des usagers circule entre 50 et 60 km/h.

Le pic de trafic est marqué à l'heure de pointe du matin, entre 7h et 9h.



# Analyse détaillée des vitesses

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



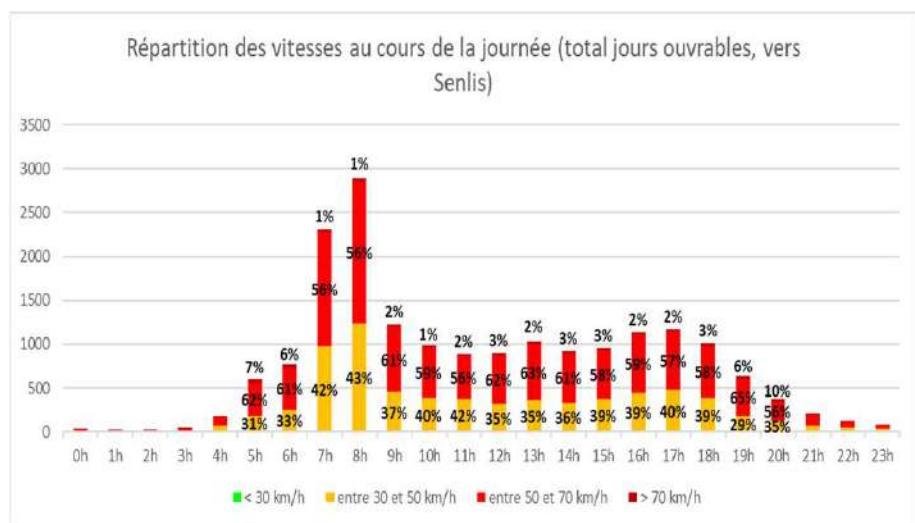
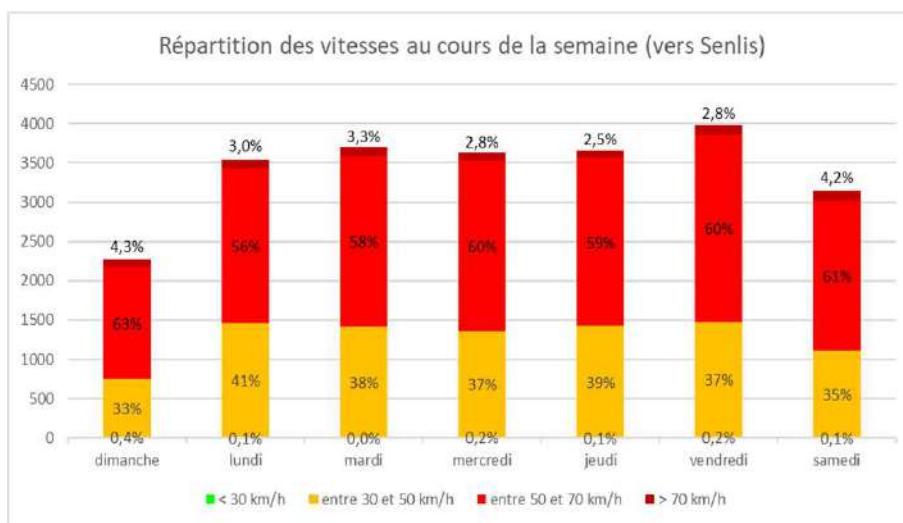
Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La V85 est ici relativement stable. Elle gravite autour de 60 km/h en semaine et est légèrement au-dessus le week-end. La nuit, elle peut atteindre 80 km/h.

Sur les graphes ci-dessous, nous remarquons que 63% des usagers circulent au-dessus de la vitesse autorisée fixée à 50 km/h, dont 3 à 4% au-delà de 70 km/h.



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Détails des comptages automatiques FLEURINES (du 11 au 18 septembre 2024)



# C011 – RD1017 – Vers Chamant

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

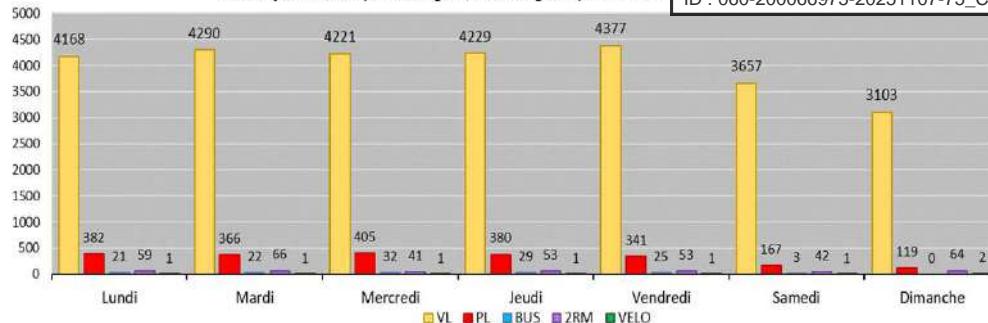
Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



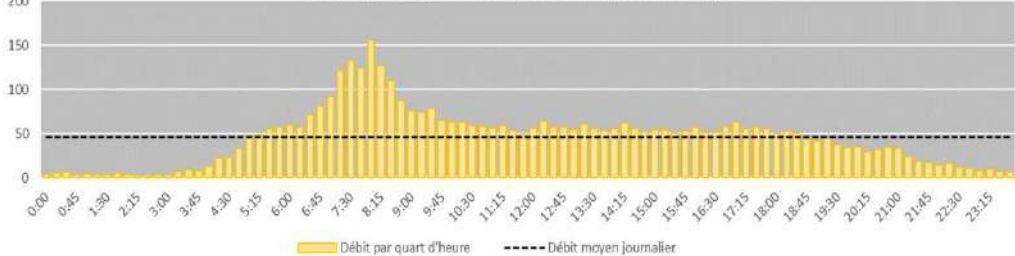
Débit journalier par catégories d'usagers (total semaine)



km/h Catégorie	0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130	
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL		
Lundi	0	0	7	2	5	1	62	16	809	134	2122	184	965	54	203	10	42	2	8	0	4	0	0	0	0	0
Mardi	0	0	9	1	12	4	66	21	780	102	2184	187	1001	65	223	7	57	1	17	0	5	0	1	0	1	0
Mercredi	0	0	5	0	18	5	58	13	777	125	2077	205	1037	76	233	10	43	3	10	0	4	0	0	0	0	0
Jeudi	0	0	5	0	12	2	53	8	743	132	2108	189	1067	58	239	18	43	2	10	0	2	0	0	0	0	0
Vendredi	0	0	3	0	7	3	39	4	840	109	2068	172	1169	63	245	15	49	0	7	0	3	0	0	0	0	0
Samedi	0	0	2	0	5	2	40	6	782	42	1674	82	921	33	210	5	45	0	12	0	6	0	1	0	0	0
Dimanche	0	0	3	0	6	2	40	4	574	27	1505	52	770	26	203	6	51	2	11	0	3	0	0	0	0	0



Débit moyen par quart d'heure (total semaine, vers Chamant)



Dans la direction de Chamant, on enregistre le passage de 4257 VL et de 375 PL en moyenne par jour en semaine. 1 à 2 cyclistes circulent à cet endroit chaque jour.

La grande majorité des usagers circule entre 50 et 60 km/h.

L'heure de pointe du matin entre 7h et 9h marque le pic de trafic de la journée.



# Analyse détaillée des vitesses

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



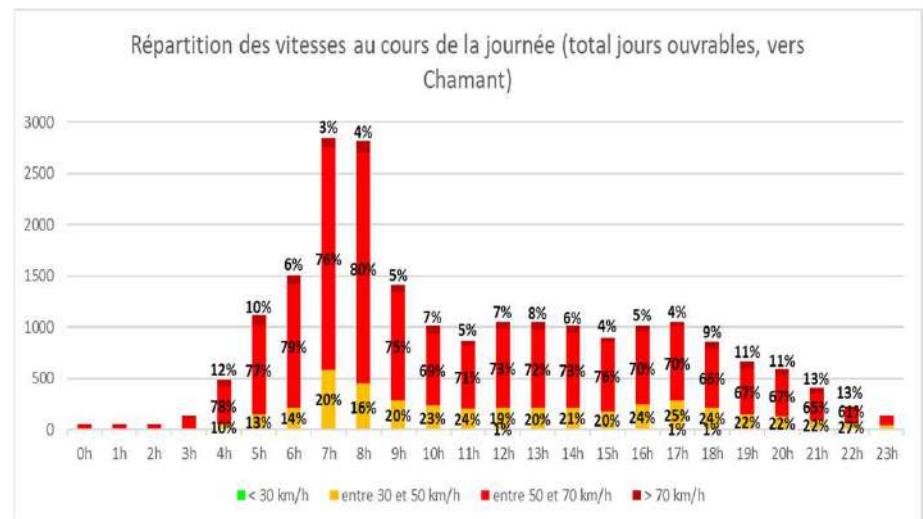
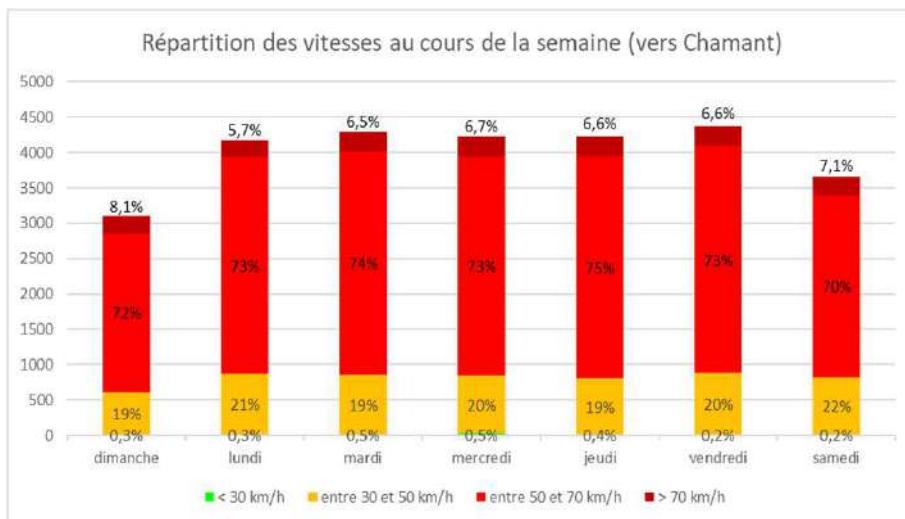
Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



A cet endroit, les courbes de la V85 en semaine et le week-end sont relativement homogènes. La V85 varie entre 60 et 70 km/h tout au long de la journée.

A cet endroit, la vitesse est limitée à 50 km/h. Or, seulement 20% des usagers en moyenne circulent en-dessous. Les plus grands excès de vitesse sont enregistrés plutôt le matin de bonne heure ainsi que le soir.



# C011 – RD1017 – Vers Pont-Sainte-Maxence

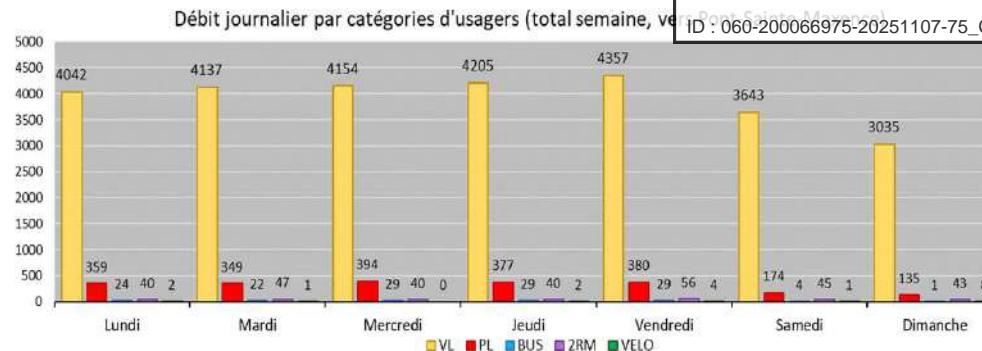
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

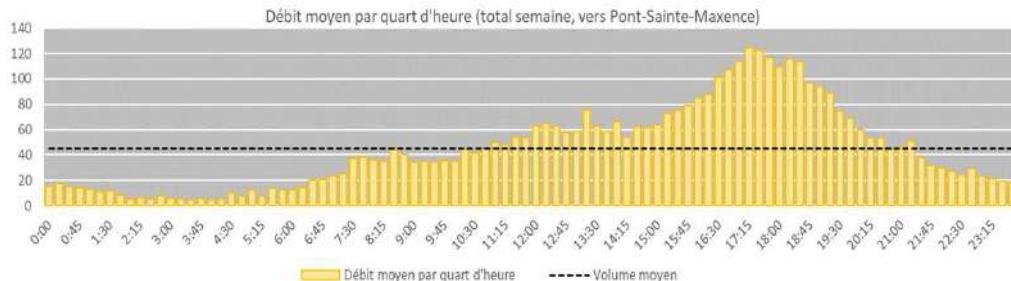


Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Catégorie	km/h		0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130	
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL		
Lundi	2	0	150	6	204	12	586	59	1573	109	1135	99	340	32	79	5	9	1	1	0	3	0	0	0	0	0		
Mardi	14	2	496	22	169	9	425	53	1515	154	1078	103	386	21	78	4	18	2	3	1	2	0	0	0	0	0		
Mercredi	0	0	31	2	110	9	649	80	1885	202	1103	104	333	23	71	2	10	0	2	1	0	0	0	0	0	0		
Jeudi	0	0	14	0	146	16	702	51	1790	189	1091	109	389	37	85	3	24	1	3	0	1	0	0	0	0	0		
Vendredi	1	0	14	1	87	3	661	61	1980	178	1172	117	411	40	63	5	17	3	6	0	0	0	0	0	0	0		
Samedi	0	0	3	0	24	2	344	27	1608	69	1146	52	422	21	114	6	23	1	4	0	0	0	0	0	0	0		
Dimanche	0	0	1	0	12	0	221	12	1285	57	1021	48	387	16	120	3	26	0	5	0	0	0	0	0	0	0		



En sens inverse, en direction de Pont-Sainte-Maxence, le trafic moyen journalier en semaine s'établit à 4179 VL, 372 PL et 45 deux roues motorisés. On note le passage de 8 cyclistes le dimanche.

La majorité des usagers roule entre 40 et 50 km/h.

Le pic de trafic de la journée se situe à l'heure de pointe du soir, entre 16h30 et 20h.



# Analyse détaillée des vitesses

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



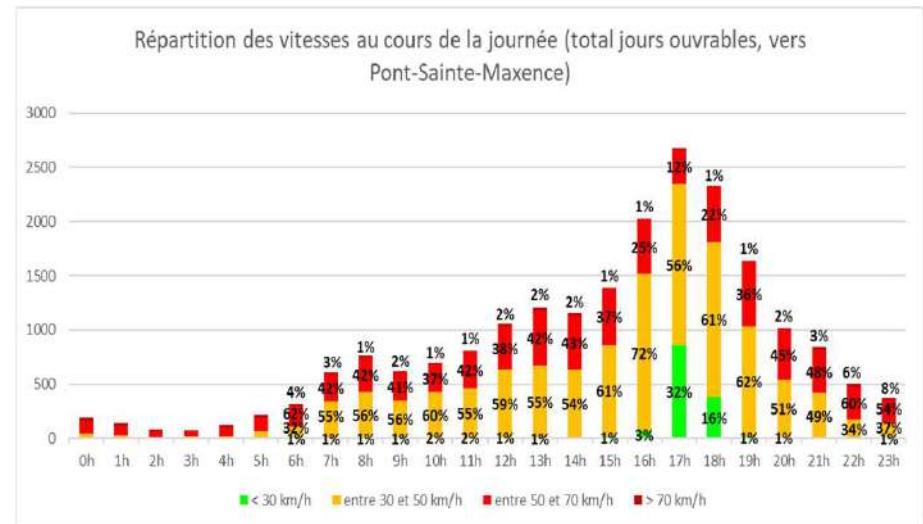
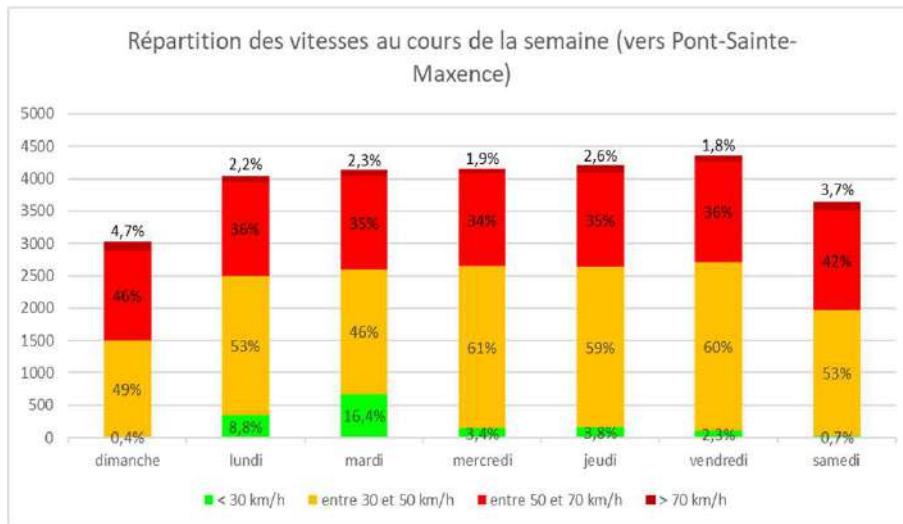
Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La V85 est relativement stable en journée et se situe autour de 60 km/h. Elle peut atteindre 80 km/h durant la nuit.

Les graphes ci-dessous montrent que 5% des usagers circulent en-dessous de 30 km/h, 54% entre 30 et 50 km/h, 38% entre 50 et 70 km/h et 3% au-dessus de 70 km/h, la vitesse étant limité à 50 km/h. A l'heure de pointe du soir, la vitesse baisse, 32% des usagers circulent en-dessous de 30 km/h.



# C012 – RD1017 – Vers Chamant

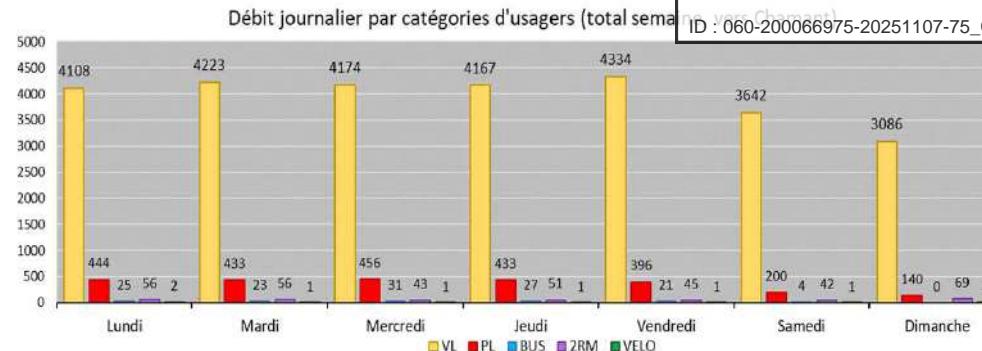
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



km/h	0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130		
	Catégorie	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL		
Lundi	VL	0	0	2	0	2	0	25	9	148	59	932	151	1884	194	909	42	210	11	35	3	10	0	5	0	2	0
Mardi	VL	3	0	10	2	15	3	17	9	119	26	923	160	1910	178	928	65	250	11	72	2	21	0	8	0	3	0
Mercredi	VL	0	0	0	1	18	3	27	7	131	43	961	181	1853	180	944	58	228	8	38	5	10	1	6	0	0	0
Jeudi	VL	0	0	0	0	9	0	26	5	120	47	894	152	1934	188	924	50	238	16	48	2	17	0	7	0	1	0
Vendredi	VL	0	0	1	0	1	0	26	5	118	39	948	140	1941	164	1018	51	249	15	61	2	11	1	3	0	2	0
Samedi	VL	0	0	2	0	8	1	19	4	135	15	916	77	1473	67	839	33	212	6	55	1	14	0	6	0	5	0
Dimanche	VL	0	0	0	0	2	0	14	3	106	6	692	47	1335	55	724	19	206	9	59	1	9	0	6	0	2	0



Plus au sud sur la RD1017, en direction de Chamant, le trafic moyen journalier en semaine s'élève à 4201 VL, 432 PL, 50 2RM et 1 cycliste.

La majorité des usagers circule entre 60 et 70 km/h.

Le pic de trafic se situe entre 7h30 et 8h30.



# Analyse détaillée des vitesses

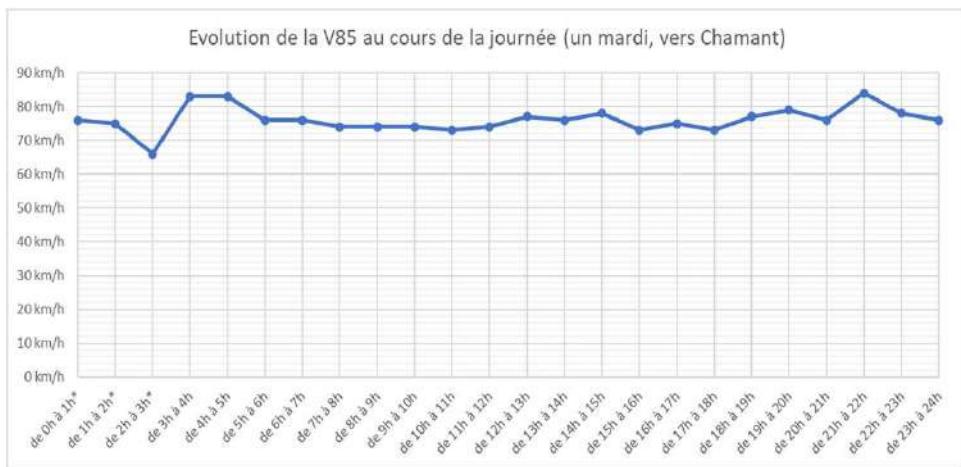
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



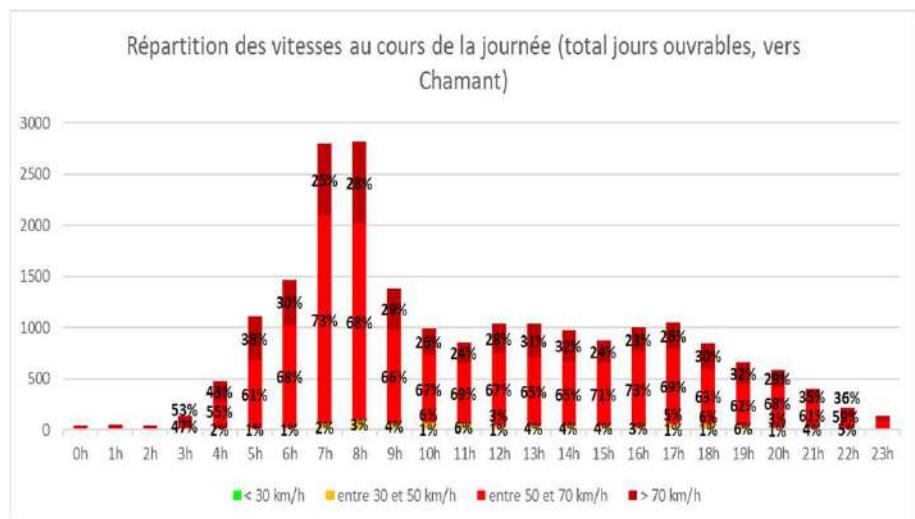
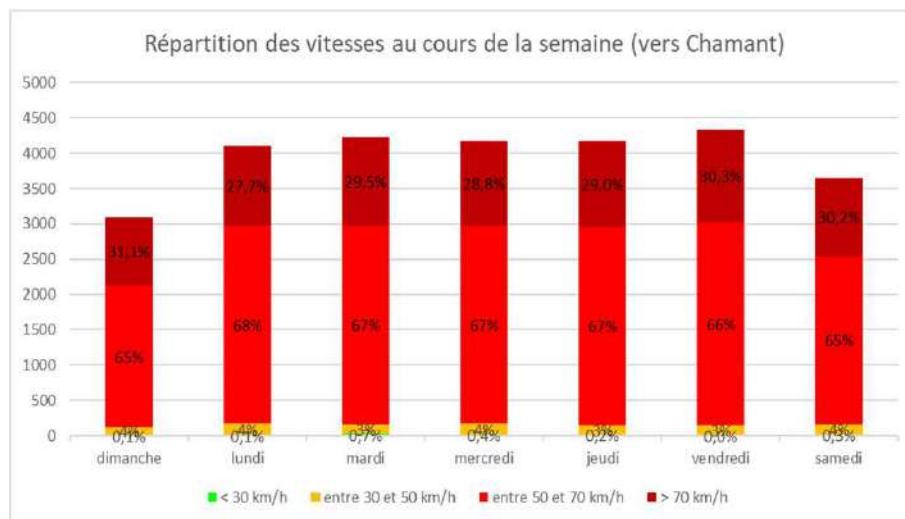
Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La V85 ici est très stable la semaine et le week-end. Elle fluctue entre 70 et 80 km/h nuit et jour.

La vitesse étant limitée à cet endroit à 80 km/h, 70% des usagers circulent en-dessous de cette vitesse, et ce, tout au long de la journée.



# C012 – RD1017 – Vers Pont-Sainte-Maxence

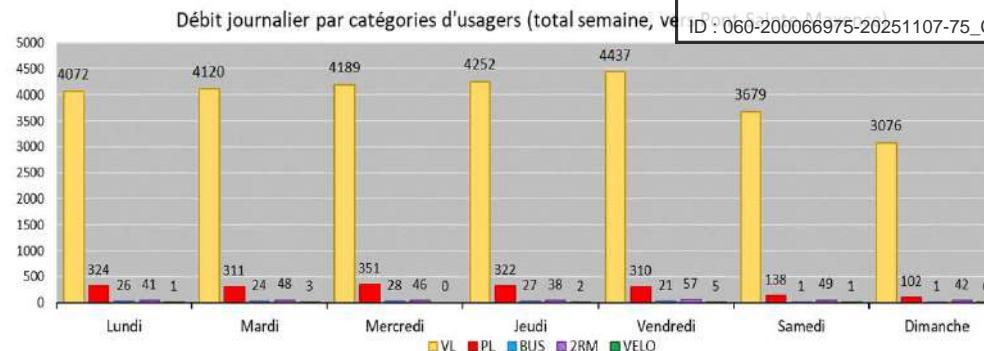
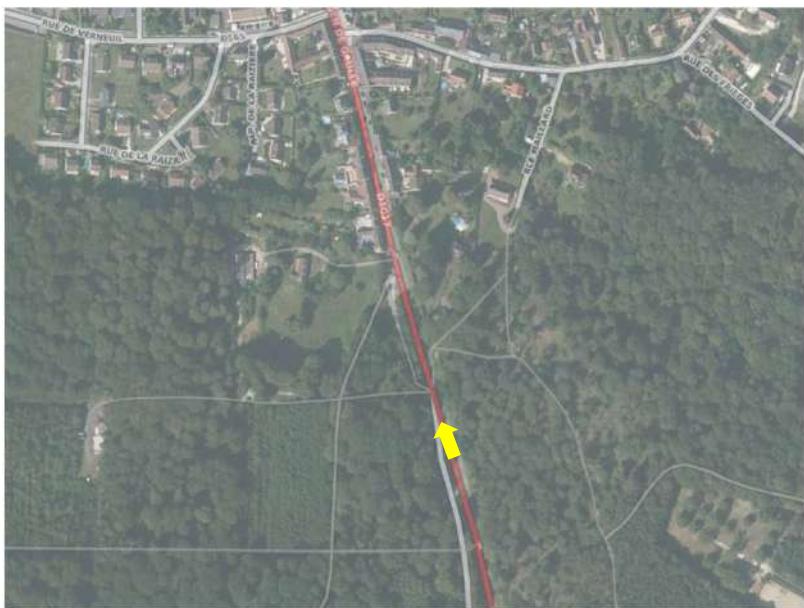
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

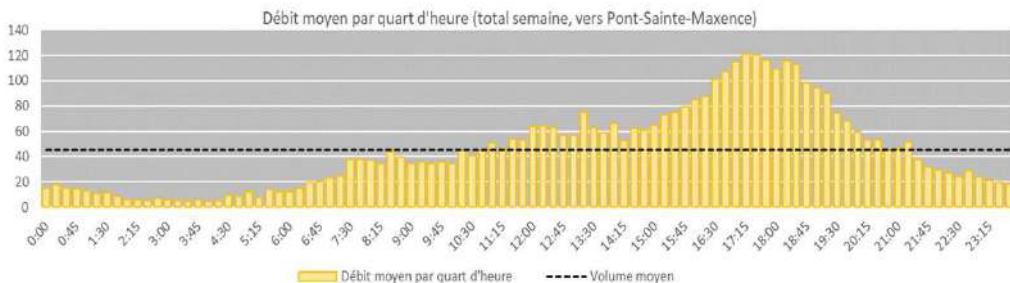


Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Catégorie	0 - 10		10 - 20		20 - 30		30 - 40		40 - 50		50 - 60		60 - 70		70 - 80		80 - 90		90 - 100		100 - 110		110 - 120		120 - 130	
	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL	VL	PL
Lundi	3	1	44	4	65	5	224	13	734	87	1644	143	1130	80	234	17	25	0	9	0	0	0	1	0	0	0
Mardi	27	0	324	19	129	7	150	17	566	73	1569	146	1105	56	257	15	34	1	4	1	1	0	1	0	0	0
Mercredi	0	0	6	1	25	6	115	14	811	110	1884	174	1121	68	245	5	21	0	6	1	0	0	1	0	0	0
Jeudi	0	0	3	1	23	1	153	13	885	86	1762	153	1127	78	295	15	34	2	5	0	3	0	0	0	0	0
Vendredi	0	0	0	0	14	2	77	4	790	60	2010	174	1277	72	285	17	30	1	9	1	2	0	0	0	0	0
Samedi	0	0	2	0	5	1	77	3	463	22	1552	60	1261	44	318	8	41	1	9	0	0	0	0	0	0	0
Dimanche	0	0	0	1	7	0	25	1	310	7	1308	54	1074	32	339	8	45	0	10	0	0	0	0	0	0	0



Dans le sens opposé, vers Pont-Sainte-Maxence, le trafic moyen journalier s'élève à 4214 véhicules légers, 324 PL/j ainsi que 46 2RM en semaine. On enregistre le passage de 6 cyclistes par jour.

La majorité des usagers circule entre 50 et 70 km/h.

Le pic de trafic est marqué ici le soir, entre 16h30 et 19h.



# Analyse détaillée des vitesses

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



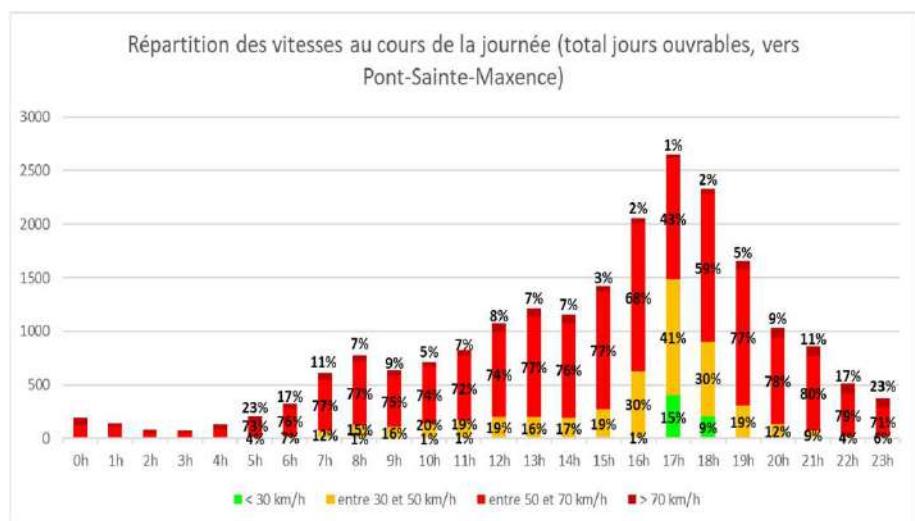
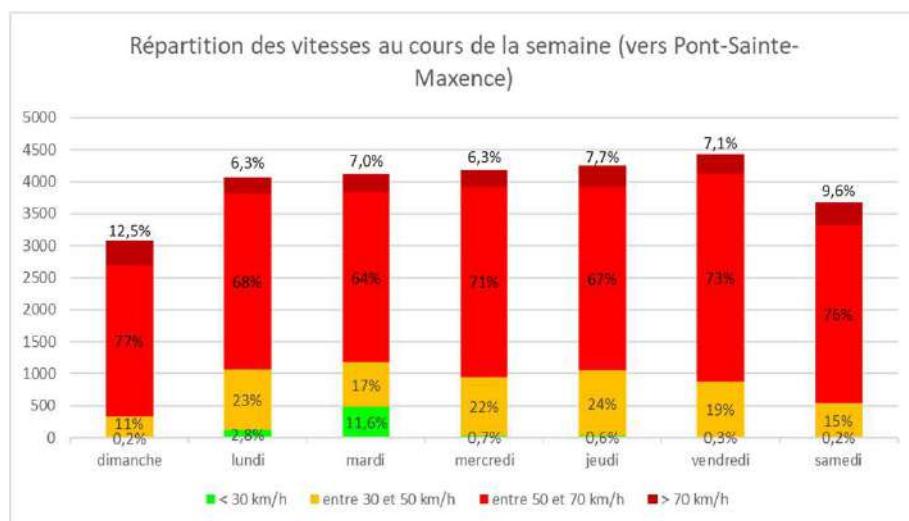
Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La V85 est relativement stable tout au long de la semaine ainsi que le week-end. Elle varie entre 60 et 70 km/h en journée et peut atteindre 80 km/h la nuit.

Les graphes ci-dessous montrent que 71% des usagers circulent entre 50 et 70 km/h, la vitesse étant limitée à 80 km/h. A l'heure de pointe du soir, les vitesses chutent, 15% des usagers circulent en-dessous de 30 km/h vers 17h.



# Les accidents recensés sur la zone d'étude entre 2012 et 2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

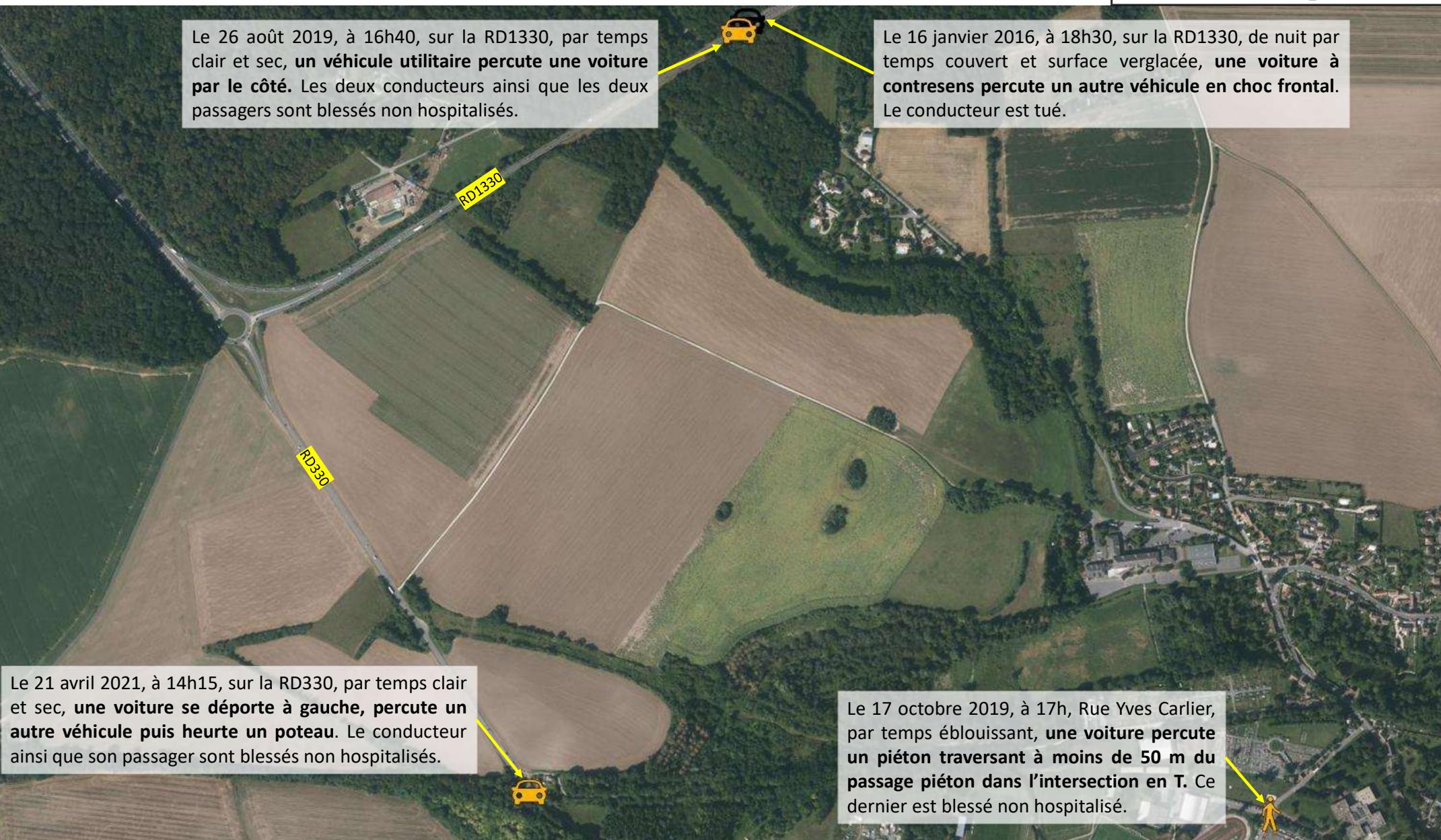
Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Le 26 août 2019, à 16h40, sur la RD1330, par temps clair et sec, **un véhicule utilitaire percute une voiture par le côté**. Les deux conducteurs ainsi que les deux passagers sont blessés non hospitalisés.

Le 16 janvier 2016, à 18h30, sur la RD1330, de nuit par temps couvert et surface verglacée, **une voiture à contresens percute un autre véhicule en choc frontal**. Le conducteur est tué.



Le 21 avril 2021, à 14h15, sur la RD330, par temps clair et sec, **une voiture se déporte à gauche, percute un autre véhicule puis heurte un poteau**. Le conducteur ainsi que son passager sont blessés non hospitalisés.

Le 17 octobre 2019, à 17h, Rue Yves Carlier, par temps éblouissant, **une voiture percute un piéton traversant à moins de 50 m du passage piéton dans l'intersection en T**. Ce dernier est blessé non hospitalisé.



# Les accidents recensés sur la RD932A entre 2012 et 2022 - Charente

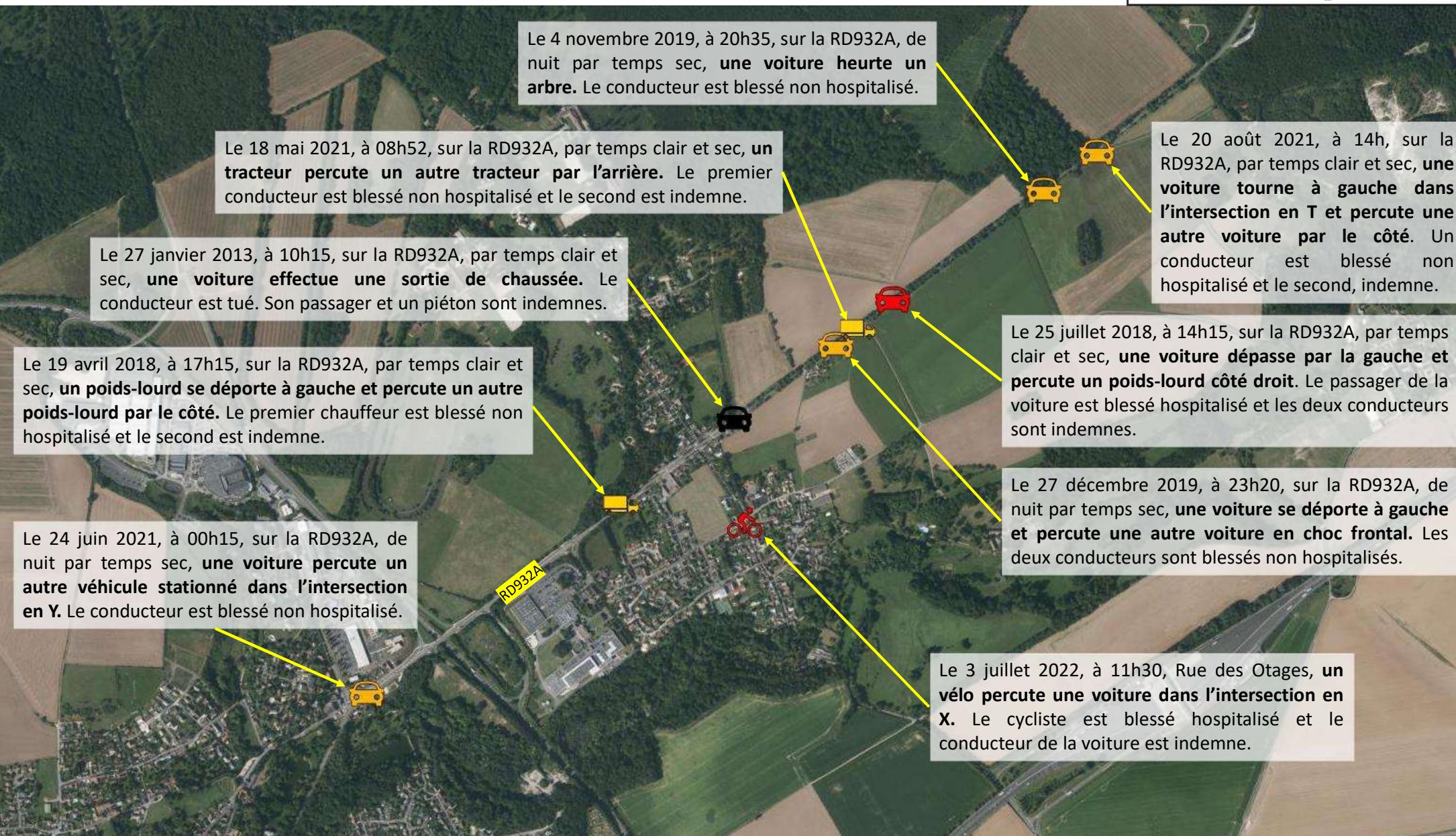
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Les accidents recensés entre 2012 et 2022 – Entrée sud de Fleury-Mérogis

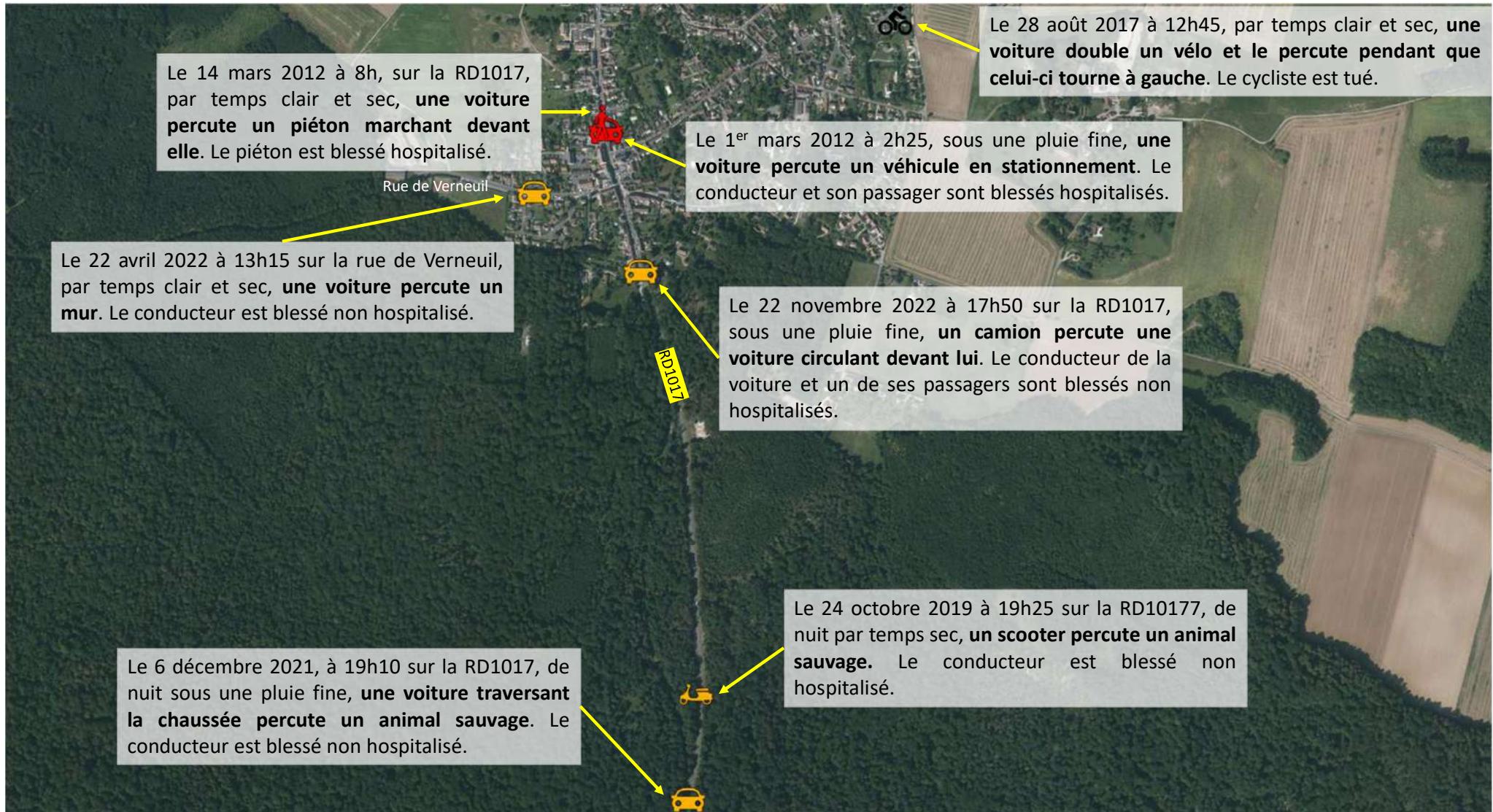
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Observations dans les carrefours enquêtés



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Chamant - RD932A/Rue des Otages



# De nombreuses traversées de cyclistes et trottinettistes sur la traversée cyclable (à droite / montage)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



## D'autres traversées plus directes (montage)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Une voie verte très prisée des cyclistes (montage)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Certains utilisent la voie de tourne-à-gauche pour dépasser (m)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Une remontée de file se crée à partir de 17h13 jusqu'à 17

Envoyé en préfecture le 07/11/2025  
Reçu en préfecture le 07/11/2025  
Publié le 07/11/2025  
ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

S<sup>2</sup>LO



# Remontée de file à 17h17 (image)

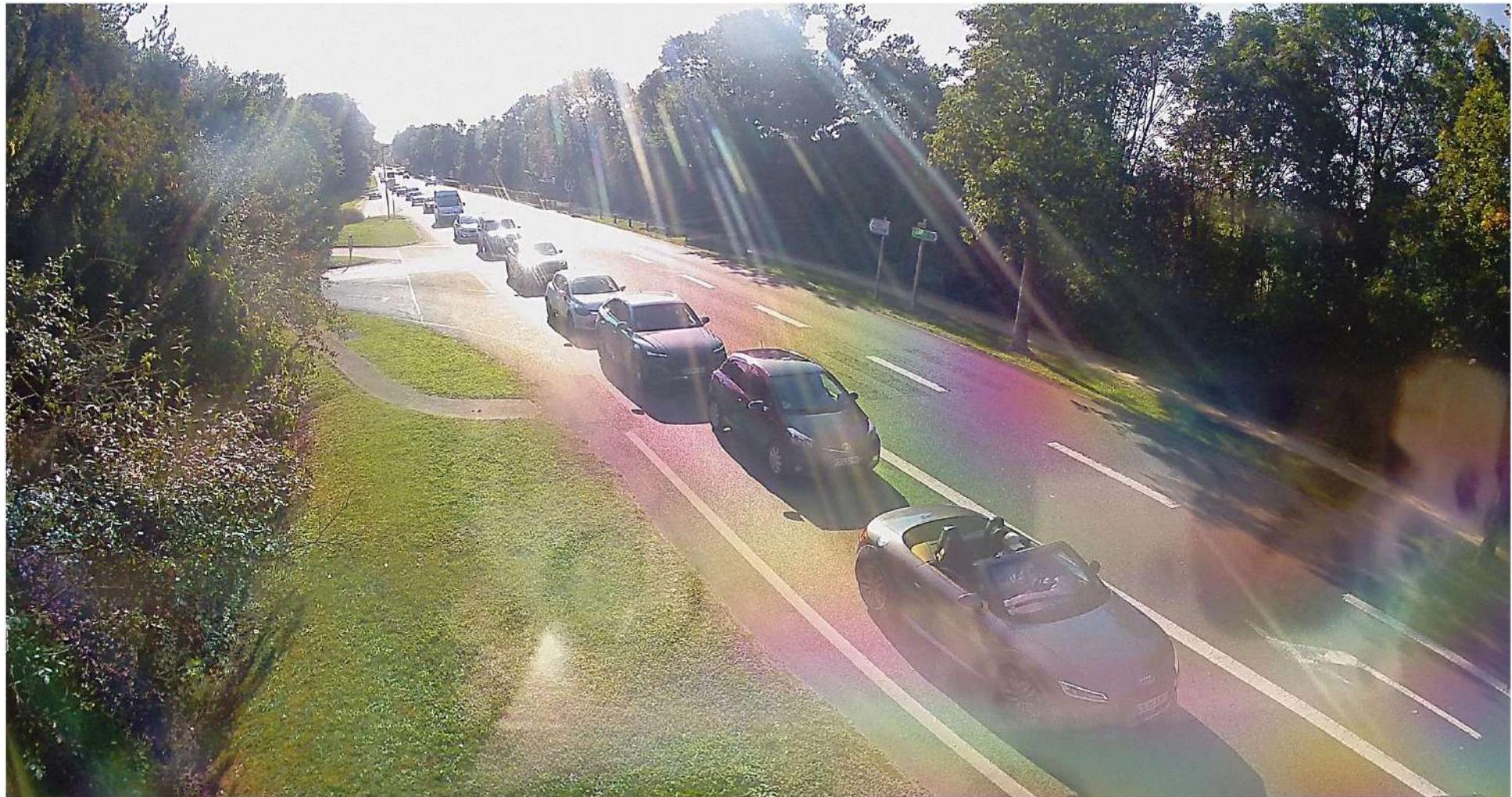
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Remontée de file à 17h19 (image)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Chamant - Rue des Otages/Accès usine Chanel



## Les traversées pour rejoindre la voie verte (montage)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Certains cyclistes choisissent la route (montage)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# 17h13 Remontée de file à la sortie de l'usine (image)

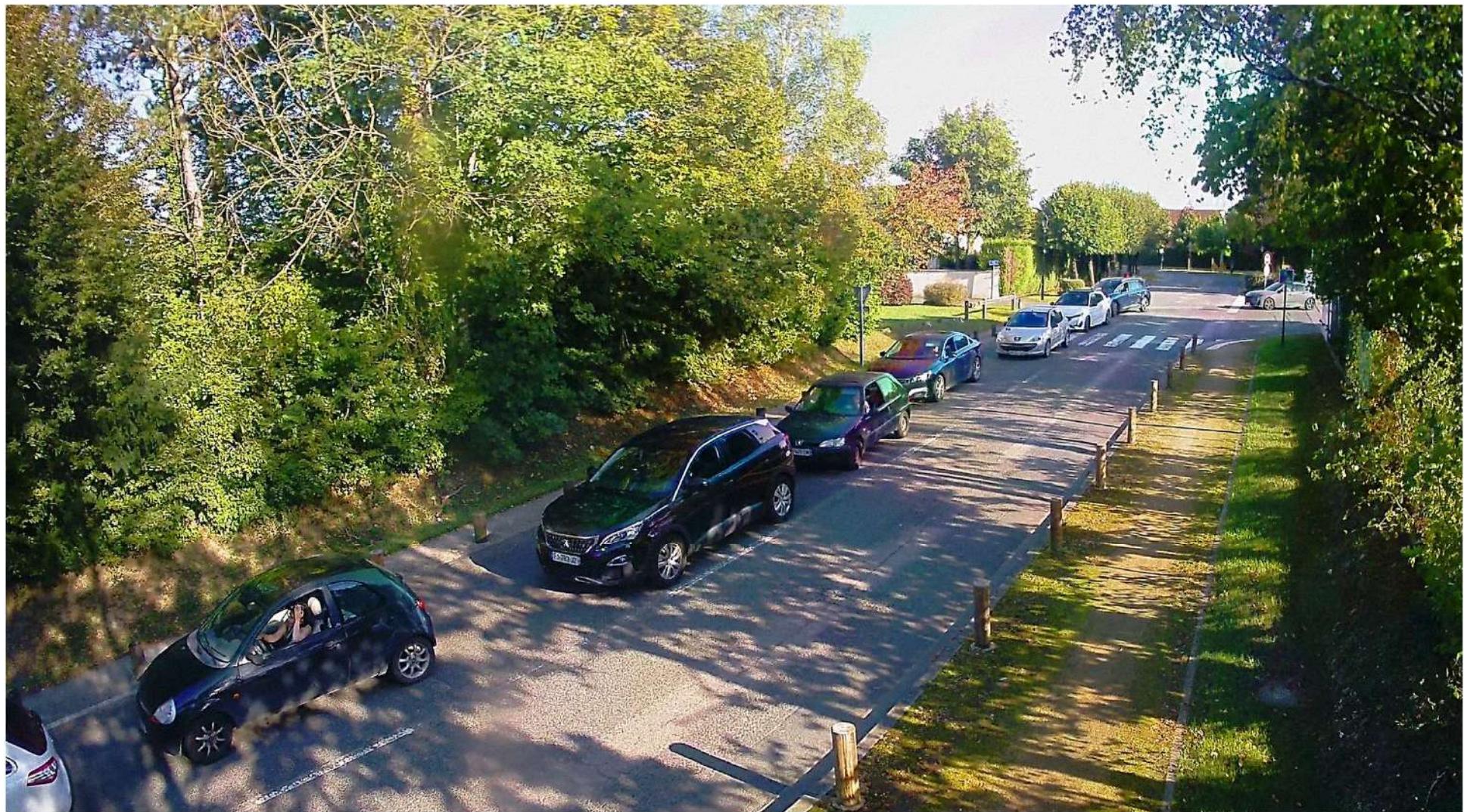
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Senlis - Route d'Aumont/Chemin de Creil



# Pas de ralentissement à l'approche de la priorité à droite (mc)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Ce qui conduit à des refus de priorité

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Ce qui conduit à des refus de priorité

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Cet élève privilégie le trottoir

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Cet élève privilégie le trottoir

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# 17h03 Le parking déborde (image)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Les parents commencent à chercher une place

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Les parents commencent à chercher une place

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Le car scolaire stationne du côté opposé du collège pendant 16

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Les élèves traversent devant le car

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Remontée de file sur l'accès au parking sécurisé

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# A l'heure de sortie du collège

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Observations en vidéo embarquée



# En sortie sud de Fleurines, les usagers reprennent de la vitesse

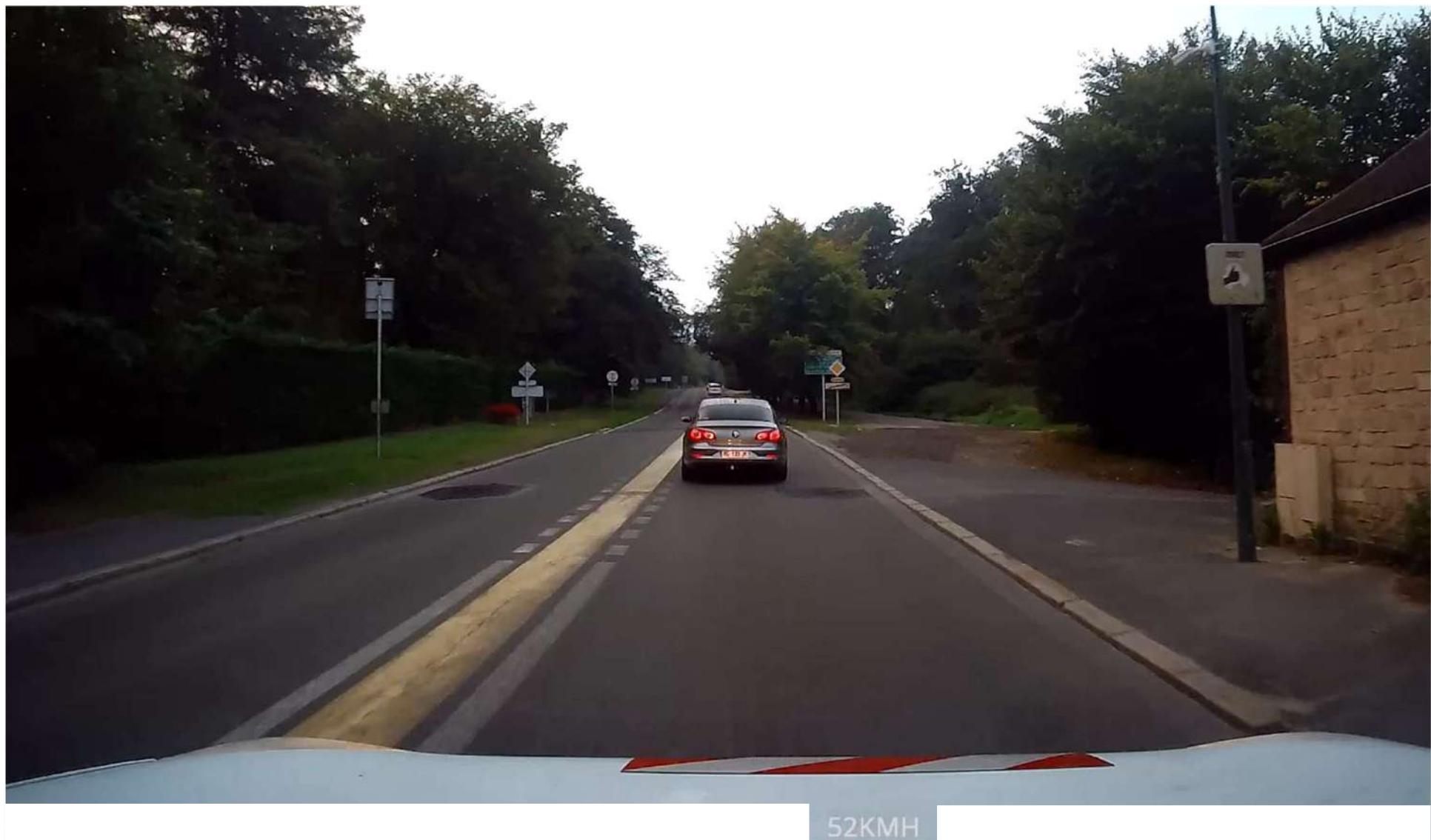
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Le caniveau en creux de la Route d'Aumont à Senlis, un danger pour les cyclistes

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Une vitesse inappropriée à la zone traversée limitée à 50 km/h – RD9324 Ch

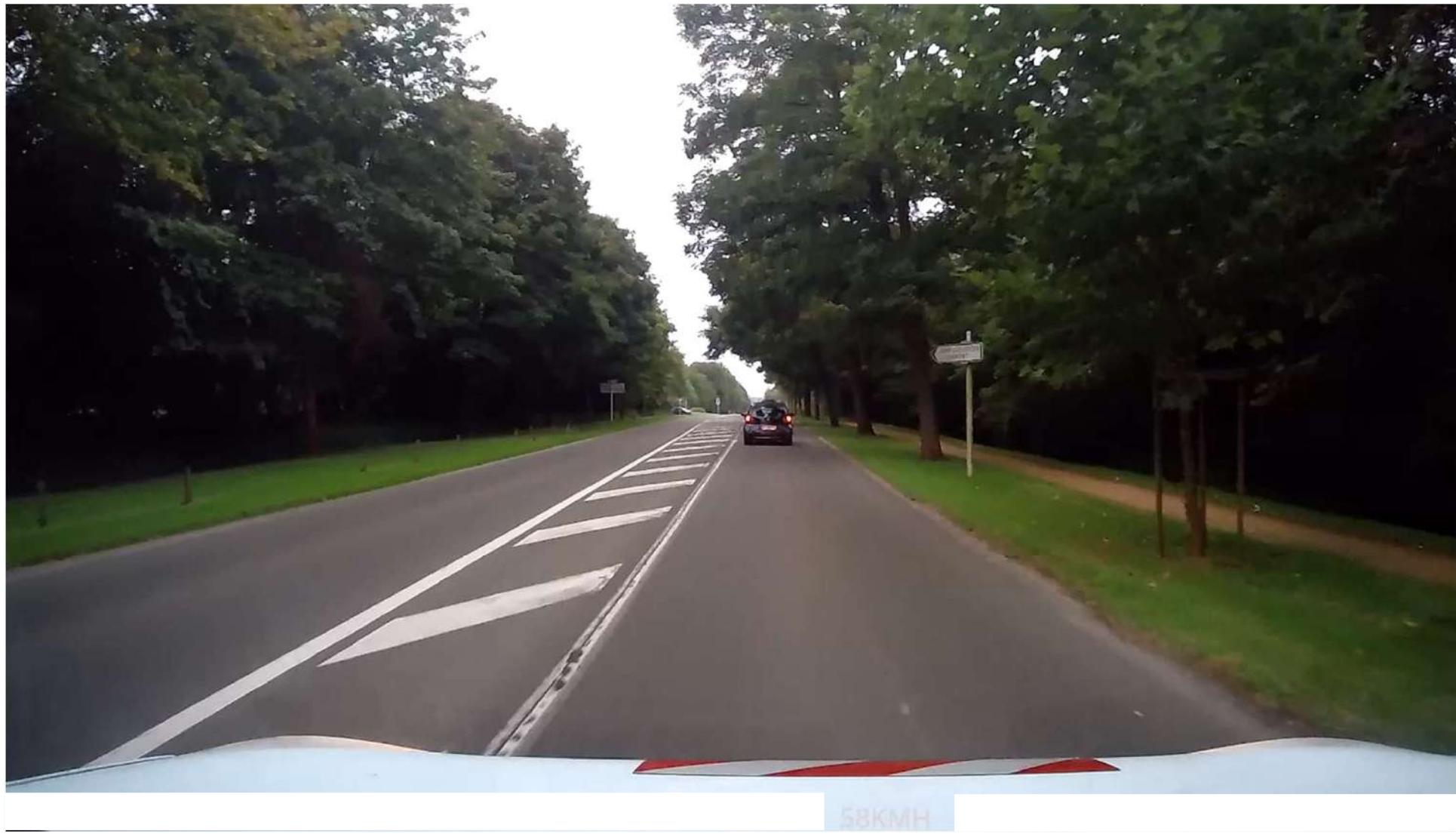
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Même remarque pour ce poids-lourd – RD932A - Chambord

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Vitesse inappropriée en sens inverse – RD932A - Chama

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# 17h28 – Remontée de file sur le feu de la Rue Eugène Odent – RD93

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Reportage photographique



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Collège La Fontaine des Près



# Route d'Aumont / Rue de Tombray

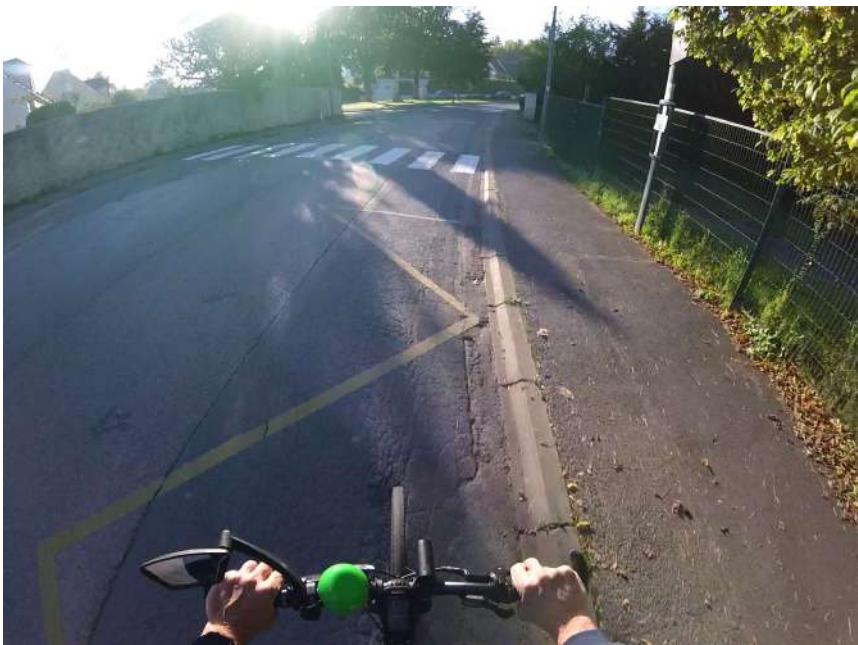
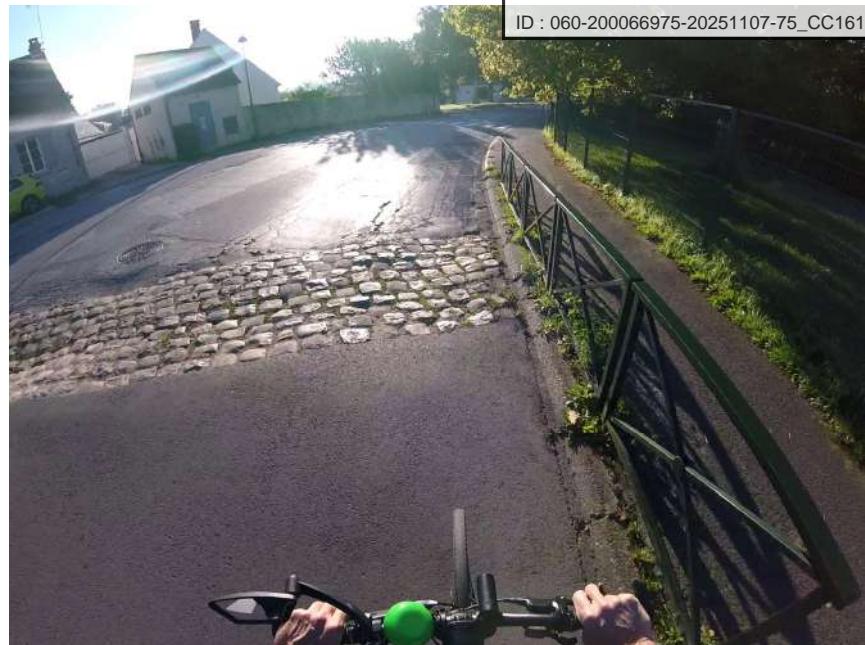
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La Route d'Aumont, au droit du Collège La Fontaine des Près, est sur un axe est/ouest, avec le soleil qui peut s'inviter dans les pare-brises, le matin et le soir.

Au niveau de la Rue de Tombray, un caniveau pavé en creux crée un inconfort, voire un risque de chute pour les cyclistes. Ce caniveau peut s'apparenter à un ralentisseur en creux, qui sont interdits, car très dangereux pour les deux-roues (motorisés notamment).

Un peu plus bas, un zébra bus est marqué, juste avant un passage piéton, ce qui est également déconseillé. Un passager du bus qui traverserait devant celui-ci, serait en effet masqué des usagers dépassant ce bus à l'arrêt.

Les pages suivantes illustrent ce risque, qui doit être évité.



# Le car masque la visibilité sur le passage piéton

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Un passage piéton à l'avant de l'arrêt de car

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# L'arrivée sur le collège (sens montant)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



En arrivant près du collège depuis le centre-ville de Senlis, on trouve une patte d'oie, sans signalisation de priorité.

La priorité à droite semble donc être le régime de priorité de ce carrefour, ce qui peut échapper à la vigilance de quelques usagers.

La photo ci-contre montre le caniveau en pavés qui présente un creux dangereux pour les deux-roues (motorisés ou non).

Pour sécuriser le passage de la voie verte dans cette patte d'oie, il sera nécessaire de rendre le carrefour le plus compact possible, en évitant les trajectoires tendues à vitesse potentiellement élevée.

# Les différentes zones de stationnement

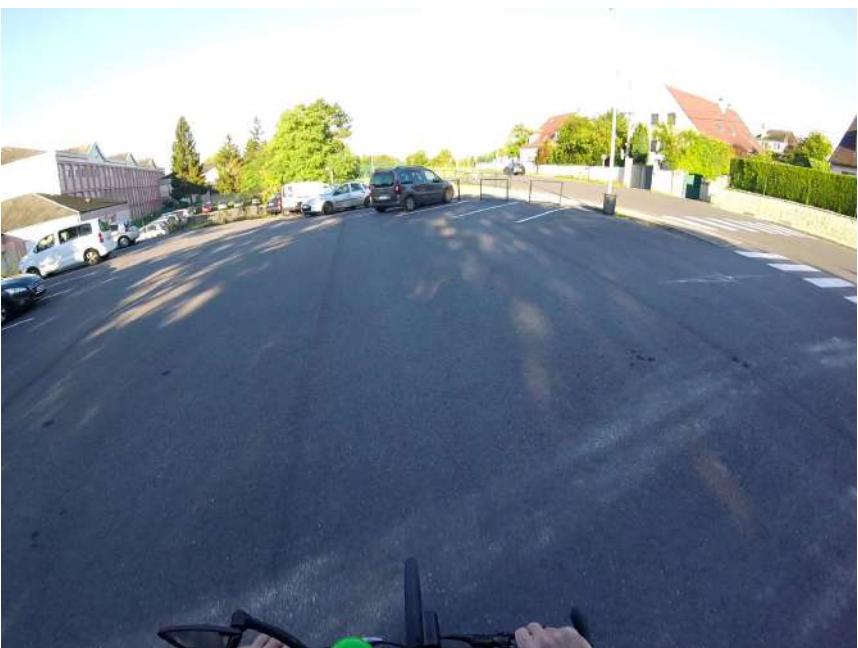
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La 1<sup>ère</sup> photo montre un parking public, devant le collège, utilisé notamment par les parents d'élèves.

La photo ci-dessus montre en arrière-plan, un parking réservé aux enseignants et personnels du collège.

La photo ci-contre montre un accès réservé aux cars scolaires en impasse, qui mène à une raquette de retournement.

Les accès successifs à ces zones de stationnement, plaident en faveur d'une position de la voie verte, plutôt sur le côté opposé à ces parkings, pour éviter les conflits.

A partir du collège, plusieurs itinéraires seraient possibles pour rejoindre la commune d'Aumont-en-Halatte.



# La Route d'Aumont-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La Route d'Aumont-en-Halatte présente une pente moyenne de 3% et un trafic moyen journalier de 910 véhicules/jour. Les chiffres indiqués ci-contre (TMJA), pour chaque sens de circulation, correspondent aux véhicules légers + véhicules lourds + cyclistes.

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Nom de la couche

Route d'Aumont en Halatte



# Une chaussée relativement dégradée

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La Route d'Aumont présente des dégradations parfois importantes, de type faïençage, dues au passage des poids-lourds et à la pente de la chaussée (dégradée sens montant).

Classer cette Route d'Aumont en voie verte, permettrait d'éviter cette dégradation liée au passage des camions et offrirait aux modes actifs, une liaison douce totalement sécurisée.

La photo ci-contre montre un cédez-le-passage sur la voie principale (sens descendant), ce qui n'est pas conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

Un miroir est également utilisé, qui impose un stop sur la voie secondaire, pour les usagers qui utilisent le miroir. L'IISR fixe les conditions d'implantation de toute la signalisation (verticale, horizontale, lumineuse, fixe et temporaire). Tout ce qui n'est pas prévu par l'IISR est interdit, selon le Cerema.



# Un sentier à la limite de Senlis et d'Aumont-en-Halatte

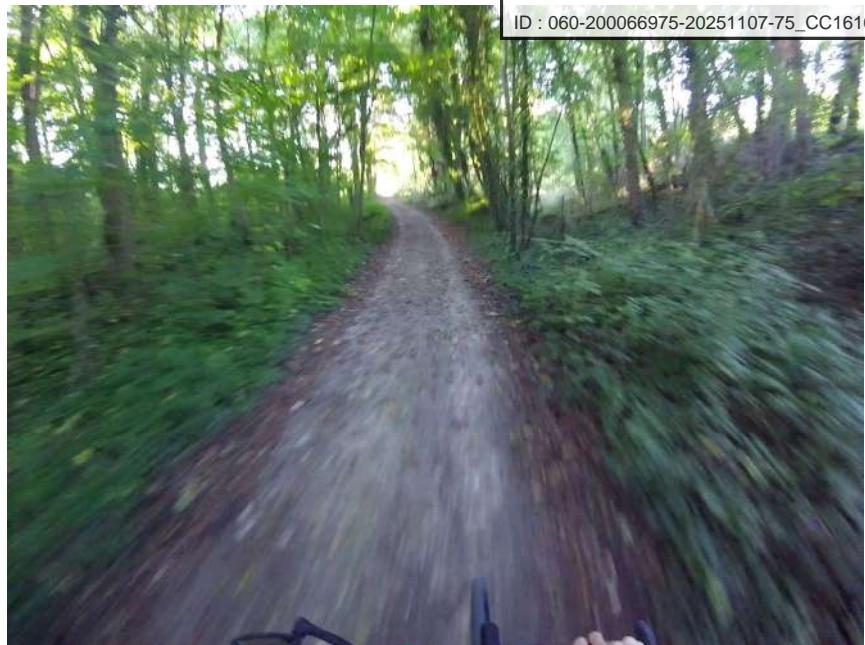
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Juste avant la RD1330, en allant vers Aumont-en-Halatte, un sentier marque la limite entre la commune de Senlis et celle d'Aumont-en-Halatte.

Ce chemin est d'abord en sous-bois, avant de s'ouvrir sur des champs cultivés.

La page suivante montre le tracé de ce chemin qui pourrait représenter une alternative à la Route d'Aumont, à partir du collège.



# Les autres itinéraires possibles

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Schéma des itinéraires des voies cyclables

Zoom sur les tronçons  
alternatifs 35-03 & 35-04

Le sentier indiqué V1 permet de relier le collège à ce chemin qui relie la Route d'Aumont à la RD330.

Une autre option est représentée par le tracé V2, qui permet de rejoindre la voie verte de Senlis.

### Légende

Voie verte Senlis

### Nature de l'aménagement

Voie verte

Voie partagée

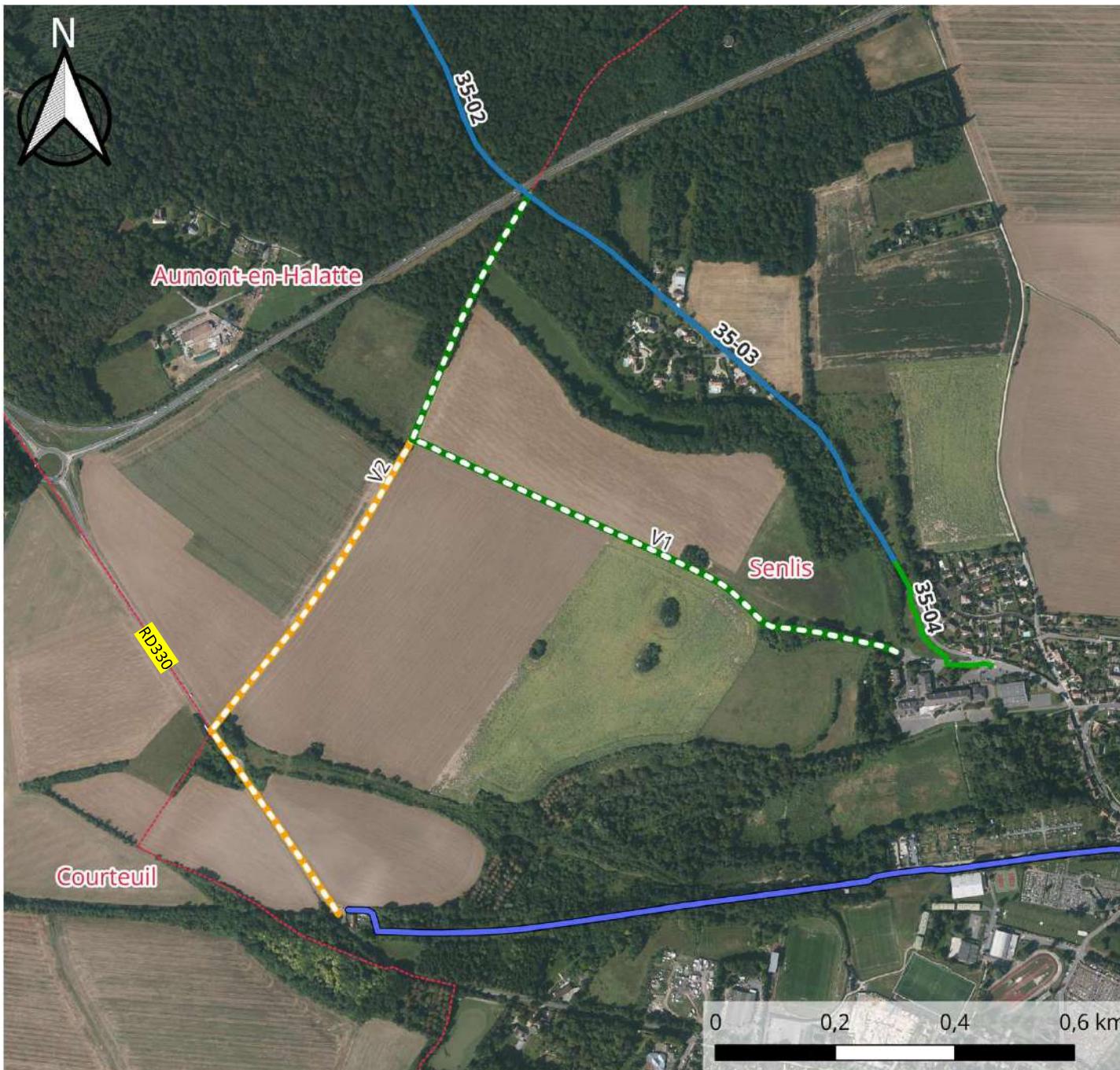
### Tracés

Variante 1

Variante 2

### Limites territoriales

Communes



# Un sentier utilisé par les collégiens pour le sport

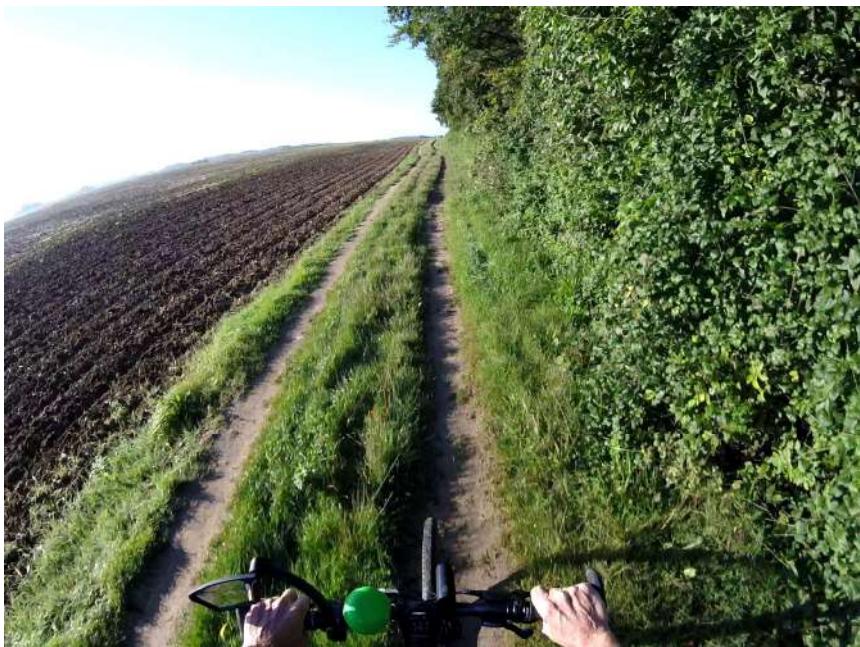
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

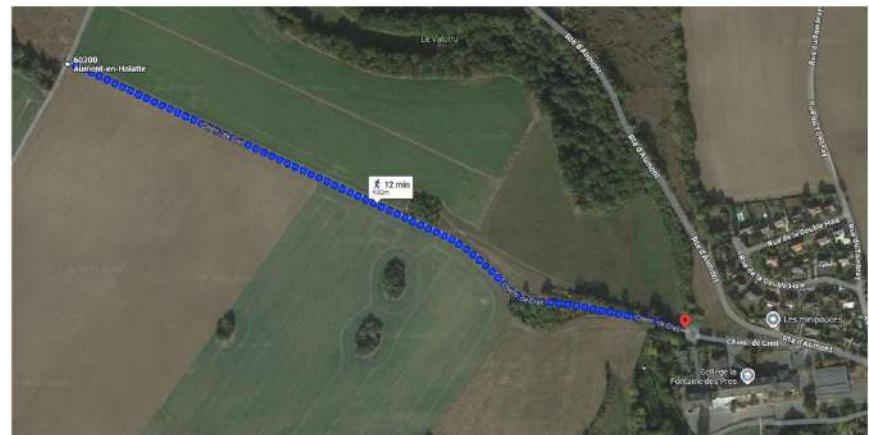


ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Ce chemin permet de rejoindre un chemin perpendiculaire, utilisé par les collégiens, pour les cours de sports.

Ces 900m jusqu'au collège, se parcourent en 12 minutes en marchant, soit 5 à 6 minutes en courant.



# Tout droit vers le collège

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Ce chemin empierré présente une largeur suffisante pour réaliser une voie verte.

Il débouche dans la raquette de retournement, utilisée par les cars scolaires, avant de déposer ou de prendre en charge les collégiens.

Le profil en long de ce chemin est comparé plus loin aux autres itinéraires possibles, pour rejoindre Aumont-en-Halatte.



# Rue du Clos de la Santé

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Au sud du collège, la Rue du Clos de la Santé débouche sur la Rue du Moulin du Gué de Pont et permet de rejoindre la voie verte reliant Pont-Sainte-Maxence à Ermenonville (la Scandibérique).

Cette voie verte prolonge la Scandibérique jusqu'à la RD330, assurant une liaison entre l'Avenue de Creil (RD330) et le centre-ville de Senlis.



# La voie verte, dans le prolongement de la Scandibérique

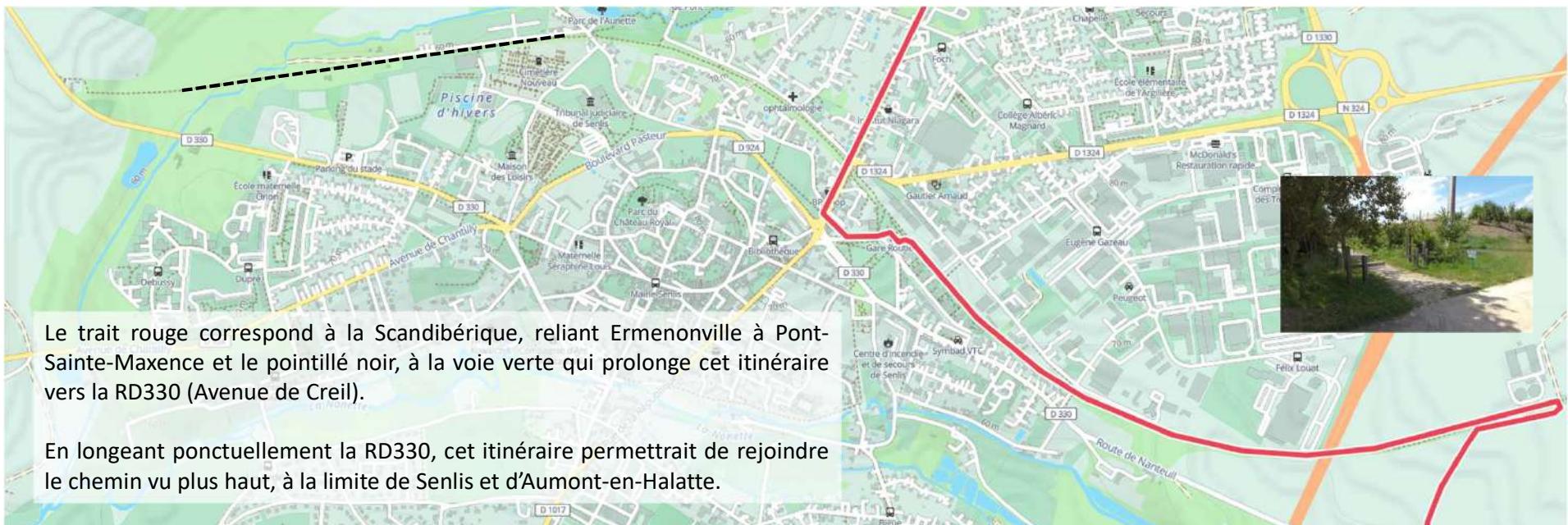
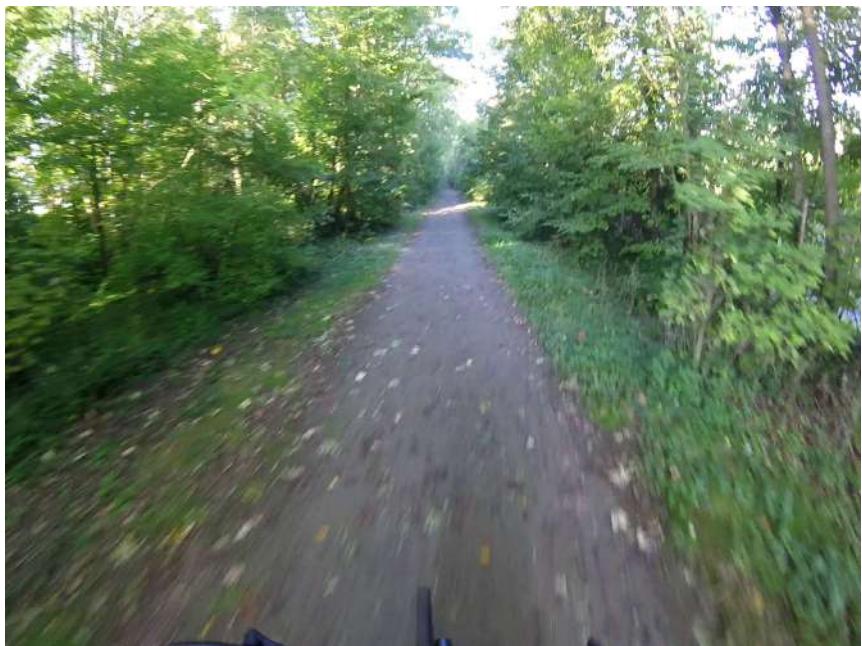
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Le trait rouge correspond à la Scandibérique, reliant Ermenonville à Pont-Sainte-Maxence et le pointillé noir, à la voie verte qui prolonge cet itinéraire vers la RD330 (Avenue de Creil).

En longeant ponctuellement la RD330, cet itinéraire permettrait de rejoindre le chemin vu plus haut, à la limite de Senlis et d'Aumont-en-Halatte.

# L'arrivée sur la RD330

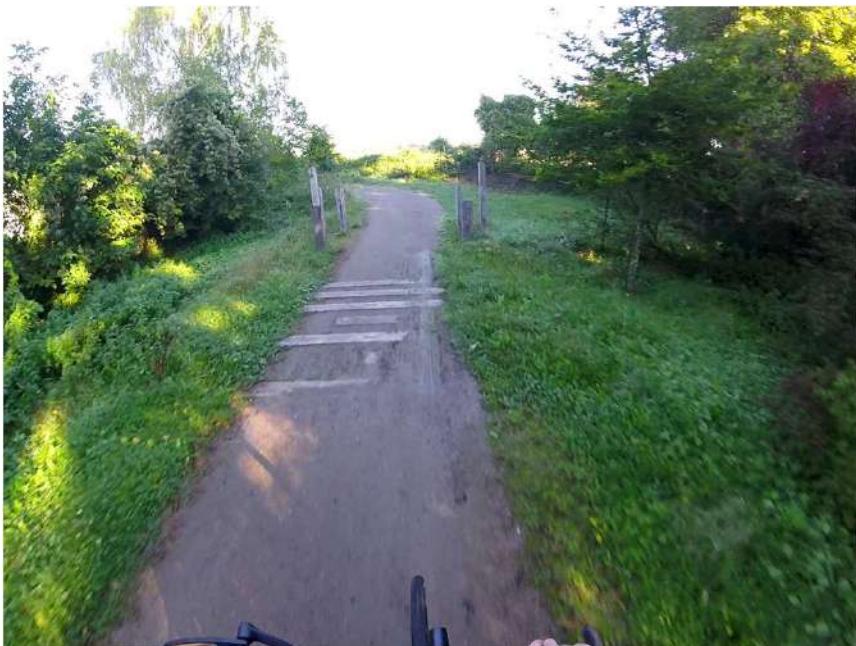
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Les photos du haut montrent l'arrivée de la voie verte sur la RD330.

La photo ci-contre montre (en mode diaporama) un espace qui permettrait de réaliser une voie verte, le long de la RD330.

Une glissière bois/métal pourrait séparer les cyclistes et piétons des usagers motorisés.

Côté RD330, un rail de sécurité assure une protection efficace de la voie verte et côté voie verte, une lisse en bois évite aux cyclistes de venir heurter les supports des rails de sécurité, qui représentent pour eux des obstacles agressifs.



# RD330 - Avenue de Creil

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Les vitesses pratiquées sur la RD330 imposent une séparation très sécurisée entre la chaussée et la voie verte.

L'espace disponible en bordure de la RD330 semble suffisant pour réaliser une voie verte avec une séparation sécurisée.

L'image ci-contre montre les parcelles cadastrales, selon le site Géoportail de l'IGN.

L'image ci-contre montre que le rail de sécurité pourrait être implanté en bordure de chaussée, en réduisant la largeur de celle-ci à 7,00m. Une voie verte de 2,75m serait alors à priori réalisable.



# Le chemin mitoyen entre Senlis et Aumont-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Ce chemin mitoyen entre la commune de Senlis et celle d'Aumont-en-Halatte, relie la RD330 à la Route d'Aumont (ou Route d'Aumont à Senlis).

D'une longueur de 1030 mètres, ce chemin présente une largeur empierrée de 3,00m et des accotements de 1,50 environ de chaque côté.



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Fleurines - Entrée sud



# Rue des Frieges / Ruelle Maillard à Fleurines

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La Ruelle Maillard qui débouche sur la Rue des Frieges à Fleurines, rejoint ensuite la RD1017, à l'entrée sud de Fleurines.

Cette ruelle étroite permet donc de connecter la commune au tronçon 38-04, du Schéma Directeur des voies Cyclables (page suivante).

La photo ci-contre montre un décalage entre deux grilles, qui peut représenter un danger pour les cyclistes, notamment les plus jeunes, dont les roues peuvent être petites.



# Etat d'avancement du Schéma Directeur des voies Cyclables

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Schéma Directeur des voies cyclables

État d'avancement de  
la 1ère phase

### Légende

#### Nature de l'aménagement

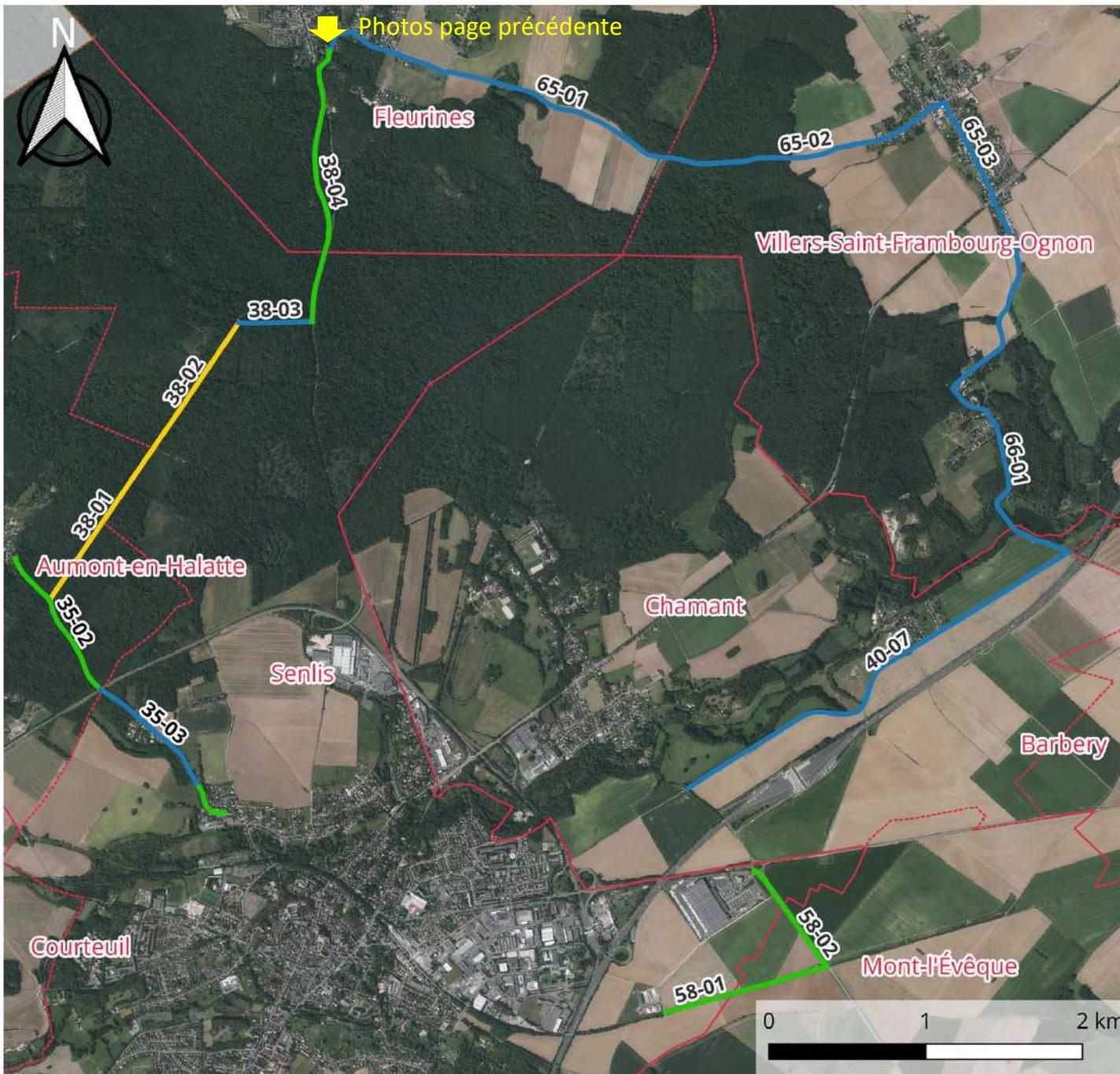
- Voie verte
- Voie partagée
- Jalonnement directionnel

#### Limites territoriales

- Communes

#### Travaux

- Tronçon 58-01 : réalisé 2024
- Tronçon 58-02 : réalisé 2024
- Tronçon 35-02 : démarrage 2025
- Tronçon 35-03 : démarrage 2025
- Tronçon 38-01 : démarrage 2025
- Tronçon 38-02 : démarrage 2025
- Tronçon 38-03 : démarrage 2025
- Tronçon 38-04 : démarrage 2025
- Tronçon 40-07 : démarrage 2025
- Tronçon 65-01 : démarrage 2025
- Tronçon 65-02 : démarrage 2025
- Tronçon 65-03 : démarrage 2025
- Tronçon 66-01 : démarrage 2025



# L'arrivée sur la RD1017

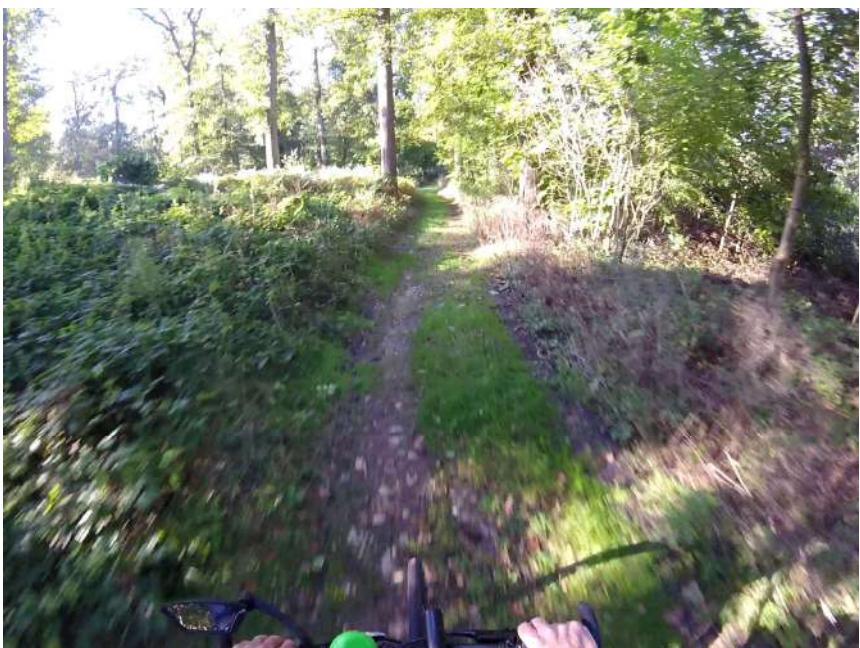
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La Ruelle Maillard se transforme ensuite en chemin qui rejoint la RD1017.

Juste avant l'arrivée sur la RD1017, on traverse un chemin forestier sablonneux, qui permet de rejoindre les Gites d'Halatte et la forêt du même nom.

Les traces dans le sable montrent un passage fréquent de cavaliers, qui doivent également traverser la RD1017.



# La RD1017

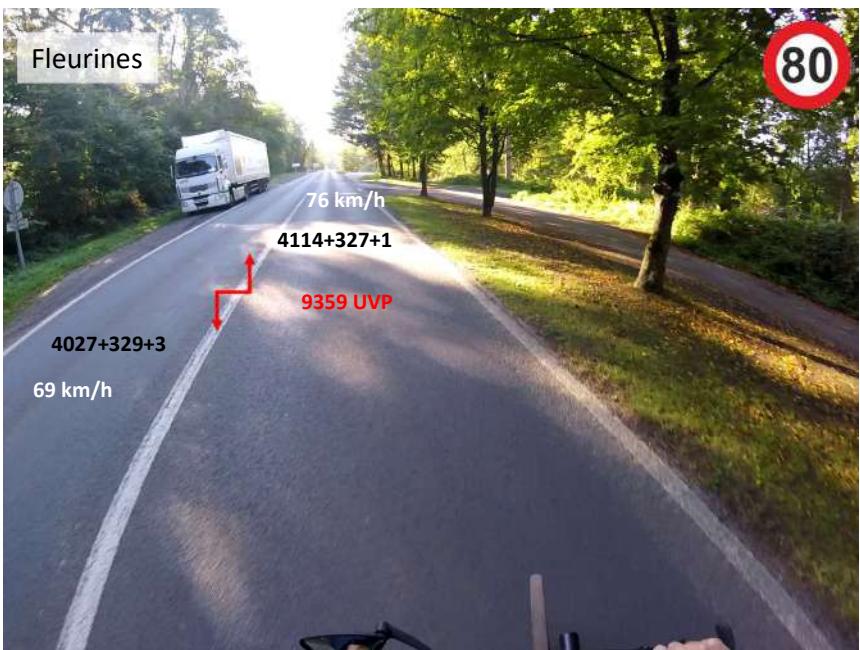
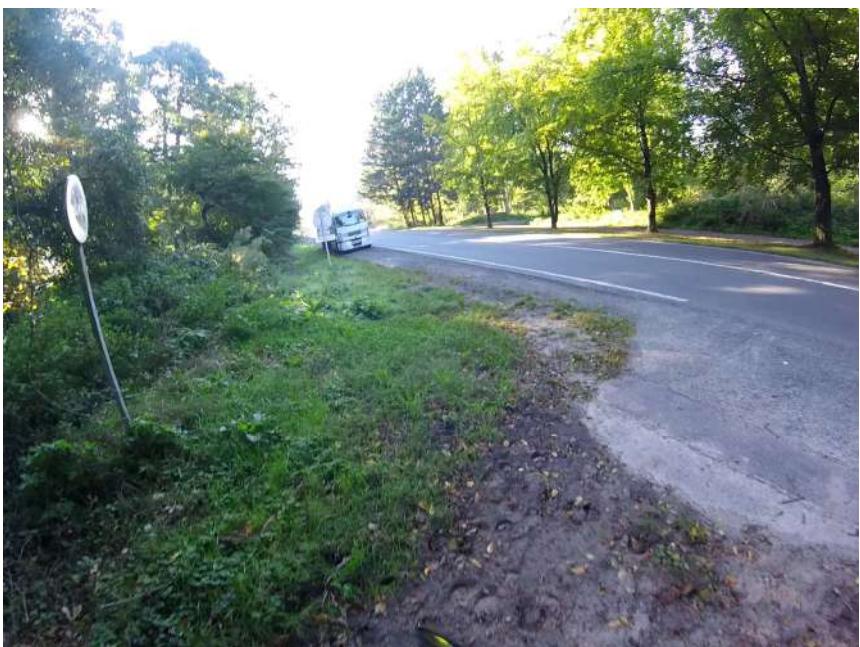
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Le débouché du chemin sur la RD1017, présenterait de bonnes conditions de visibilité, si des véhicules encombrants ne stationnaient pas sur l'accotement.

Avec plus de 9000 véhicules/jour, le trafic est élevé sur cette RD1017, où l'on compte plus de 300 véhicules lourds par jour et par sens de circulation.

Les vitesses pratiquées (V85) sont conformes à la Vitesse Maximale Autorisée, qui est de 80 km/h.

La photo ci-dessus montre une entrée riveraine, à prendre en compte également, dans l'aménagement de traversée à étudier.



# L'ancienne route départementale

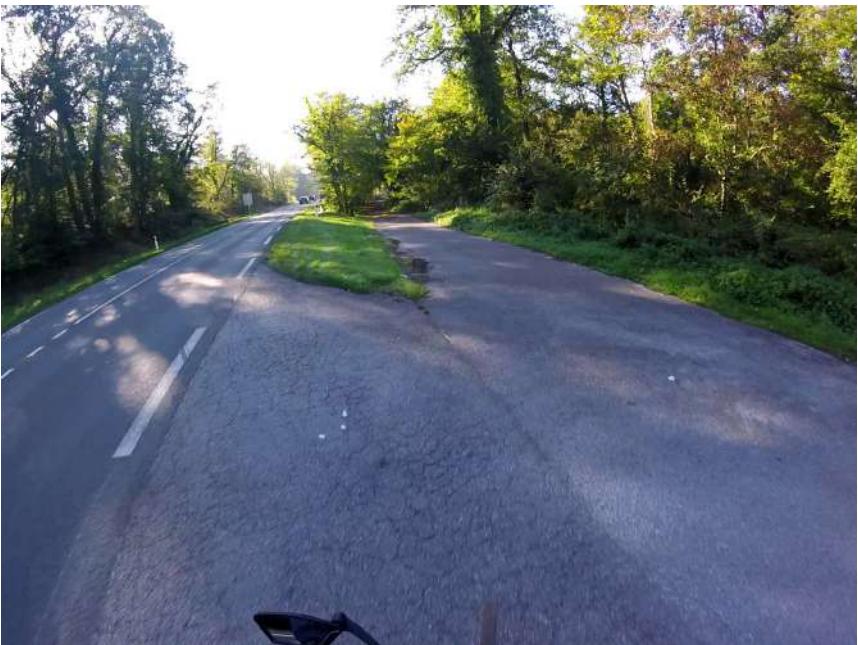
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Plus au sud, on retrouve l'ancienne route départementale, qui sera la future voie verte reliant Fleurines au collège La Fontaine des Près à Senlis.

Cette ancienne RD est fermée par des barrières, comme le montre la photo ci-dessus.



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Chamant - RD932A



# Une voie verte au nord de la RD932A

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



L'aménagement récent de deux carrefours giratoires, au niveau de l'échangeur lunette de la RD1330, a permis d'assurer une connexion sécurisée, entre l'Avenue du poteau à Senlis et Chamant.

Ces photos montrent la liaison douce existante, sur le côté nord de la RD932A, au droit de la Rue des Otages à Chamant.

La photo ci-contre montre que l'intersection RD932A/Rue des Otages, fait l'objet d'un aménagement de tourne-à-gauche, réalisé uniquement en peinture.

Cet aménagement n'est pas suffisant pour assurer un bon niveau de sécurité aux cyclistes. Comme vu plus haut, des dépassements sont observés dans ce carrefour, du fait de l'absence d'îlots en dur, qui rendraient impossibles ces dépassements.



# Une voie verte ombragée en stabilisé

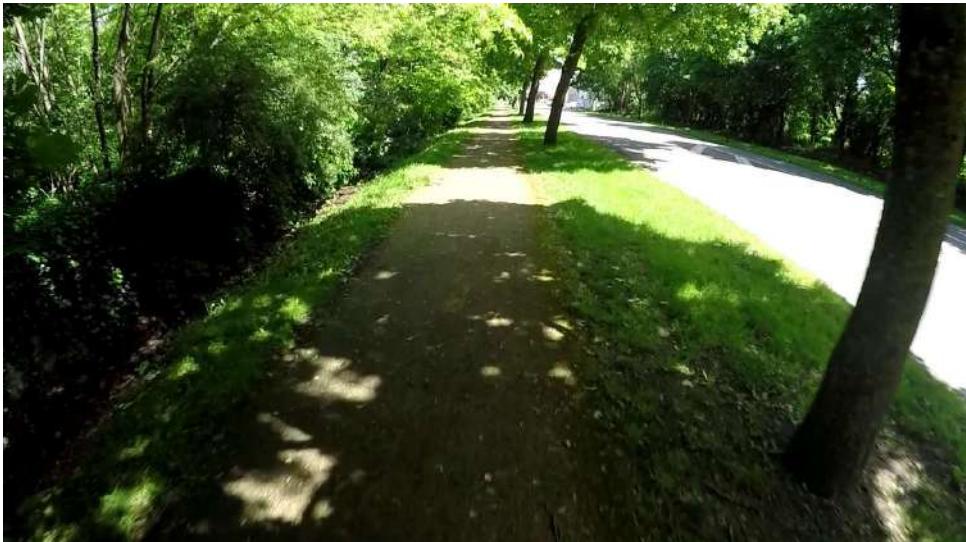
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La voie verte qui longe la RD932A est ombragée et offre un cadre très agréable aux cyclistes et piétons qui peuvent l'emprunter.

Sa largeur est toutefois un peu juste, puisqu'une largeur de 3,00m minimum est recommandée, pour une bonne cohabitation entre les piétons et les cyclistes.

En approchant du carrefour à feux, le revêtement en stabilisé se transforme en enrobé, avec une largeur plus appropriée



# Une traversée en deux temps non protégée

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Si la traversée des cyclistes et des piétons est théoriquement organisée en deux temps, le niveau de sécurité qui leur est offert au centre de la chaussée, n'est pas suffisant.

En effet, seuls des îlots sont de nature à assurer un niveau de sécurité suffisant aux cyclistes et aux piétons, lorsqu'ils doivent attendre au milieu de la chaussée, lors d'une traversée en deux temps.



# Rue des Otages

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La voie verte se poursuit ensuite sur le côté sud de la Rue des Otages, jusqu'à l'usine Chanel.

Là encore, la largeur de la voie verte est un peu étroite par rapport aux recommandations du Cerema, qui préconise une largeur minimum de 3,00m.

Le revêtement en stabilisé semble bien tenir et présente un confort suffisant, pouvant intéresser les trottinettistes.

Interdites hors agglomération, les trottinettes électriques peuvent toutefois emprunter les voies vertes, entre deux communes, lorsqu'elles existent.

Des habitants de Chamant peuvent donc se rendre à Senlis à trottinette électrique et réciproquement, en empruntant cette voie verte.



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Les aménagements proposés



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## RD932A / Rue des Otages à Chamant



# Chamant - RD932A - Rue des Otages

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

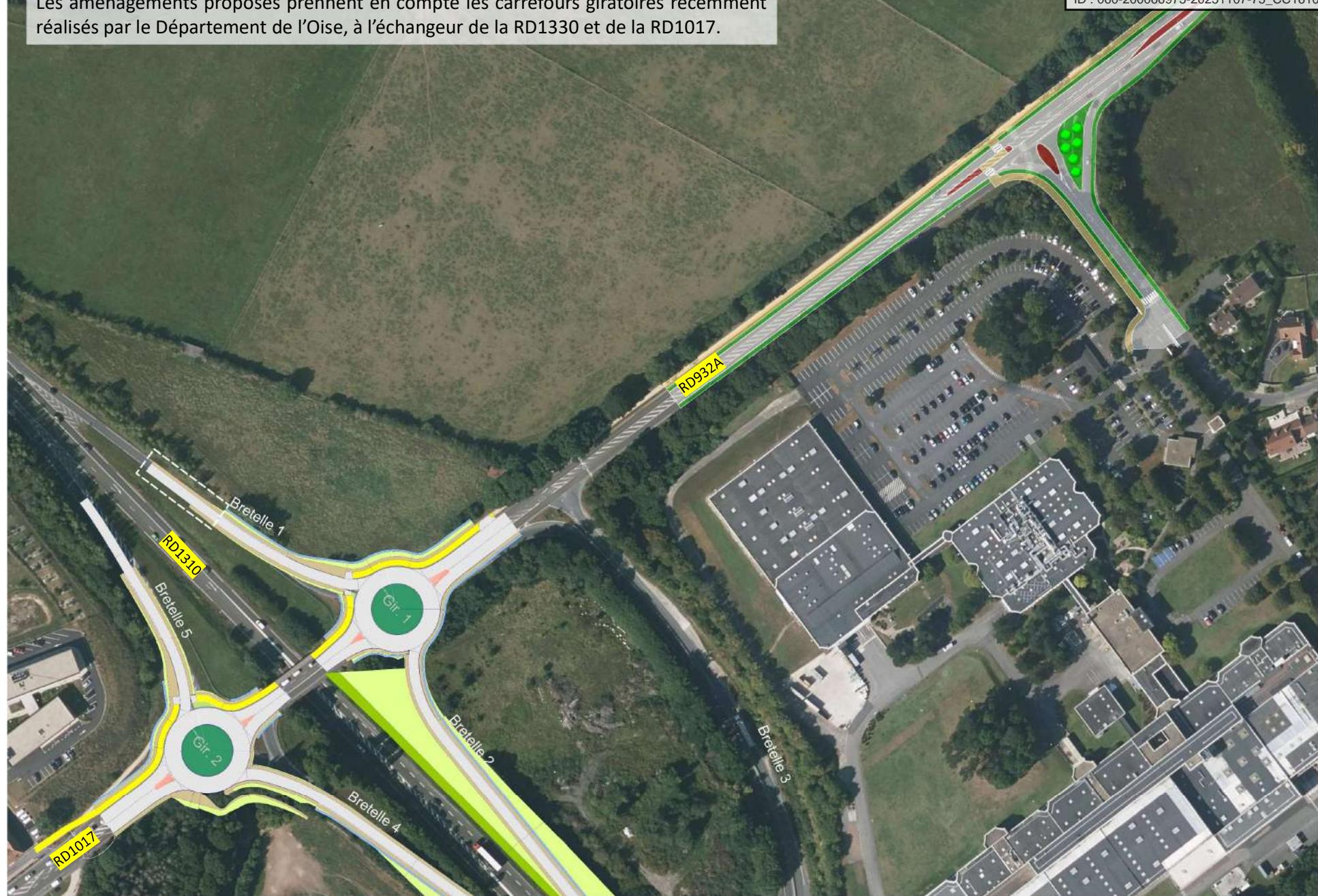
Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Les aménagements proposés prennent en compte les carrefours giratoires récemment réalisés par le Département de l'Oise, à l'échangeur de la RD1330 et de la RD1017.



# Un tourne-à-gauche avec îlots infranchissables

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Une première solution d'aménagement proposée, consiste à réaliser un aménagement de type tourne-à-gauche, plus compact que le carrefour existant. Le carrefour actuel est présenté à la même échelle que le carrefour proposé, pour comparer les deux géométries de carrefour.

Un carrefour plus compact générera des vitesses pratiquées moins élevées dans les mouvements tournants, dans ce secteur limité à 50 km/h et situé en agglomération.

Les îlots bordurés interdisent tout dépassement dans le carrefour, observés en situation actuelle. Les bordures permettront le passage des transports exceptionnels, en étant adaptées à ces contraintes. Les cyclistes disposeront d'une traversée en deux temps en baïonnette.



# En y regardant de plus près

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

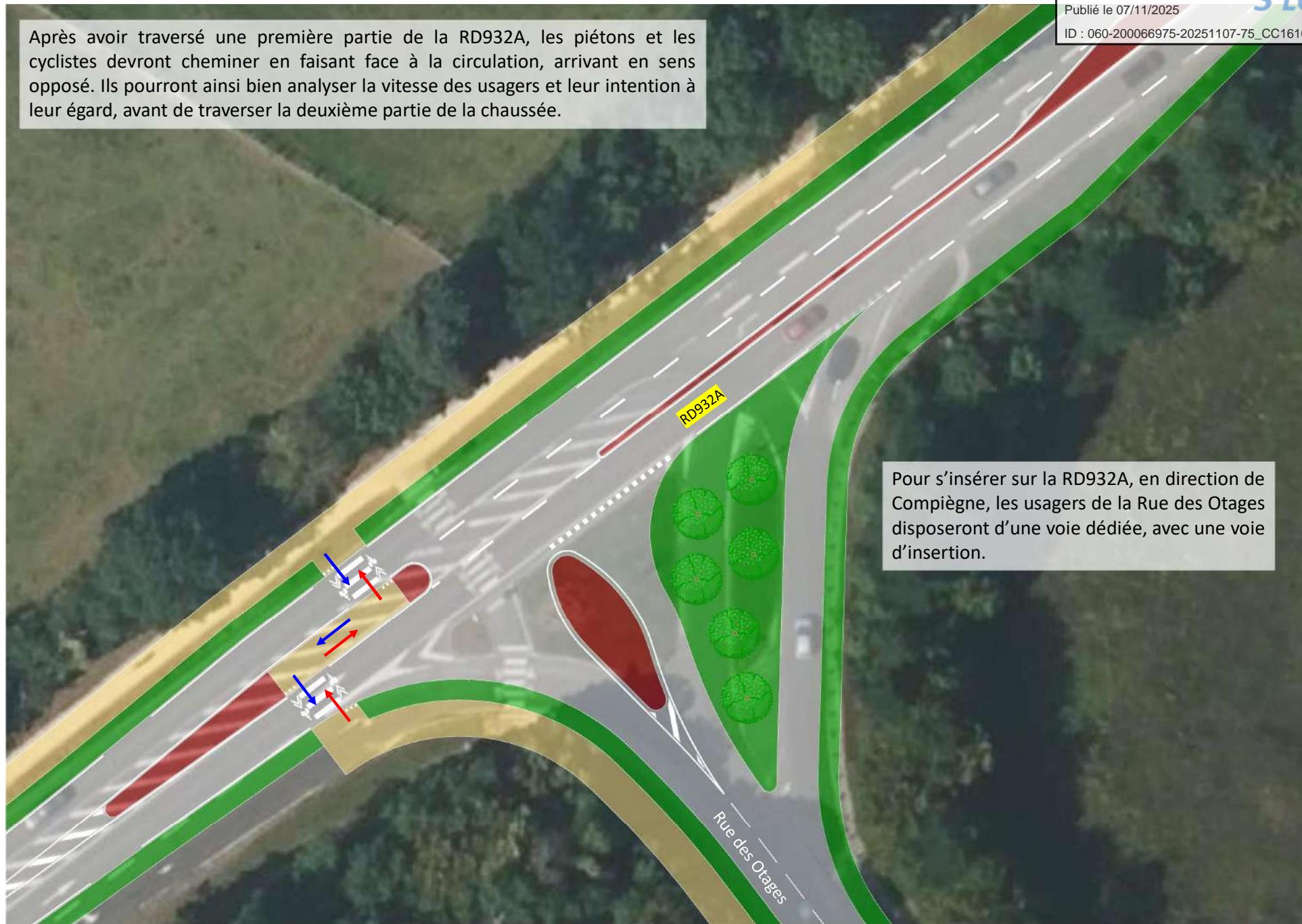
Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Après avoir traversé une première partie de la RD932A, les piétons et les cyclistes devront cheminer en faisant face à la circulation, arrivant en sens opposé. Ils pourront ainsi bien analyser la vitesse des usagers et leur intention à leur égard, avant de traverser la deuxième partie de la chaussée.

Pour s'insérer sur la RD932A, en direction de Compiègne, les usagers de la Rue des Otages disposeront d'une voie dédiée, avec une voie d'insertion.



# Epures de giration de semi-remorques

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



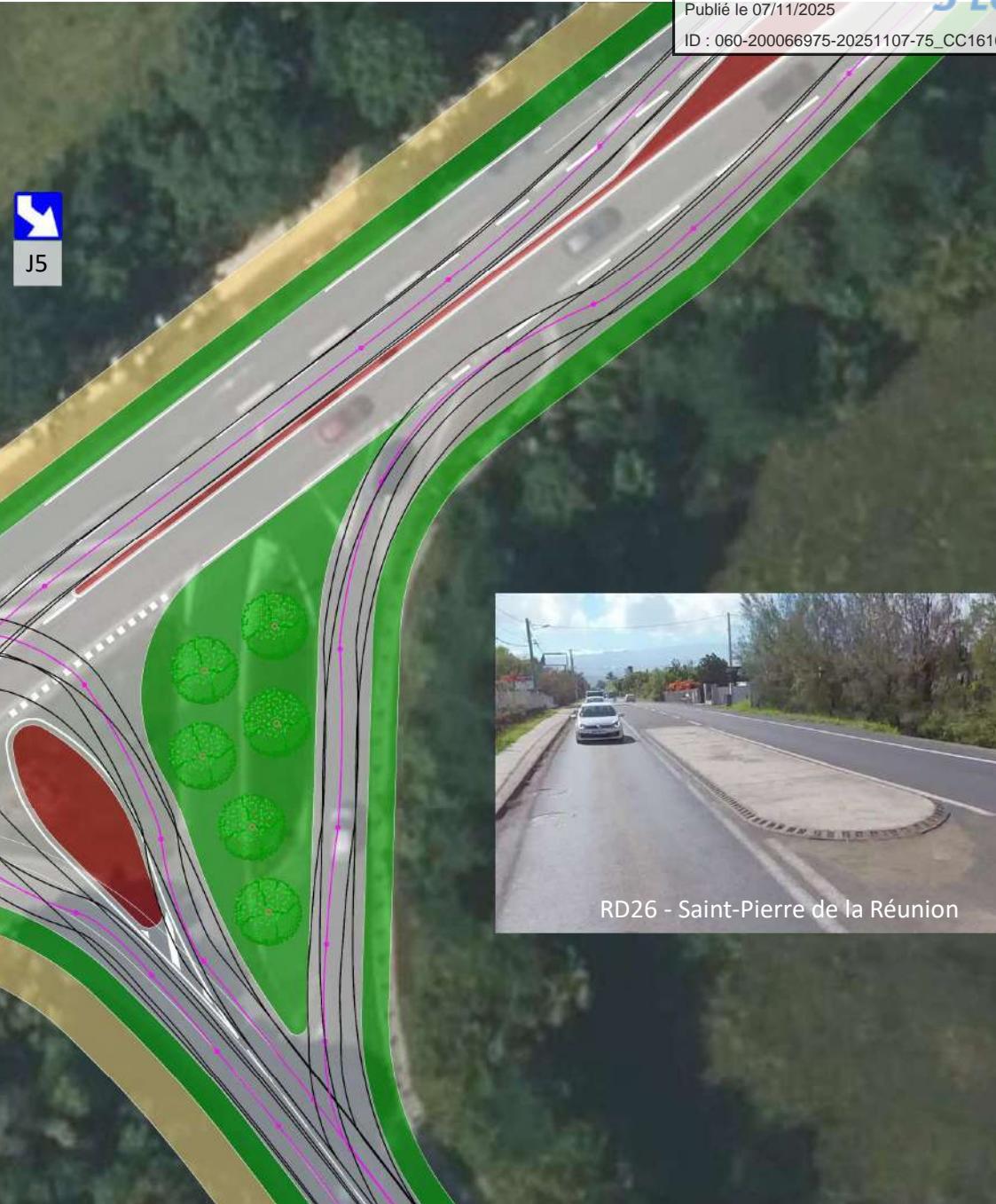
ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Ces épures de giration sont celles de semi-remorques qui peuvent rejoindre l'usine Chanel.

Pour faciliter le passage des Transports Exceptionnels, il est possible d'implanter les bordures d'îlot (I3) de façon arasée, au niveau de la chaussée.

Cette absence de vue, en supprimant le risque de chutes des deux-roues motorisés, permet de s'affranchir des balises J5 de tête d'îlot.

Cette absence de signalisation verticale, au niveau des îlots, facilite le passage des transports exceptionnels, évite des chocs contre obstacle tout en assurant un meilleur niveau de sécurité aux deux-roues motorisés.



# Une autre solution : le carrefour giratoire

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Ce carrefour giratoire de 20m de rayon extérieur, présente les mêmes caractéristiques géométriques que les deux giratoires réalisés récemment par le Département de l'Oise, au niveau de la RD1330.

Selon le même principe que pour le tourne-à-gauche, les piétons et les cyclistes bénéficient d'une traversée en deux temps en baïonnette.



## En y regardant de plus près

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

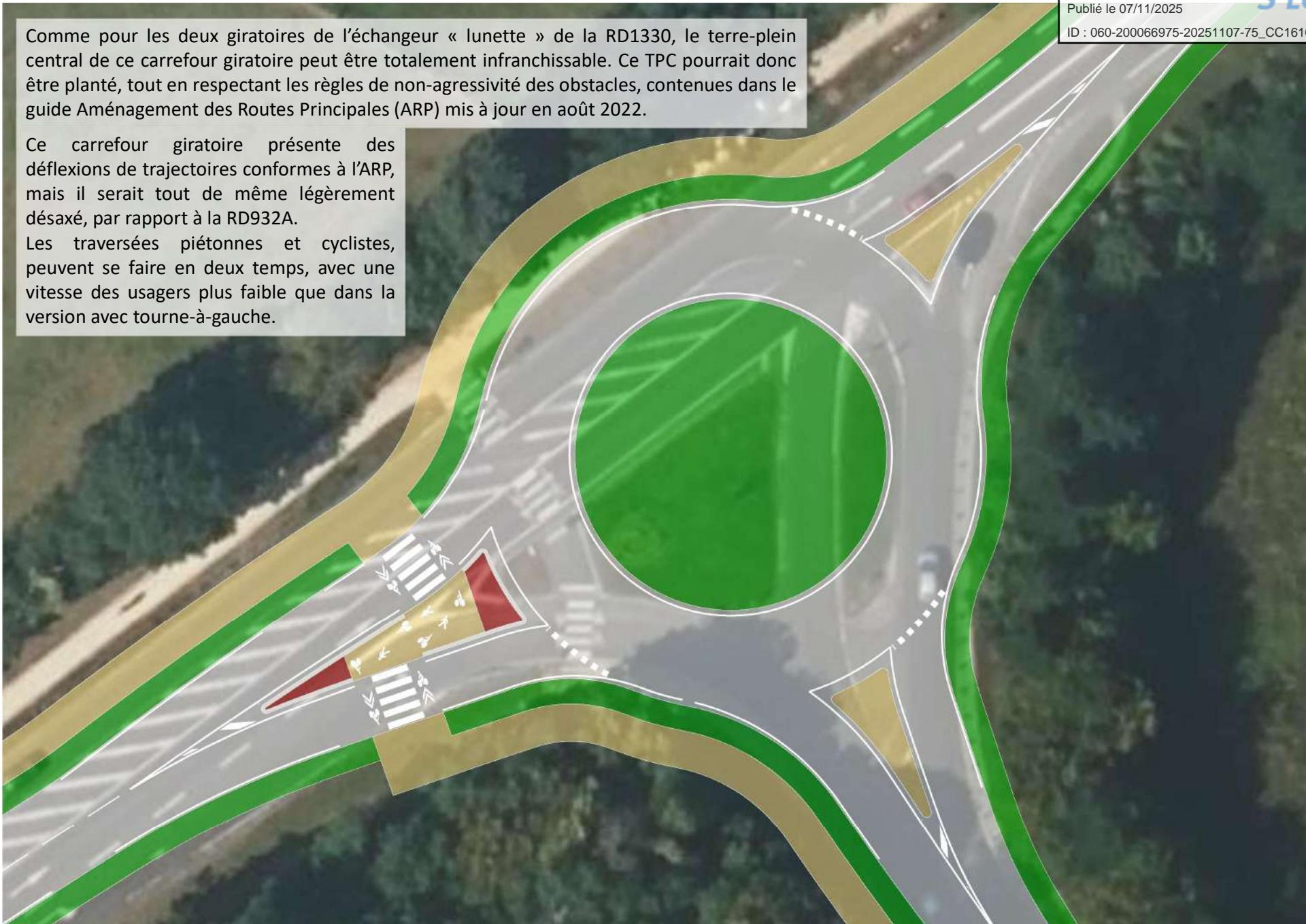


ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Comme pour les deux giratoires de l'échangeur « lunette » de la RD1330, le terre-plein central de ce carrefour giratoire peut être totalement infranchissable. Ce TPC pourrait donc être planté, tout en respectant les règles de non-agressivité des obstacles, contenues dans le guide Aménagement des Routes Principales (ARP) mis à jour en août 2022.

Ce carrefour giratoire présente des déflexions de trajectoires conformes à l'ARP, mais il serait tout de même légèrement désaxé, par rapport à la RD932A.

Les traversées piétonnes et cyclistes, peuvent se faire en deux temps, avec une vitesse des usagers plus faible que dans la version avec tourne-à-gauche.



## Les caractéristiques géométriques détaillées

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

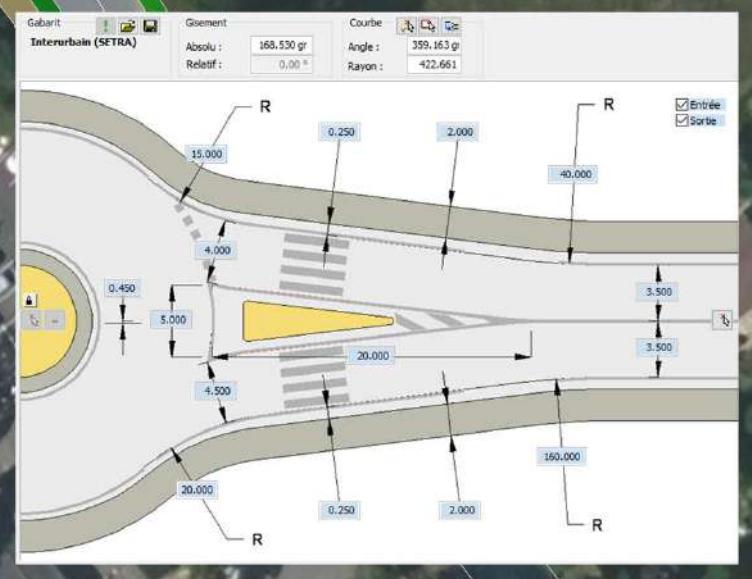
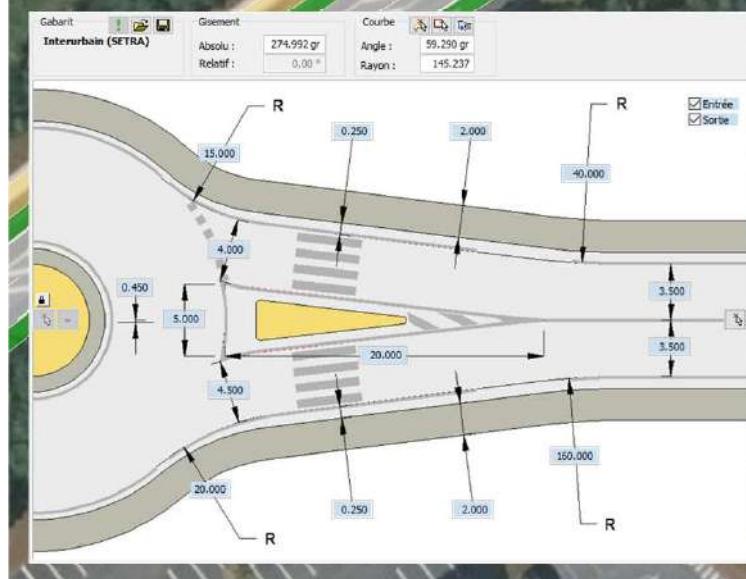
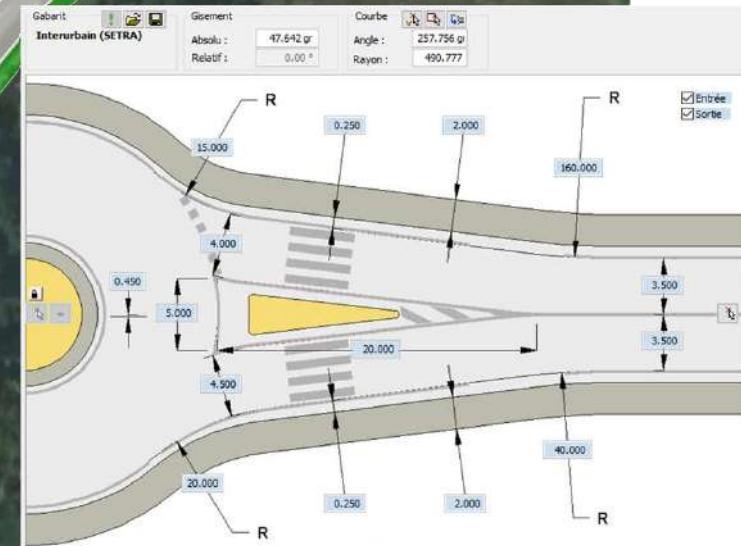
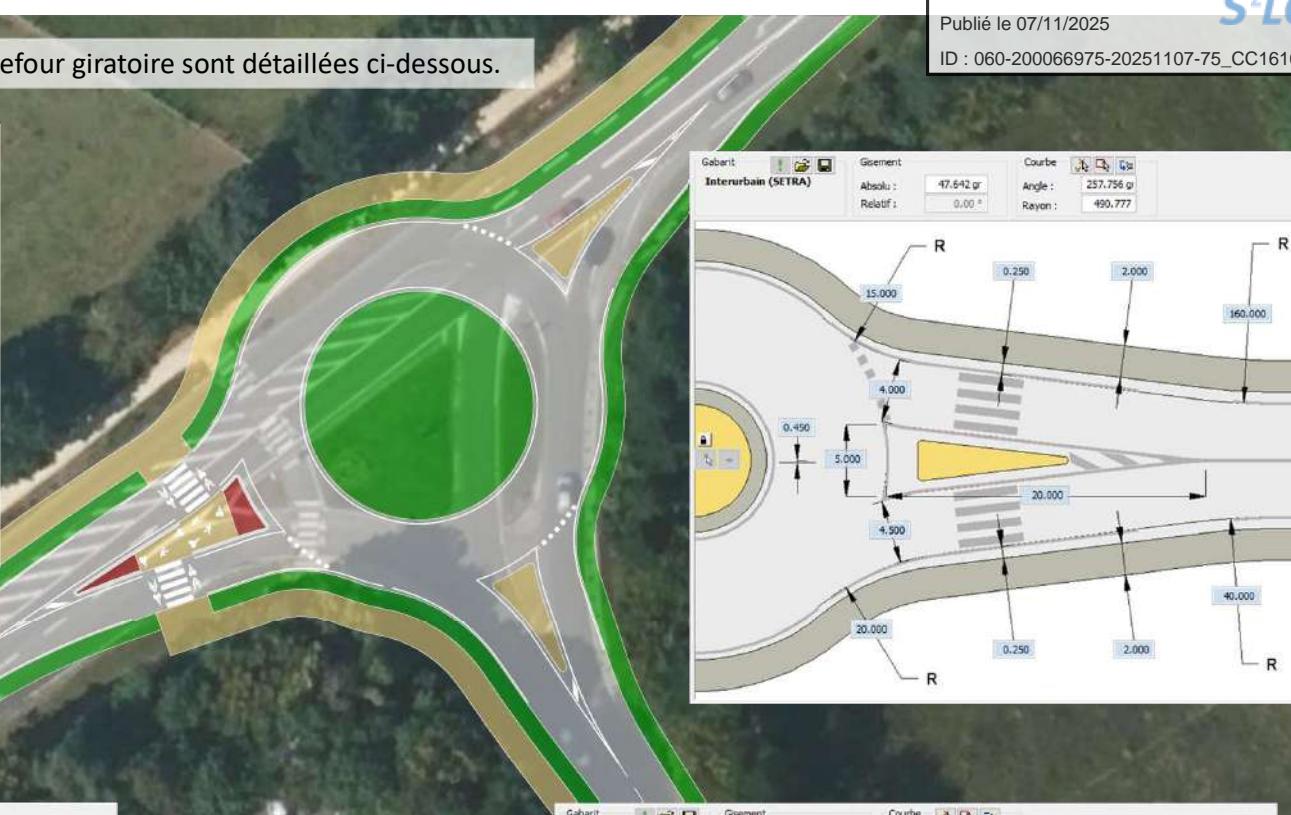
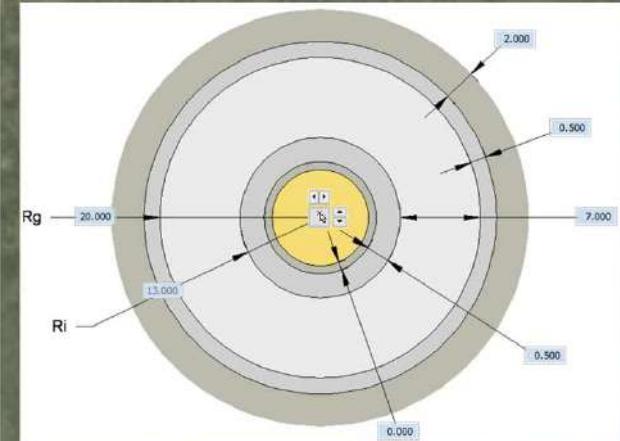
Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

25 S<sup>2</sup>LO

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Toutes les caractéristiques géométriques du carrefour giratoire sont détaillées ci-dessous.



# Les déflexions de trajectoires

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Les déflexions de trajectoires, imposées par la géométrie du carrefour giratoire, doivent représenter des rayons inférieurs à 100m.

Le plus grand rayon indiqué ci-dessous est de 48,63m, dans le mouvement direct Compiègne vers Senlis sur la RD932A.

Ce mouvement sera donc fortement ralenti par la géométrie du carrefour giratoire, en plus de l'être également par la possibilité d'avoir à céder le passage à des usagers prioritaires, notamment venant de la Rue des Otages.



# Transformer le carrefour à feux en giratoire compact et franchissable

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Comme vu plus haut, le carrefour à feux génère des remontées de file d'attente importantes, qui remontent et dépassent le carrefour de la Rue des Otages.

Pour supprimer totalement cette remontée de file d'attente, il est possible de réaliser, dans l'emprise du carrefour existant, un carrefour giratoire compact, qui pourrait être franchissable par les véhicules encombrants.



# En y regardant de plus près

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

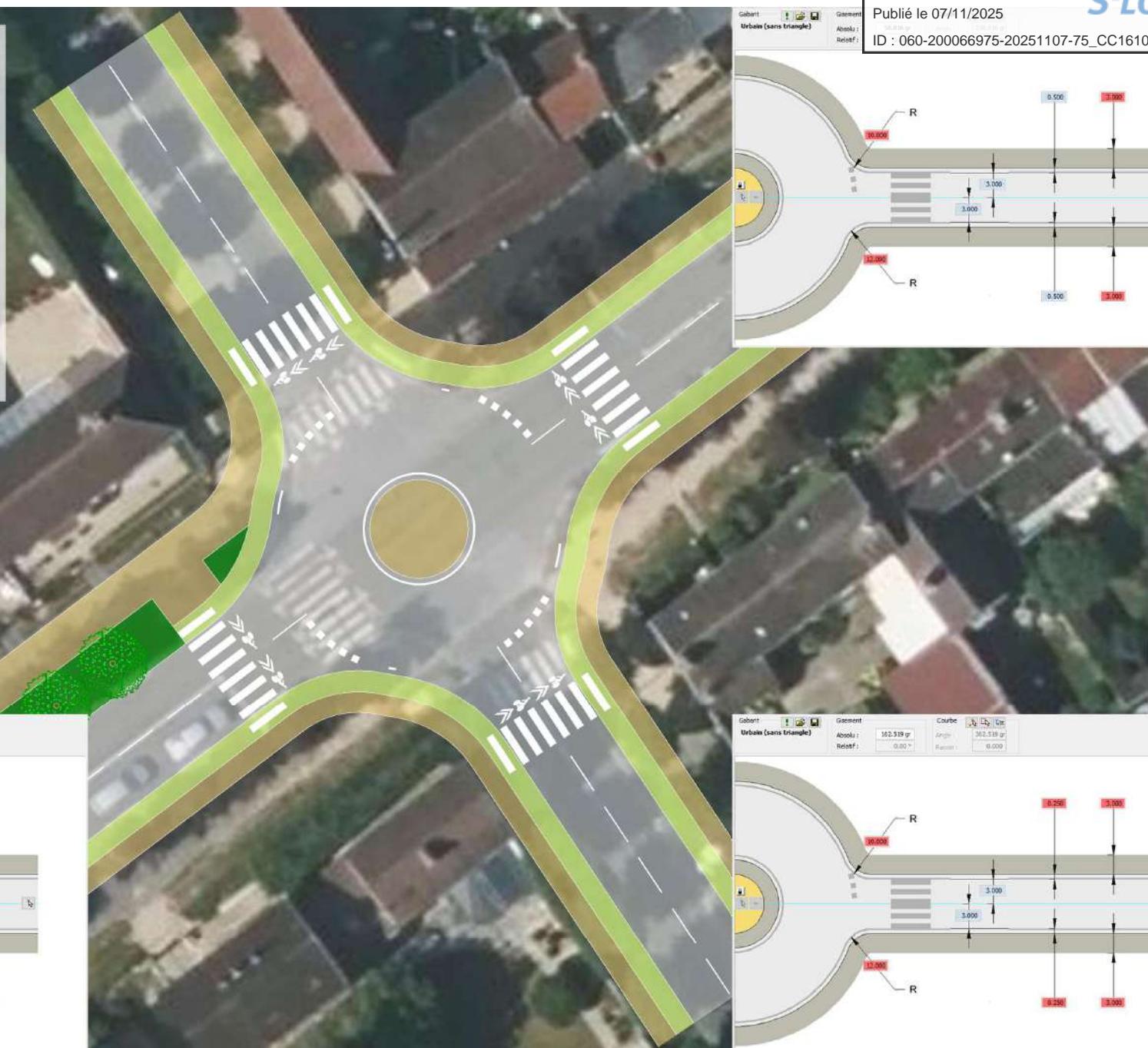


ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Ce mini-giratoire a un rayon extérieur de 10,00m et une largeur d'anneau de 6,00m.

La largeur de chaussée est de 7,00m sur la RD932A et de 6,50m sur la Rue Eugène Odent au sud et l'Avenue du Maréchal Foch au nord.

Le terre-plein central est totalement franchissable par les véhicules encombrants.



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Collège La Fontaine des Prés



L'itinéraire prévu de la voie verte, doit permettre de relier le Chemin de la Fontaine des Prés à la commune d'Aumont-en-Halatte.

Nous proposons pour cela plusieurs itinéraires, qui sont présentés pages suivantes.

Au droit du collège, la voie verte serait implantée au nord de la Route d'Aumont, pour éviter les conflits avec les différents accès aux parkings du collège.

Les pages qui suivent montrent les aménagements proposés, plus en détails.



# Au droit du collège

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

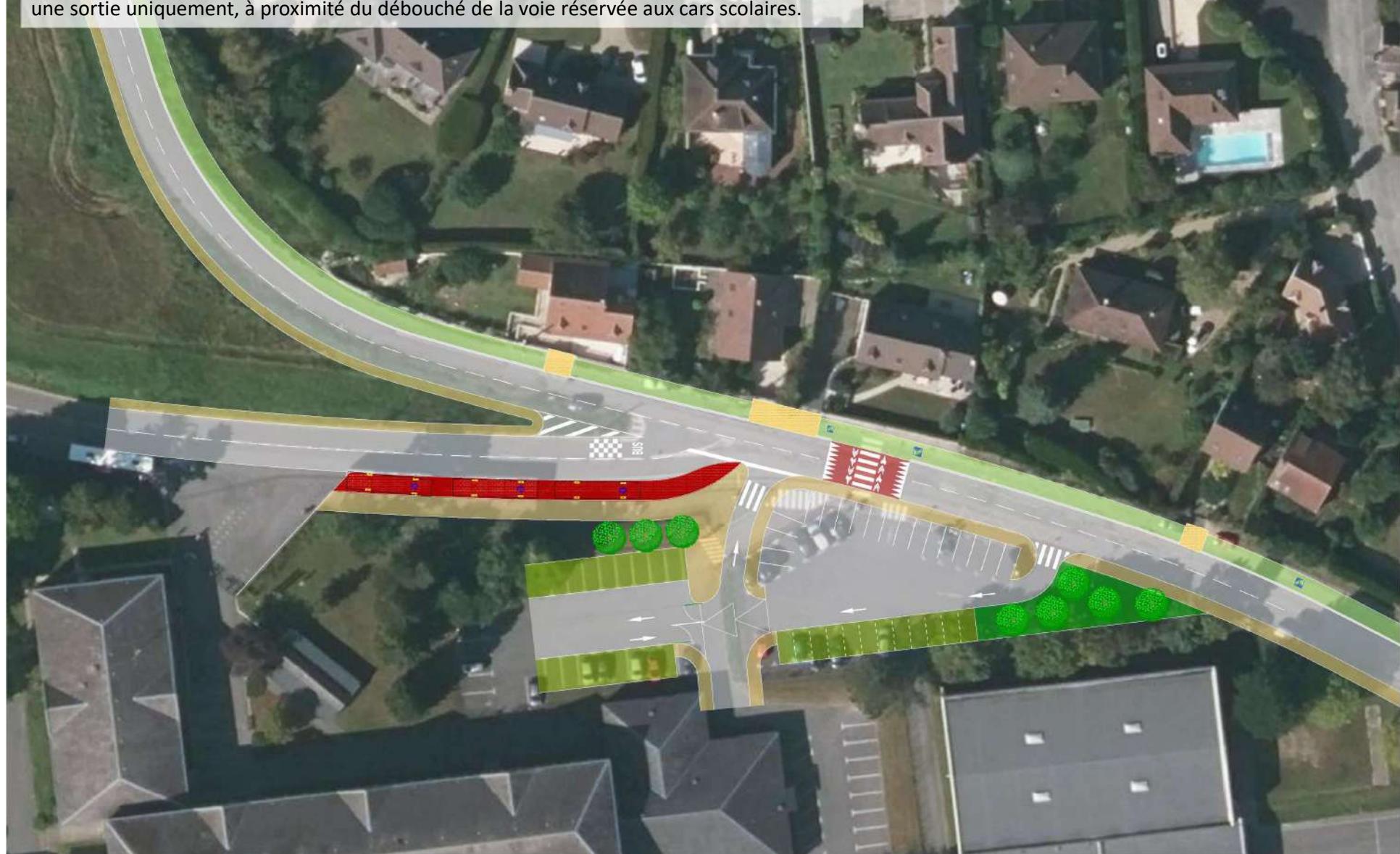
Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Pour pouvoir insérer une voie verte au nord de la Route d'Aumont, il est proposé de décaler cette Route d'Aumont d'une demi-chaussée environ vers le sud. L'impression en transparence montre l'acquisition foncière nécessaire pour cela.

L'organisation des parkings serait modifiée, avec une entrée côté Est du parking public et une sortie uniquement, à proximité du débouché de la voie réservée aux cars scolaires.



# Route d'Aumont / Rue de Tombray

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Pour les cyclistes arrivant du Chemin de la Fontaine des Prés, une traversée vers la voie verte est proposée au niveau de la Rue du Moulin Saint-Tron. Cette traversée piétonne et cycliste, remplacerait le passage piéton existant, un peu plus au nord.

En plus de la voie verte au nord, un trottoir de 2,00m de largeur environ resterait disponible au sud de la Route d'Aumont.



## En y regardant de plus près

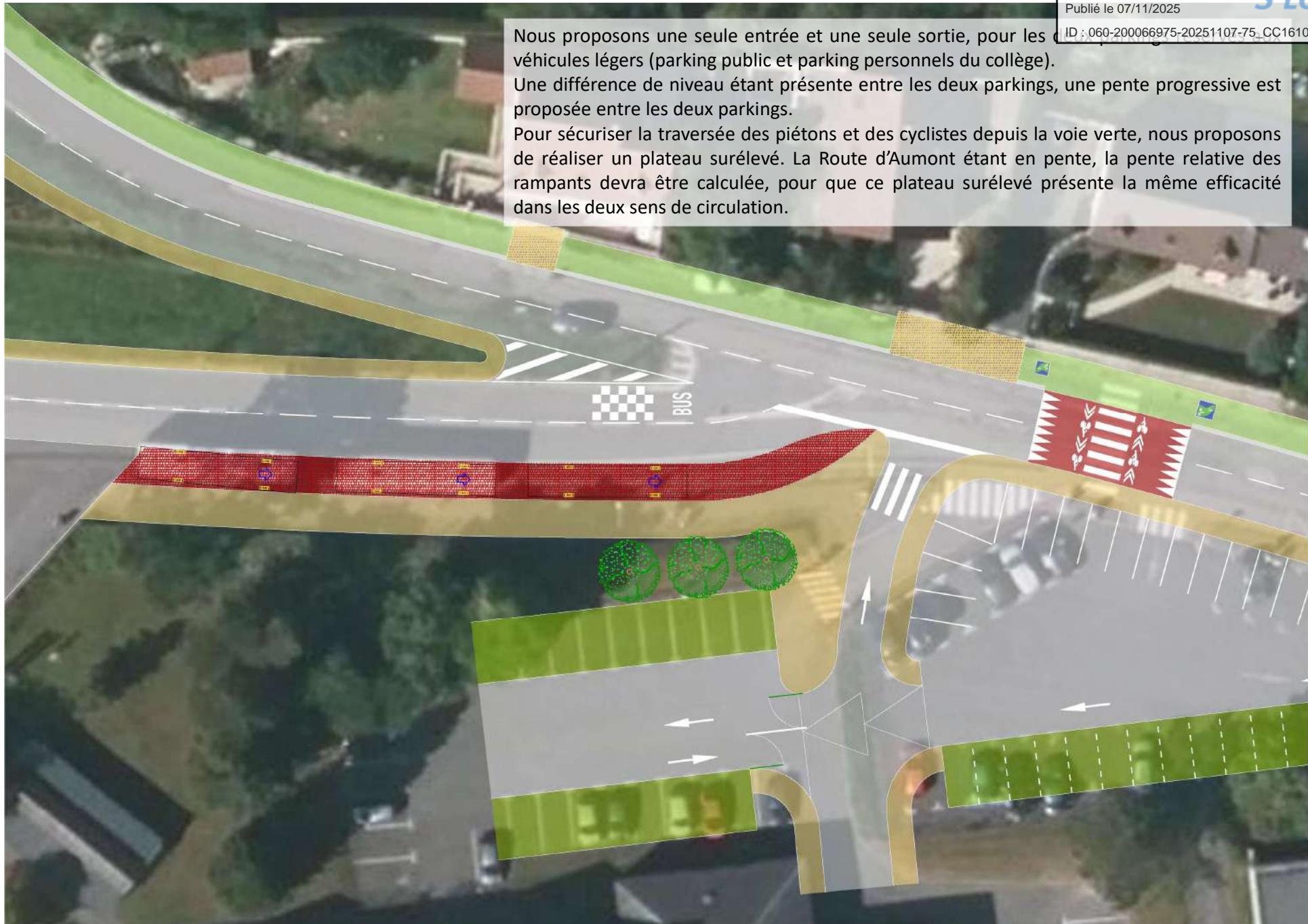
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Nous proposons une seule entrée et une seule sortie, pour les véhicules légers (parking public et parking personnels du collège).

Une différence de niveau étant présente entre les deux parkings, une pente progressive est proposée entre les deux parkings.

Pour sécuriser la traversée des piétons et des cyclistes depuis la voie verte, nous proposons de réaliser un plateau surélevé. La Route d'Aumont étant en pente, la pente relative des rampants devra être calculée, pour que ce plateau surélevé présente la même efficacité dans les deux sens de circulation.

# En y regardant de plus près

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Sur la voie verte, les entrées riveraines seraient aménagées avec un revêtement en poudre de cailloux et un motif de grille pour attirer l'attention des cyclistes, surtout dans le sens descendant (prise de vitesse).

Dans la partie Est du parking VL, un espace vert pourrait être créé, sous les arbres existants. Les places de stationnement représentées en vert, correspondent à ces places qui pourraient être désimperméabilisées. La page suivante montre des exemples de désimperméabilisation.



# Quelques exemples de parking végétal

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



## En y regardant de plus près

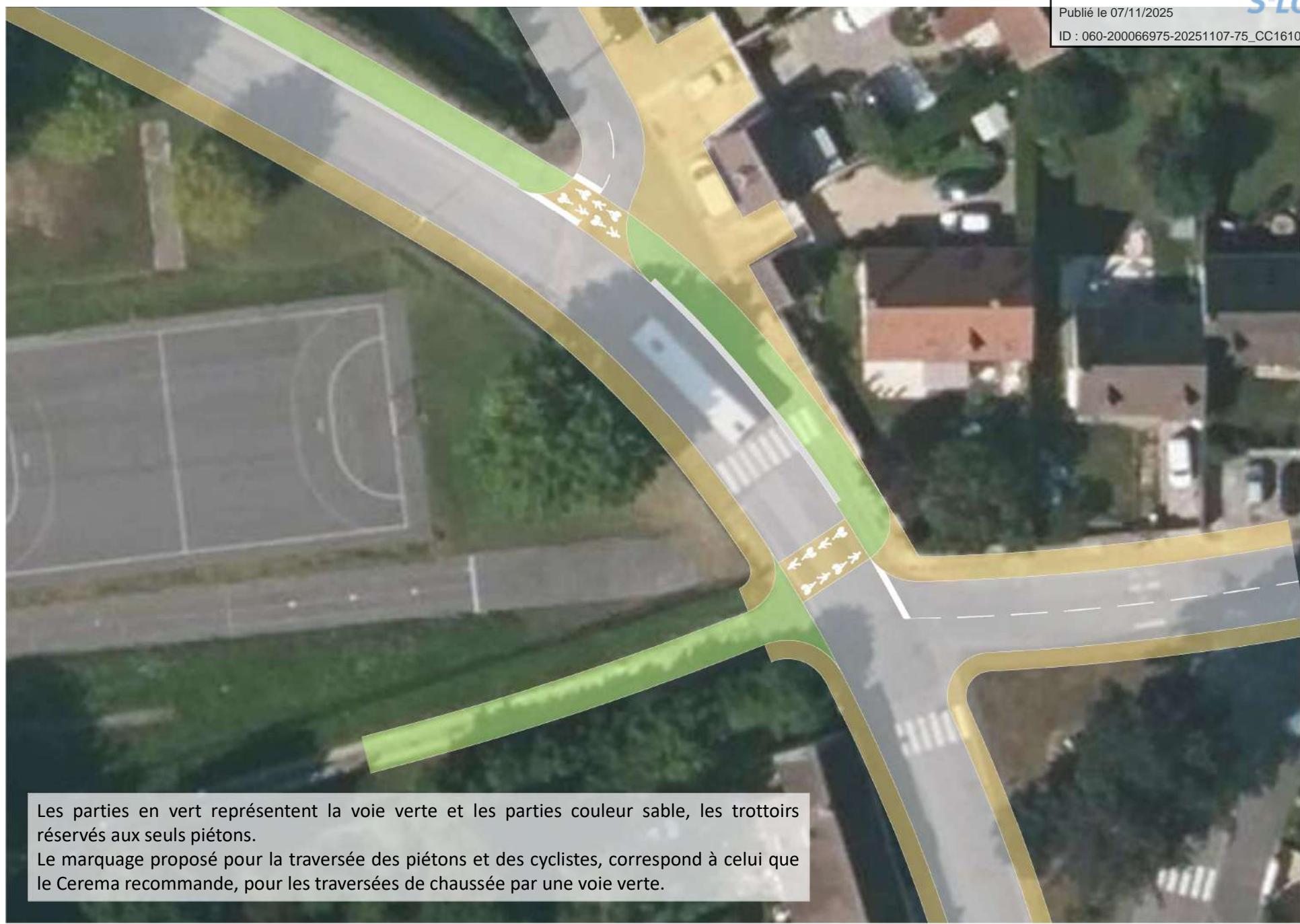
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Vers Aumont-en-Halatte : plusieurs options possibles

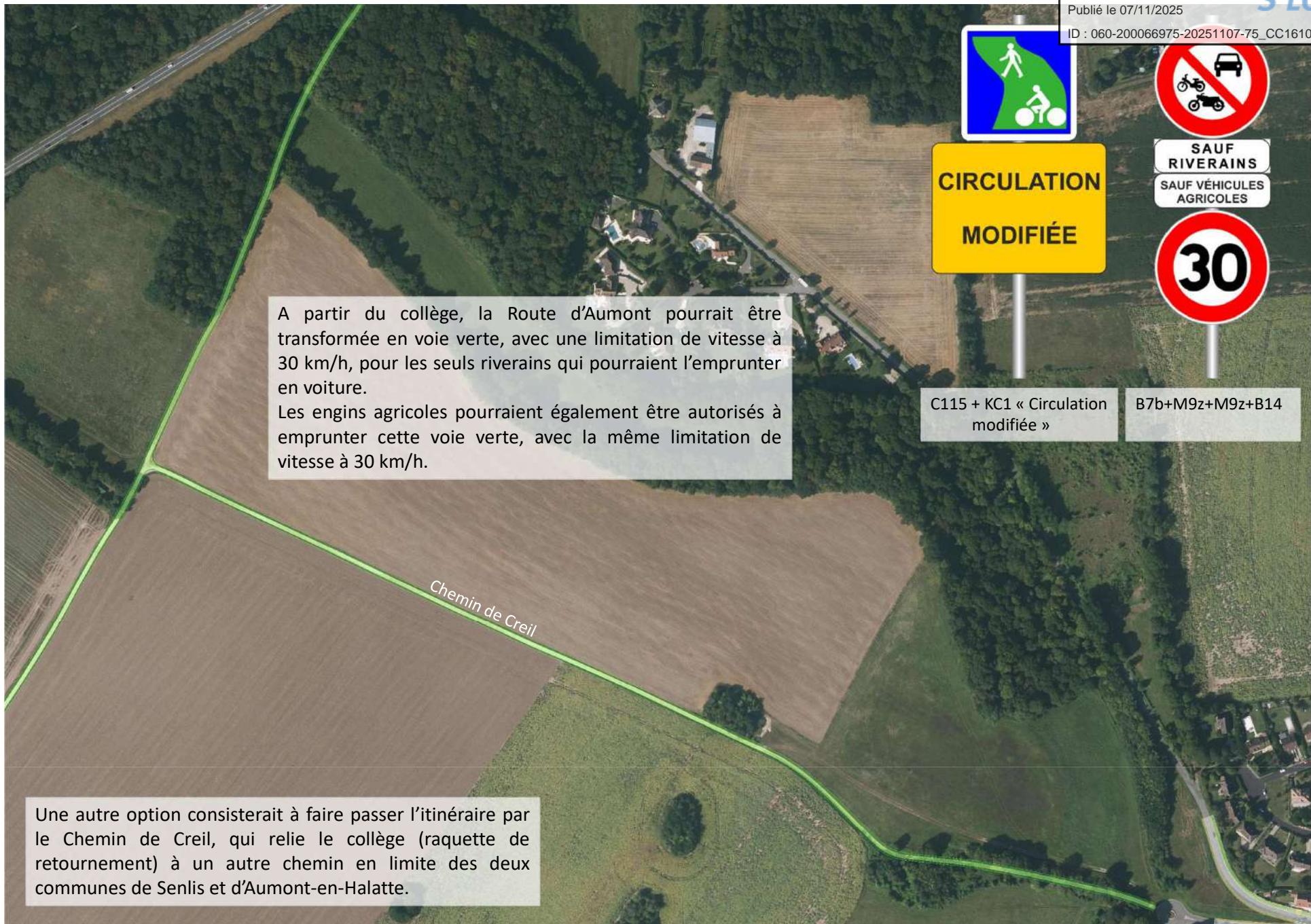
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# Voie verte désormais autorisée aux riverains et engins agricoles à moins de 30 km/h

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Le décret n° 2022-635 du 22 avril 2022

Publics concernés : les piétons, les cycles, les cavaliers, et les conducteurs de véhicules à moteur utilisés à des fins d'entretien, d'exploitation, de gestion, ou de desserte des propriétés riveraines, susceptibles d'utiliser les voies vertes, les collectivités territoriales et les établissements publics en charge de la gestion et de la police des voies de circulation.

Objet : modification de la définition et de la réglementation d'usages de la voie verte visant à permettre à certains véhicules d'y circuler ou d'y stationner dans l'intérêt du gestionnaire de la voie verte mais également des autres affectations de la voie en cas de superposition d'affectation, la desserte des propriétés riveraines ; définition des autorités compétentes et des modalités de fixation du périmètre des voies vertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa date de publication.

Notice : le décret s'inscrit dans le cadre du plan vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018.

Il a pour objet de lever des freins au développement des voies vertes qui résultent d'une définition trop restrictive des circulations qui peuvent y être admises et d'imprécisions sur les modalités de leur classement et de l'exercice de la police de la circulation.

Il n'est pas porté atteinte à l'exercice du pouvoir de police de la circulation, dont l'autorité détermine notamment les véhicules autorisés à circuler sur les voies vertes qui pourront être ceux identifiés entre les gestionnaires du domaine et de la voie verte dans une convention de superposition d'affectation.

L'autorité de pouvoir de police détermine également la vitesse maximale des véhicules motorisés dans la limite de 30 km/h.

Références : le décret modifie les articles R. 110-2, R. 412-7, R. 412-34 et R. 417-11 du code de la route et insère un article R. 411-3-2 après l'article R. 411-3-1 du même [code de la route](#).

Il peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Depuis le 23 avril 2022, on peut autoriser la circulation de certaines catégories d'usagers sur une voie verte, avec une limitation de vitesse à 30 km/h.

Il peut s'agir de riverains, d'engins agricoles ou encore de cars scolaires, qui doivent tous circuler à moins de 30 km/h.

En attendant une éventuelle note du Cerema sur la signalisation à mettre en place, nous proposons la signalisation suivante.

C115 + KC1 « Circulation modifiée »  
B7b + M9z + M9z + B14



C115 + KC1 « Circulation modifiée »  
B7b+M9z+M9z+B14



# Manche : une départementale près du Mont-Saint-Michel transformée

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

À compter du 28 novembre, une départementale qui offre une vue imprenable sur le Mont-Saint-Michel va être transformée en voie verte, une aubaine pour les cyclistes, cavaliers et piétons.



SAUF  
RIVERAINS  
SAUF VÉHICULES  
AGRICOLES



La route offre une vue imprenable sur [le Mont-Saint-Michel](#) (Manche). Une route départementale dans la Manche sera bientôt interdite aux voitures pour être transformée en voie verte. Le maire de Dragey-Ronthon, qui ne se déplace qu'à vélo, a bien évidemment appuyé le projet. *"Demain, en passant en voie verte, les cavaliers, les piétons et les cyclistes pourront emprunter [la route] en toute sécurité et bénéficier de la nature"*, se réjouit l'édile, David Guerlavais.

## Une amende de 135 euros et un retrait de trois points

Pour les cavaliers, c'est un gage de sécurité. *"À chaque fois qu'on se déplace à cheval pour aller de l'écurie au centre d'entraînement, les voitures nous frôlent"*, reconnaît Aurélien Kahn, formateur de cavaliers d'entraînement, qui salue l'annonce. Dès le 28 novembre, seront installés les panneaux de limitation de la vitesse à 30 km/h et les panneaux interdits aux voitures à l'exception des riverains. Certains usagers s'inquiètent déjà pour leurs futurs déplacements. Les contrevenants encourront une amende de 135 euros et le retrait de trois points.



# Une 3<sup>ème</sup> option possible

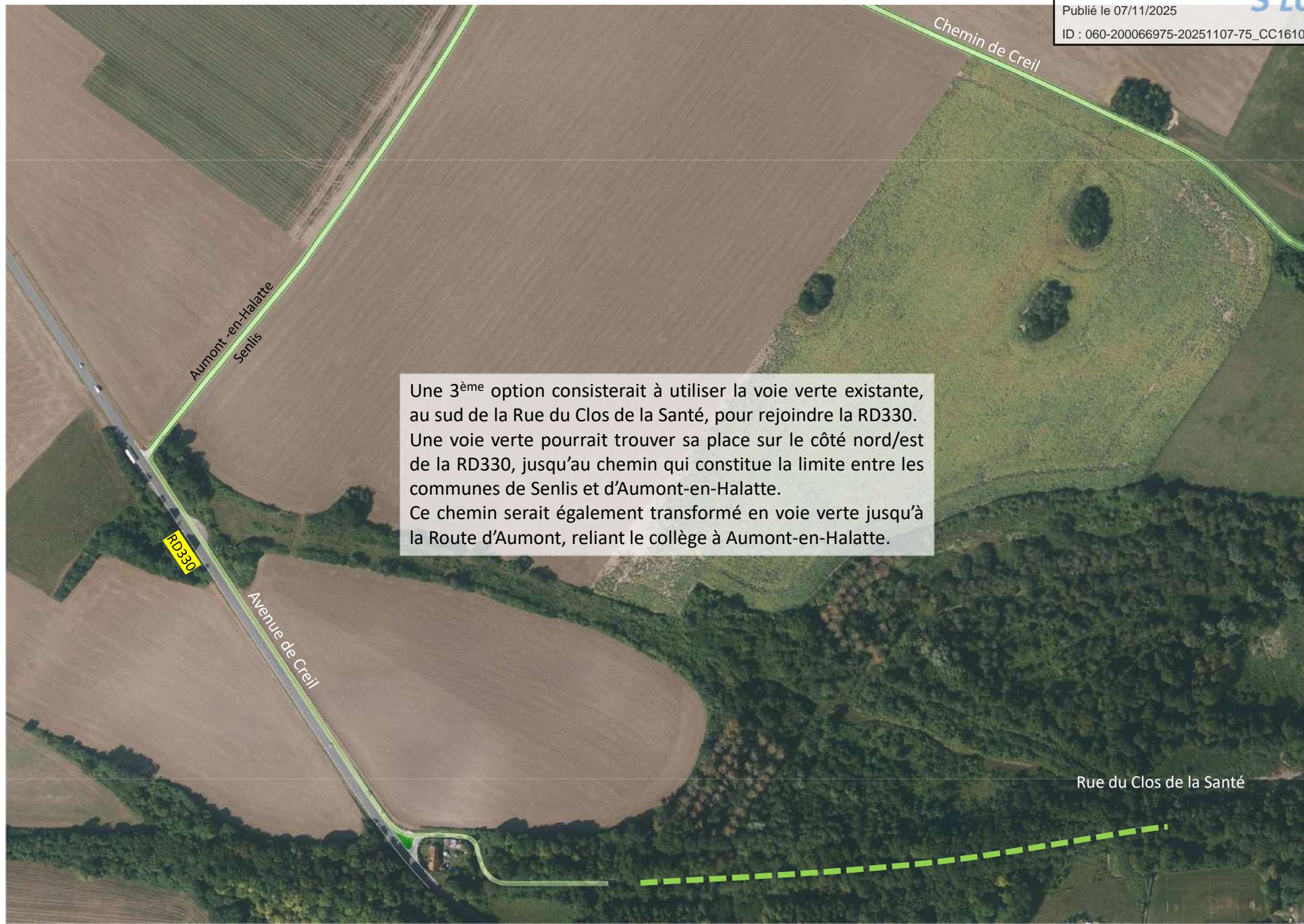
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



## En y regardant de plus près

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Le long de la RD330, le trafic étant rapide, nous proposons de séparer la voie verte de la chaussée par un rail de sécurité, doublé d'une glissière bois, côté voie verte (photo d'exemple ci-contre).

Le chemin séparant la commune de Senlis de celle d'Aumont-en-Halatte, serait quant à lui simplement transformé en voie verte, avec un revêtement suffisamment solide pour être emprunté par les engins agricoles.



# En y regardant de plus près

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

L'accès des riverains à leurs habitations, pourrait se faire par la partie sud du raccordement à la RD330, la partie nord étant réservée au passage de la voie verte.



# Temps de parcours et profils altimétriques vers Aumont-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

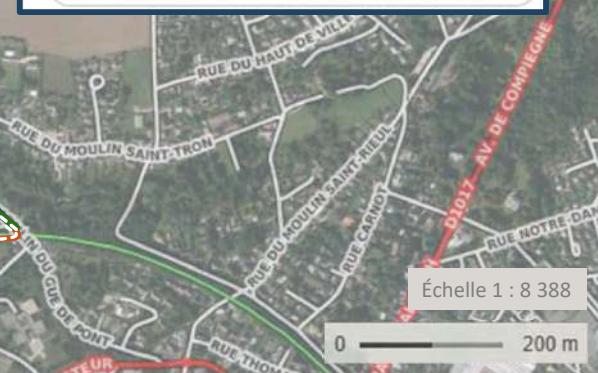
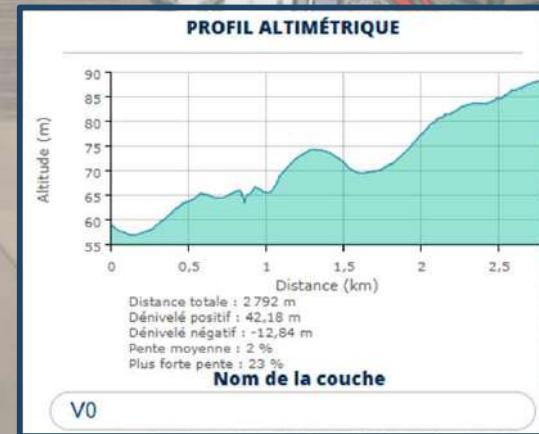
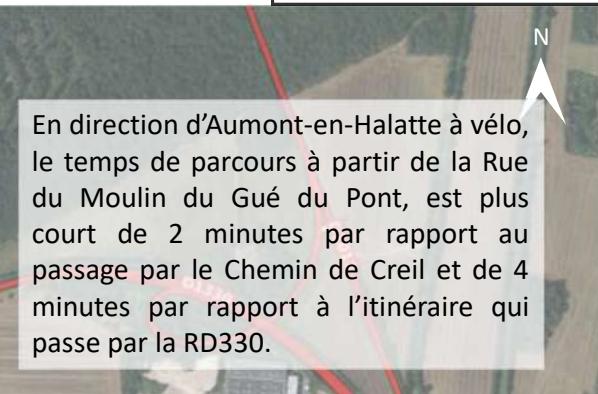
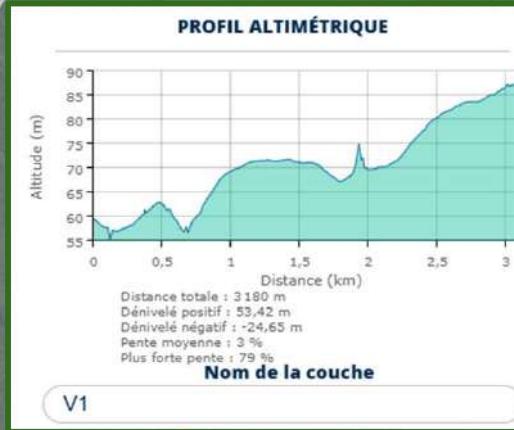
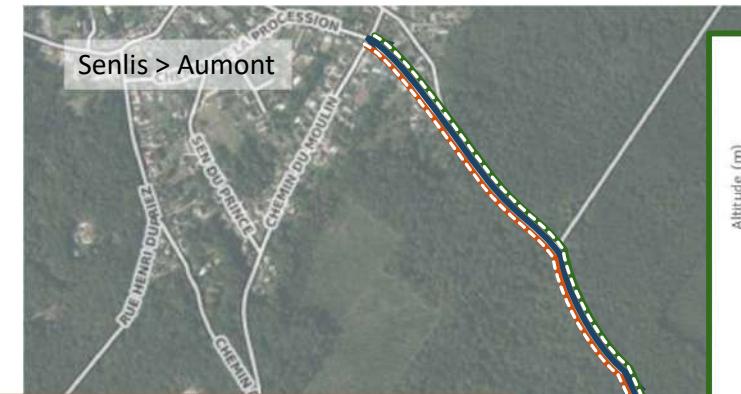
Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Aumont-en-Halatte

Senlis > Aumont



Senlis



# Temps de parcours et profils altimétriques vers Senlis

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

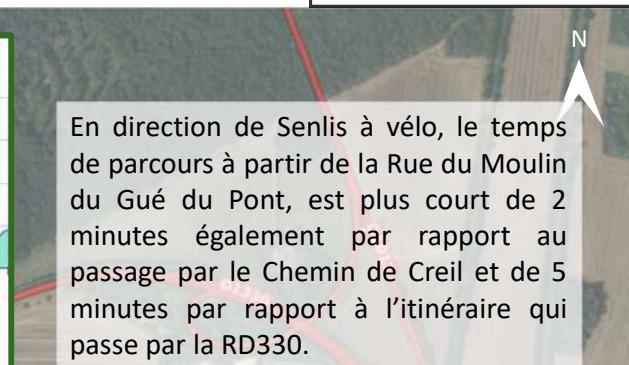
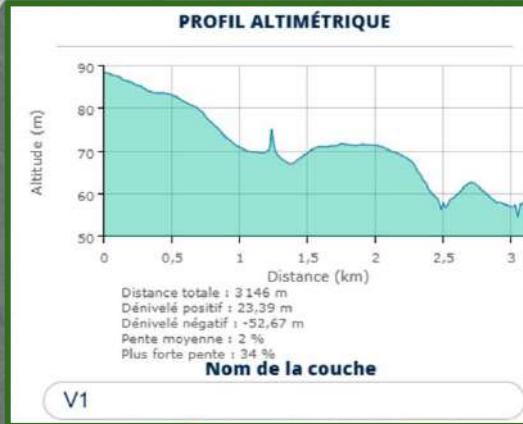
Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Aumont-en-Halatte

Aumont > Senlis



Senlis



# Comparaison d'itinéraires

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Aumont-en-Halatte



### Sens 1 – Senlis > Aumont

Variante	À vélo	À pied	Distance	Dénivelé positif
V0	10 minutes	39 minutes	2,8 km	42,18 m
V1	12 minutes	44 minutes	3,1 km	53,42 m
V2	14 minutes	55 minutes	4 km	47,05 m

### Sens 2 – Aumont > Senlis

Variante	À vélo	À pied	Distance	Dénivelé positif
V0	7 minutes	36 minutes	2,8 km	17,15 m
V1	9 minutes	40 minutes	3,1 km	23,39 m
V2	12 minutes	50 minutes	4 km	22,52 m

Échelle 1 : 8 388

0 200 m

Senlis



# La Route d'Aumont : un itinéraire « bis »

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Entre Aumont-en-Halatte et Senlis, la Route d'Aumont peut être utilisée aux heures de pointe du matin et du soir, par des usagers souhaitant éviter les bouchons liés à un carrefour atypique, sur la RD924 (repère jaune).

Ce carrefour atypique, très peu capacitaire de par son fonctionnement à feux, pourrait être avantageusement transformé en carrefour giratoire.



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Fleurines - Entrée sud - Traversée de la RD1017 par la voie verte



# Ralentir tous les usagers : motorisés et cyclistes

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

Pour sécuriser la traversée de la voie verte à l'entrée sud de Fleurines, il est nécessaire de faire ralentir les usagers de la RD1017.

Une chicane représente une bonne solution, en offrant un refuge aux piétons et cyclistes, pour une traversée en deux temps.

Ces cyclistes doivent également être ralentis, pour qu'ils ne traversent pas sans précaution la RD1017. La traversée en baïonnette permet de se réorienter face au danger, après avoir traversé la 1<sup>ère</sup> partie de la chaussée.

La photo ci-dessous montre un exemple hors agglomération, sur la commune de Soustons (40) avec une traversée de la Vélodyssée.



# En y regardant de plus près

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



La chicane pourrait faire l'objet d'une surélévation à 50 km/h, en déplaçant les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Compte tenu de la pente de la RD1017, les pentes relatives des rampants devront être calculés, pour avoir un ralentissement identique, dans les deux sens de circulation.

Pour faciliter le passage des Transports Exceptionnels, il est possible d'implanter les bordures d'îlot (I3) de façon arasée, au niveau de la chaussée (photo).

Cette absence de vue, en supprimant le risque de chutes des deux-roues motorisés, permet de s'affranchir des balises J5 de tête d'îlot.

Cette absence de signalisation verticale au niveau des îlots, facilite le passage des transports exceptionnels, évite des chocs contre obstacle tout en assurant un meilleur niveau de sécurité aux deux-roues motorisés.



# RD79 / Velodyssée à Soustons

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# RD79 / Velodyssée à Soustons : une traversée en deux ter

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# RD79 / Velodyssée à Soustons : une traversée en deux ter

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE





## MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

**MAITRISE D'OEUVRE DE CONCEPTION ET DE  
REALISATION POUR DES TRAVAUX D'UN  
AMENAGEMENT DE SECURITE SUR VOIRIE  
AVEC AMENAGEMENT PAYSAGER**

### Cahier des Clauses Techniques Particulières

#### Pouvoir Adjudicateur :

Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)  
30 avenue Eugène Gazeau  
60300 Senlis

## Objet de la procédure

Le présent marché porte sur des missions de maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation d'un aménagement de sécurité sur une voirie départementale comprenant également des aménagements paysagers.

Cet aménagement est réalisé dans le cadre d'une sécurisation des traversées cyclistes et piétons à un point sensible du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO).

Cet aménagement est situé en site classé ce qui donnera lieu à une ou des présentation(s) à l'ABF et éventuellement à la constitution d'un permis d'aménager.

## Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

## Organisme chargé des paiements

Comptable assignataire : Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis.

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

En cas de cession de créances ou de nantissement, une copie de l'original sera délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit dans les conditions de l'article R2191-46 du code de la commande publique.

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du Maître d'Ouvrage par le certificat de cessibilité

# Sommaire

<b>CHAPITRE 1 GENERALITES – PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
1.1 Contexte général.....	4
1.2 Objet du marché – nature des prestations .....	4
1.2.1 Eléments de mission .....	5
1.2.2 Eléments de mission complémentaire .....	5
<b>CHAPITRE 2 PERIMETRE DE L'INTERVENTION .....</b>	<b>6</b>
2.1 Localisation .....	6
2.2 Autorisations règlementaires .....	6
2.2.1 Sites et patrimoines.....	7
2.2.2 Travaux à proximité de réseaux .....	7
2.2.3 Travaux sous circulation.....	7
<b>CHAPITRE 3 CADRE D'INTERVENTION.....</b>	<b>7</b>
3.1 Etapes de conception (EP-DIAG ; AVP ; PRO ; ACT) .....	7
3.1.1 Etudes préliminaires.....	8
3.1.2 Etudes d'avant-projet (AVP) .....	8
3.1.3 Etudes de projet (PRO).....	11
3.2 Passation du ou des Marchés de travaux (Mission AMT : DCE + Analyse).....	16
3.2.1 Phase de constitution du (des) DCE.....	16
3.2.2 Phase d'analyse des offres et mise au point du ou des marché(s) de travaux.....	17
3.3 Examen de la conformité au projet des études d'exécution (Mission VISA) .....	18
3.4 Direction de l'exécution (Mission DET).....	19
3.5 Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (Mission AOR) .....	20
3.6 Missions complémentaires.....	22
3.6.1 MC1 : Vacations pour réunions/Coordination de partenaires/Missions particulières .....	22
3.6.2 MC2 : Permis d'aménager .....	22
3.6.3 MC3 : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (Mission OPC) .....	22
3.6.4 MC4 : Constitution du dossier de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département.....	23
<b>CHAPITRE 4 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>23</b>
4.1 Généralités et compétences attendues .....	23
4.1.1 Généralités.....	23
4.1.2 Compétences attendues .....	24
4.2 Réunions .....	25
4.2.1 Réunions d'avancement.....	25
4.2.2 Réunions de travaux .....	26

## CHAPITRE 1 GENERALITES – PRESENTATION DU PROJET

---

### 1.1 CONTEXTE GENERAL

Le présent dossier concerne la sécurisation d'un point sensible du schéma directeur cyclable de la CCSSO.

Adopté en 2020, ce schéma directeur cyclable prévoit un programme de travaux sur la période 2023-2028 en flétrant notamment l'aménagement de voies vertes à travers l'ensemble de son territoire intercommunal.

Afin de mailler uniformément le territoire, certaines de ces voies vertes sont amenées à croiser le tracé de plusieurs routes communales, départementales ou même nationale.

À ce titre, la première phase de travaux du schéma directeur ciblait une voie verte nécessitant la traversée de la route départementale D 1017 au niveau de l'entrée sud de Fleurines, hors agglomération.

Cette traversée est localisée à un endroit sensible du schéma directeur cyclable où la jonction entre les voies cyclables y est dangereux à cause du trafic routier élevé.

C'est dans ce cadre que ce dossier pour la sécurisation de la traversée cyclistes et piétonnes s'inscrit. L'aménagement devra notamment prendre en compte les circulations douces et les normes PMR.

### 1.2 OBJET DU MARCHE – NATURE DES PRESTATIONS

Le présent marché porte sur la mission de maîtrise d'œuvre comportant des éléments de mission de conception et de réalisation pour un aménagement de sécurité dont le but est d'assurer la sécurité des traversées cyclistes et piétonnes.

Il s'agit notamment de la création d'une chicane centrale offrant un refuge aux piétons et cyclistes et permettant ainsi une traversée en baïonnette. Ce type de traversée a l'avantage de se réorienter en toute sécurité face au danger dès lors que la 1<sup>ère</sup> partie de la chaussée est traversée.

Ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité au droit de la sécurité routière, l'aménagement projeté est représenté par l'esquisse ci-dessous :



### 1.2.1 *Eléments de mission*

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour des ouvrages d'infrastructures dont les caractéristiques des prestations sont définies dans le présent cahier des clauses techniques particulières et ses annexes.

Les prestations feront l'objet de bons de commande.

Code	Libellé
EP-DIAG	Études Préliminaires - Diagnostic
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
AMT	Assistance pour la passation du (des) marché(s) de travaux (Dossier de consultation des entreprises)
VISA	Conformité au projet et visa d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

### 1.2.2 *Eléments de mission complémentaire*

Différentes missions complémentaires seront nécessaires dans la cadre du marché.

Code	Libellé
MC 1	Vacances pour réunions/Coordination de partenaires/Missions particulières
MC 2	Dossier permis d'aménager ou DP
MC 3	OPC
MC 4	Dossier convention délégation maîtrise d'ouvrage avec le département

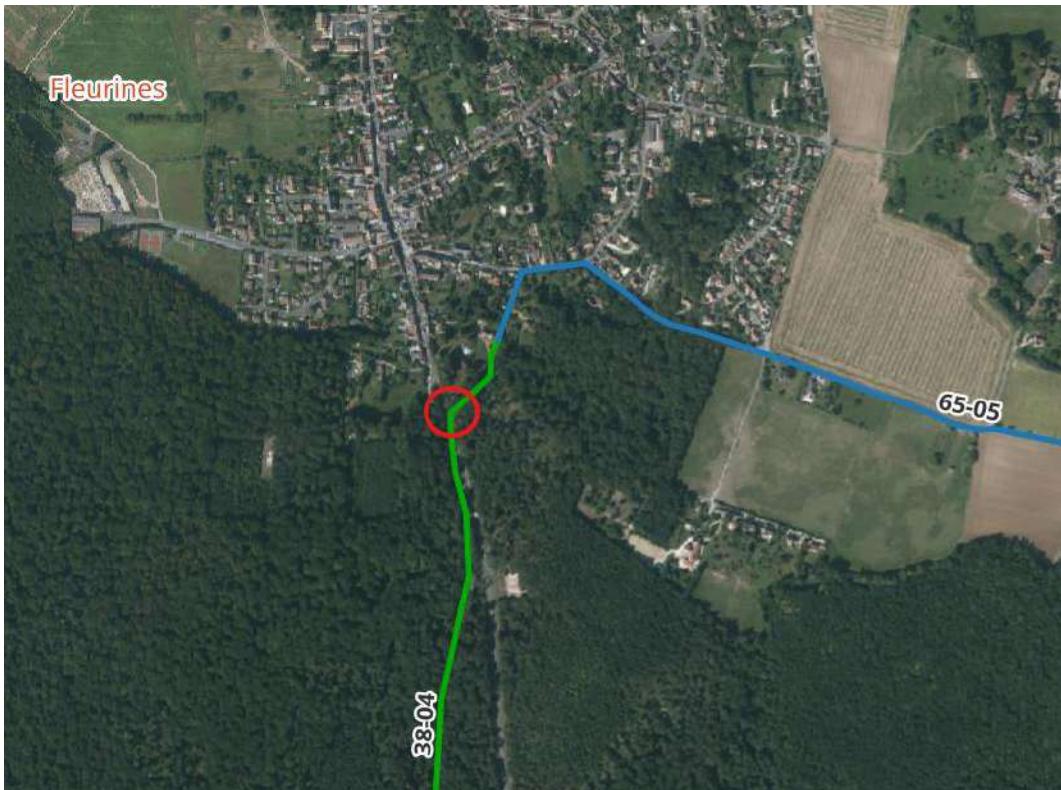
## CHAPITRE 2 PERIMETRE DE L'INTERVENTION

---

### 2.1 LOCALISATION

La prestation se situe au niveau de l'entrée sud de Fleurines sur la route départementale D 1017 en section hors agglomération.

Cet aménagement permet la jonction entre la voie verte projeté sous le numéro 38-04 du schéma directeur cyclable avec le jalonnement simple identifié sous le numéro 65-05 (voir carte ci-dessous).



### 2.2 AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES

Concernant l'aménagement de la voie verte, la communauté de communes de Senlis Sud Oise a eu le retour favorable de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ainsi que le permis d'aménager signé de la commune de Fleurines.

Pour l'aménagement de sécurité visé par ce dossier, il est précisé que la communauté de communes de Senlis Sud Oise se chargera de l'obtention de l'accord du département. Cette démarche devra notamment nécessiter une modification d'entrée d'agglomération (déplacement EB10 et EB20) de la part de la commune de Fleurines afin d'englober cet aménagement.

## 2.2.1        *Sites et patrimoines*

### *Site classé*

La zone d'étude est située dans le périmètre du site classé de la « Forêt d'Halatte » qui rassemble cinq forêts communales, une forêt départementale, et de nombreux bois privés entre les villes de Senlis, Creil et Pont-Sainte-Maxence.

Au même titre que la procédure dont a été soumise l'aménagement de la voie verte 38-04, et pour toute demande d'autorisation de travaux en site classé, il faudra éventuellement soumettre le projet à la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). L'administration doit être informée au moins quatre mois à l'avance des projets de travaux.

## 2.2.2        *Travaux à proximité de réseaux*

Le prestataire devra en phase d'avant-projet (AVP) réaliser les déclarations de travaux (DT) permettant de localiser avec certitude la présence de réseaux afin de sécuriser l'ensemble des travaux nécessaire à l'aménagement visé par le dossier.

## 2.2.3        *Travaux sous circulation*

Les travaux devront impérativement être réalisés en maintenant la circulation sur la RD 1017, de l'accès à la commune par l'entrée sud et de l'accès à la forêt d'Halatte dans le sens de circulation vers Senlis.

L'impact des travaux sur la circulation devra être minimisé et les coupures devront être minimales si elles sont absolument nécessaires. Si des coupures de circulation doivent être effectuées, elles devront être menées de nuit ou le week-end sous réserve de l'accord des services du département.

---

## CHAPITRE 3 CADRE D'INTERVENTION

### 3.1            **ETAPES DE CONCEPTION (EP-DIAG ; AVP ; PRO ; ACT)**

Il est précisé qu'une étude de faisabilité a déjà été réalisée et est jointe au présent marché. Le titulaire pourra s'appuyer sur celle-ci pour établir ses propres études.

Cette étude a été établi afin de confirmer la faisabilité du projet au niveau de la sécurité routière et des emprises foncières. **Ce document transmis à titre indicatif, ne doit pas être considéré comme un AVP.**

### **3.1.1 Etudes préliminaires**

Les études préliminaires et de diagnostics permettent de renseigner le maître d'ouvrage sur la faisabilité de l'opération et ont pour objet :

- D'établir un état des lieux ;
- De procéder à une analyse technique et financière afin de confirmer la faisabilité du projet ;
- De permettre d'établir un programme fonctionnel ;
- De proposer, éventuellement, des méthodes de réparation ou de confortement assorties de délais de réalisation et de mise en œuvre.

Le maître d'œuvre préconisera, éventuellement, des études complémentaires et les investigations à mener.

#### *Diagnostic de l'existant*

Le titulaire du présent marché devra réaliser un diagnostic de la chaussée existante afin d'établir un programme de travaux. Les sondages seront à la charge du maître d'ouvrage sur préconisation du maître d'œuvre.

#### *Etudes préliminaires*

Le titulaire du présent marché devra réaliser les études préliminaires et de diagnostics pour la réalisation de l'aménagement.

Elle comprend notamment :

- La prise en compte des transports en commun et notamment par l'adaptation éventuelle d'arrêt de bus ;
- La prise en compte de la sécurité des usagers et sa compatibilité avec les aménagements routiers ;
- La prise en compte de l'ensemble des réseaux et ouvrages.

### **3.1.2 Etudes d'avant-projet (AVP)**

Les études d'avant-projet ont pour objet de :

- Confirmer la faisabilité de la solution retenue compte tenu des études et reconnaissances complémentaires et en particulier de celles du sous-sol éventuellement effectué ;
- Préciser la solution retenue, déterminer ses principales caractéristiques, la répartition des ouvrages et leurs liaisons, contrôler les relations fonctionnelles de tous les éléments majeurs du programme ;

- Proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du projet routier (phasages, contraintes d'exploitation, de balisage et de basculement) et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, l'urbanisme, la loi sur l'eau, ... ;
- Établir la trame du dossier d'exploitation sous chantier ;
- Proposer un phasage des travaux adaptés aux contraintes du site et au maintien en permanence durant les travaux de la circulation dans les deux sens de la RD 1017 ;
- Apprécier, la volumétrie, l'aspect extérieur des ouvrages, et les aménagements paysagers ainsi que les ouvrages annexes à envisager ;
- Proposer, le cas échéant, une décomposition en tranches de réalisation, signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains, et préciser la durée de cette réalisation ;
- Permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme ainsi que certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, d'en fixer les phases de réalisation et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;
- Établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie de l'ouvrage et nature de travaux, et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte-tenu des bases d'estimation utilisées ;
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

En particulier, et sans être exhaustif, le prestataire devra lors de la phase d'études d'avant-projet :

- Réaliser des plans pour les terrassements, l'assainissement, les chaussées et divers : des vues en plans au 1/500<sup>e</sup> avec certains détails au 1/200<sup>e</sup>, des profils en long au 1/500<sup>e</sup> et 1/100<sup>e</sup> ou 1/50<sup>e</sup> suivant les voies, des profils en travers au 1/50<sup>e</sup> des portions de voie homogène, des profils en travers type pour chacune des voies avec certains détails au 1/10<sup>e</sup> et les gabarits pour les ouvrages ;
- Réaliser les épures de giration ;
- Réaliser des notices explicatives, techniques et estimatives ;
- Proposer le cas échéant les techniques d'amélioration des sols permettant de diminuer l'amplitude des tassements prévisibles et de rester dans l'emprise foncière qui projet validé en enquête parcellaire ;
- Réaliser un plan (ou une série de plans) présentant sur un même support, les obstacles rendant nécessaire des dispositifs de retenue (supports de signalisation, plantations, talus, ouvrages d'art, dispositifs d'assainissement...). Les dispositions proposées pour assurer la sécurité (réduction des obstacles, types de dispositifs de retenue...), la situation des équipements d'exploitation et de service à l'usager ;
- Réaliser une notice présentant les principes retenus en termes de signalisation horizontale (types de voies, points singuliers...), de police (régimes de priorité, limitations de vitesse...), directionnelle (schémas directeurs appliqués, principaux pôles et itinéraires signalés) et dispositifs de

retenue. Cette notice comprendra un état des écarts aux règles définies par les référentiels techniques, de leur incidence potentielle en termes de sécurité routière et, si nécessaire, des mesures palliatives proposées. Un plan (ou une série de plans) présentant les points singuliers de la signalisation (insertions, élargissements, bifurcations, rabattements...) en indiquant pour chaque élément les longueurs et distances caractéristiques vis-à-vis de la réglementation et des référentiels techniques ;

- Procéder au recensement de l'ensemble des réseaux susceptibles de perturber le bon déroulement des travaux. Le prestataire devra prendre contact avec tous les concessionnaires/permissionnaires éventuellement concernés et trouver les solutions techniques et financières. Il devra préparer le dévoiement de ces réseaux afin que la CCSSO élabore les conventions nécessaires sur la base des éléments fournis par le MOE.
- Définir les caractéristiques techniques des travaux à réaliser. Il précisera également le calendrier de réalisation, définira l'incidence financière et de planification des intervenants extérieurs au projet, notamment concernant les suggestions éventuelles d'interaction avec les concessionnaires.
- Établir le programme d'étude et d'essais géotechnique et assister la CCSSO dans l'établissement des commandes correspondantes auprès des prestataires concernés.
- Établir une notice descriptive précisant les matériaux à employer.
- Établir une notice descriptive sur les principes constructifs.
- Définir la nature de l'occupation des sols par parcelle sur l'emprise du projet afin de permettre d'ajuster les surfaces réellement impactées.
- Établir l'estimation du cout prévisionnel des travaux pour arrêter le forfait de rémunération du Maître d'œuvre (dans les conditions prévues au CCAP).
- Établir un planning prévisionnel, chiffré par lots.
- Établir des dossiers en vue des demandes d'autorisations administratives nécessaires et qui relèvent de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance du maître de l'ouvrage au cours de leur instruction. En particulier le prestataire devra établir le dossier de permis d'aménager et le dossier de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département. Ces permis, préalables aux travaux, seront soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France et potentiellement à la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Le maître d'œuvre devra assister le maître d'ouvrage lors des réunions de cadrage amont avec les différentes institutions et au cours de l'instruction de ces dossiers jusqu'à l'obtention définitive de ladite autorisation. Il prévoira dans son offre plusieurs réunions de présentation de l'AVP auprès des institutions visées par les autorisations administratives obligatoires (ABF, CDNPS, CD 60...) et devra également procéder à la reprise éventuelle de l'AVP pour intégrer les exigences nécessaires à l'obtention d'un avis favorable de l'ABF, de la CDNPS et du CD 60 ;

A l'issue des concertations préalables avec les autorités administratives, les permis devront prendre en compte l'ensemble des besoins nécessaires aux autorités pour émettre leur avis concernant le projet notamment :

- une notice descriptive du projet et de l'ensemble des impacts liés au code de l'urbanisme ;
- les vues en plan, en coupe de l'ensemble des aménagements ;

- les insertions paysagères des aménagements et constructions dans leur environnement (monument, paysage, architecture, aménagement paysager, abattage d'arbres, ...) y compris ceux réalisés après les travaux.

Au titre de l'AVP, le titulaire participera aux diverses commissions (y compris bureau et conseil communautaire si besoin) nécessaires à la validation du projet ; il prévoira les livrables en conséquence (par séance : 5 documents papier pour l'examen en commission et une version numérique).

Les études d'avant-projet sont soumises à la validation du maître d'ouvrage avant le lancement de la phase PRO.

### **3.1.3            *Etudes de projet (PRO)***

Les études de projet ont pour objet de :

- Confirmer les choix techniques, architecturaux et paysagers en tenant compte les contraintes du projet et préciser par des plans, des coupes, des élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques (qualité) des matériaux et équipements et leurs conditions de mise en œuvre, le traitement des abords, jusqu'à l'obtention de l'accord de l'ABF ;
- Fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages et travaux à réaliser ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution ;
- Rédiger une notice descriptive détaillée précisant toutes les caractéristiques, les dimensions et les spécificités techniques des ouvrages et des travaux à réaliser. Cette notice comprendra les conditions d'essais, de contrôles et de réception ;
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structures et de tous les équipements techniques ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- Vérifier, au moyen de notes de calculs appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages sont assurées dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis ;
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- D'établir et détailler le coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état et en éléments techniques homogènes, sur la base d'un bordereau de prix unitaire sur la base d'un avant-métré ;
- Permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- Etablir un dossier d'exploitation précis comprenant les modalités de restriction de circulation selon les différentes phases de travaux ;
- Mettre à jour la synthèse environnementale afin de définir les volumes et surfaces à compenser ;

- En fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation du projet.
- Déterminer le délai global de réalisation des travaux et fixer l'échéancier de réalisation ;
- Déterminer les coûts d'exploitation et de maintenance ;
- Proposer le mode de passation et de dévolution du ou des marché(s) de travaux ;

Le projet, fondé sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, définit la conception générale de l'ouvrage ;

Le PRO fera l'objet d'une décision d'acceptation du maître d'ouvrage. L'allotissement et le nombre de marchés à lancer sera fixé à la fin de la phase PRO ;

Le mode de passation des marchés sera arrêté par le maître d'ouvrage sur propositions du maître d'œuvre.

#### *Les documents écrits à remettre*

- les adaptations du projet suite aux observations formulées lors de l'approbation de l'AVP et celles émises par de l'architecte des bâtiments de France lors de la phase de dépôt du permis d'aménager ;
- la liste des adaptations apportées à l'AVP par le projet ;
- le mémoire descriptif ;
- le plan de principe pour l'installation de chantier ;
- les notes techniques descriptives relatives aux ouvrages courants et non courants, y incluant les dispositions constructives ;
- les notes techniques descriptives relatives aux terrassements, chaussées, fondations, assainissement, signalisation/équipement de la route et aménagements paysagers, y incluant les dispositions constructives ;
- les notes de calculs de tous les ouvrages le cas échéant ;
- les avant-métrés ;
- le cas échéant, une proposition d'allotissement ;
- le coût prévisionnel des travaux décomposé en éléments techniquement homogènes ;
- le planning prévisionnel de réalisation phasé par secteurs d'aménagement et par lot le cas échéant ;
- le rapport de présentation générale de l'opération ;
- l'estimation des coûts d'exploitation et de maintenance

- les plans de phasage afin d'assurer les travaux en sécurité tout en maintenant la circulation dans les deux sens. Les plans devront faire apparaître les dispositifs de balisage et de signalisation provisoire, les durées prévisionnelles et toutes sujétions ou prescriptions ;
- La notice paysagère détaillée ;
- le plan de contrôle extérieur si nécessaire à l'exécution des travaux ;
- une synthèse environnementale des mesures proposées et notamment les volumes et surfaces à compenser si nécessaire ;

Les documents remis feront l'objet d'une décision d'acceptation du maître d'ouvrage. Ils seront au besoin repris par le titulaire pour tenir compte des remarques formulées.

### *Les documents graphiques à remettre*

- un dossier de plans comprenant ;
- les plans de l'état existant ;
- les plans du projet réalisé au format dwg sur la base d'un relevé topographique ;
- un plan de nivellation ;
- les plans des ouvrages ;
- les plans des aménagements paysagers ;
- les plans de l'éclairage public, des voies douces, etc... ;
- les plans des réseaux existants et à venir les profils en long ;
- les profils en travers types et particuliers ;
- les détails constructifs ;
- les plans de principe, dessins, coupes, détails constructifs, perspectives des aménagements spécifiques et des ouvrages particuliers.

### *Prescriptions spécifiques*

#### *Terrassement*

Le titulaire du présent marché devra réaliser des études sur les terrassements comprenant les points ci-dessous. Il s'agit d'une liste non exhaustive.

- Définir par section de déblais, les volumes extraits, leurs caractéristiques géotechniques, leurs techniques d'extraction et leurs conditions de réutilisation (taux de réemploi par type d'utilisation, traitement à prévoir le cas échéant, conditions de mise en œuvre et aléas à prendre en compte). Une

attention toute particulière devra être apportée au niveau de l'interception des réseaux distribution et transport Gaz ;

- Définir par section de remblais, les volumes, les caractéristiques et la provenance (réemploi ou apports extérieurs) des matériaux à mettre en œuvre, les conditions particulières d'exécution des travaux à prévoir (pré chargement, drainage, traitement, conditions climatiques requises...), les aléas à prendre en compte ;
- Définir le mouvement général des terres, les itinéraires prévus (piste ou réseau routier) pour assurer les transferts, ainsi que, le cas échéant, les zones de dépôts proposées ;
- Déterminer les caractéristiques exigées pour l'arase de terrassement, les caractéristiques de la couche de forme : type de matériaux, performances à atteindre (notamment vis-à-vis du gel) ;
- Déterminer les mesures à prévoir pour maîtriser les aléas et les solutions de remplacement envisagées au cas où les hypothèses retenues (qualité des matériaux, conditions climatiques...) ne seraient pas réalisées ;
- Réaliser des vues en plans, des profils en long et des profils en travers à une échelle adaptée.

#### *Assainissement pluvial*

Le titulaire du présent marché devra réaliser des études sur l'assainissement comprenant les points ci-dessous. Il s'agit d'une liste non exhaustive.

- Déterminer la solution technique pour assurer le rétablissement des écoulements naturels et la vérification des écoulements ;
- Déterminer la solution technique pour assurer le réseau d'assainissement pluvial de la route ;
- Déterminer les points de rejets dans le milieu naturel et le traitement des eaux de plateformes ;
- Dimensionner si besoin les ouvrages de rétention, d'infiltration et de traitement ;
- Réaliser les plans des réseaux présentant les caractéristiques des ouvrages (dimensions, côtes, pentes, etc) ;
- Réaliser des documents graphiques définissant les caractéristiques et l'implantation des ouvrages non linéaires, et notamment des dispositifs de traitement.

#### *Chaussée*

Le titulaire du présent marché devra réaliser des études sur les chaussées comprenant les points ci-dessous. Il s'agit d'une liste non exhaustive.

Pour chaque voie et par sections homogènes de chaussées au regard des trafics et des sollicitations particulières prévisibles, le titulaire du présent marché devra :

- Déterminer par le calcul la classe de trafic à retenir ;

- Réaliser une étude comparative des structures de chaussées envisageables tenant compte notamment des conditions économiques de construction et de maintenance, et le cas échéant des exigences ou préférences exprimées par les services du département de l'Oise ;
- Vérifier la structure de chaussée proposée, vis-à-vis de sa tenue au gel, et, le cas échéant, les incidences à intégrer sur les caractéristiques de la couche de forme ;
- Réaliser une coupe en travers de la chaussée présentant les différentes couches de la structure ;
- Réaliser un récapitulatif des structures retenues, intégrant, si cela peut s'avérer nécessaire à l'économie globale du projet, une homogénéisation des matériaux à mettre en œuvre, ainsi que, le cas échéant, les ouvertures à variantes envisageables le cas échéant lors de la consultation des entreprises ;
- Proposer le dimensionnement des accotements (bande multifonction, BDD revêtue, ...)

### *Aménagement paysager*

Les aménagements paysagers devront limiter l'impact visuel sur le paysage.

Le titulaire du présent marché devra réaliser des études sur l'aménagement paysager comprenant les points ci-dessous. Il s'agit d'une liste non exhaustive.

- Réaliser une notice descriptive sur les travaux à réaliser. Cette notice présentera en outre les opérations d'entretien des aménagements (nature, fréquence) ;
- Des plans et profils en travers détaillant les aménagements (modélisés de terre, plantations, etc). Les plans couvriront la totalité de la surface à inclure au domaine public.

### *Signalisation et équipements*

Le titulaire du présent marché devra réaliser des études sur la signalisation, les équipements et les dispositifs de retenues comprenant les points ci-dessous. Il s'agit d'une liste non exhaustive.

- **Réalisation d'une notice et des plans précisant pour la signalisation de police :**
  - Les caractéristiques des dispositifs de signalisation retenues (gammes de panneaux, largeurs des marques au sol) au regard des types de voies concernées ;
  - Les dispositions retenues pour tenir compte des particularités du projet (points singuliers...) pouvant avoir une incidence sur la sécurité des usagers, ainsi que les éventuels écarts aux référentiels techniques ;
  - Les signalisations spécifiques mises en place pour tenir compte de certains usagers (voie douce, transports en commun...) ;
- **Réalisation d'une notice et des plans précisant pour la signalisation directionnelle :**

- Le schéma directeur de signalisation appliqué, ou à défaut les principes mis en œuvre pour le choix des pôles à signaler ;
- Les choix des tailles des caractères utilisés sur les panneaux et leur justification réglementaire ;
- Les choix effectués, le cas échéant, pour le respect des nombres maximum de mentions à respecter sur les panneaux ;
- Les dispositions prises pour tenir compte de contraintes particulières rendant nécessaires des adaptations de la signalisation ;
- **Réalisation d'une notice et des plans précisant pour les dispositifs de retenues :**
  - Les dispositions prises pour réduire les besoins de dispositifs de retenues (utilisation de dispositifs à sécurité passive, modélisation des talus et abords des voies, dispositifs adaptés de recueil des eaux de plate-forme...) ;
  - Les principes adoptés pour le choix des dispositifs de retenues ;
  - Les dispositions mises en œuvre pour le traitement des points singuliers (raccordement entre dispositifs, extrémités, divergents et convergents...).

Il est précisé que les équipements de la route implantés sur le domaine public National devront être validés par les services de l'État.

#### *Concessionnaires*

Le titulaire du présent marché devra réaliser des études sur les plans de réseaux comprenant :

- Notice détaillant les dispositions retenues pour chaque réseau (état initial, maintien en place, protection ou déplacement, modalités particulières à prévoir pour les travaux à proximité...).
- Documents graphiques présentant pour chaque réseau l'existant et l'état projeté, y compris si nécessaire le détail des dispositions particulières retenues (délais, protections...).
- L'établissement d'un planning détaillé prévisionnel.

### **3.2 PASSATION DU OU DES MARCHES DE TRAVAUX (MISSION AMT : DCE + ANALYSE)**

#### **3.2.1 Phase de constitution du (des) DCE**

Le maître d'œuvre devra préparer la (les) consultation(s) des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leur offre en toute connaissance de cause.

Les pièces techniques et financières devront être rédigées dans leur intégralité (CCTP, BP, DE) ainsi que le dossier d'exploitation sous chantier et les plans nécessaires à la compréhension du projet.

Les pièces administratives seront rédigées par l'ADTO, sur les recommandations du maître d'œuvre validées et complétées si besoin par le maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre devra répondre, autant de fois que nécessaire, aux demandes de compléments et de précisions émanant des services de la CCSSO pour finaliser le DCE.

Le maître d'œuvre présentera, pour avis au maître d'ouvrage, les dossiers de consultation sous la forme d'un document minute et sous un format informatique modifiable (Word, Excel, AutoCAD,). Ces dossiers seront systématiquement accompagnés du rapport de contrôle externe du maître d'œuvre.

Le(s) DCE intègrera(ont) la nouvelle réglementation relative à la sécurité des travaux à proximité des réseaux, ainsi que l'arrêté du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R.554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ainsi que les clauses relatives à l'insertion sociale et le bilan environnemental du chantier.

### **3.2.2            *Phase d'analyse des offres et mise au point du ou des marché(s) de travaux***

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer, s'il y a lieu la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues.
- Analyser les offres des entreprises, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les vérifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un(des) rapport(s) d'analyse comparative, selon le modèle fourni par le maître de l'ouvrage. Le maître d'œuvre proposera les offres susceptibles d'être retenues conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le(s) règlement(s) de consultation. Le maître d'œuvre devra répondre, autant de fois que nécessaire, aux demandes de compléments et de précisions émanant des services de la CCSSO pour finaliser l'analyse des offres. La partie financière comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux.
- Préparer et participer aux négociations prévues dans le cadre des marchés si la procédure le permet :
  - rédiger, à l'issue de la première analyse, la liste exhaustive des compléments ou précisions à demander à chaque candidat reçu en négociation ;
  - participer aux réunions de négociation le cas échéant ;
  - rédiger le procès-verbal de négociation ;
  - finaliser l'(les)analyse(s) des offres suite à la réception des compléments ou précisions, dans les mêmes conditions que pour l'(les)analyse(s) initiale(s), jusqu'à validation du rapport par le maître d'ouvrage ;
- Préparer et participer aux analyses visant les offres ou prix anormalement bas le cas échéant.

- Préparer les mises au point nécessaires le cas échéant pour permettre la passation du ou des marchés de travaux par le maître d'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage retient une (des) offre(s) variante(s) respectant les conditions minimales stipulées dans les dossiers de consultation, le maître d'œuvre doit compléter les études de projet pour en assurer la cohérence, notamment en établissant la synthèse des plans et spécifications.

### **3.3 EXAMEN DE LA CONFORMITE AU PROJET DES ETUDES D'EXECUTION (MISSION VISA)**

L'examen de la conformité au projet des études et documents d'exécution réalisés par le ou les entrepreneurs ainsi que leur contrôle et leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet (PRO) établi par le maître d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage et qu'ils sont conformes aux documents visés au(x) marché(s) de travaux (normes en vigueur, ...).

Le titulaire doit également :

- Contrôler et viser les plans et notes de calcul relatifs aux ouvrages provisoires ou aux phases transitoires et vérifier leur conformité aux règlements et documents visés au(x) marché(s) ;
- Valider les éléments nécessaires à la préparation de chantier (plan d'installation, planning, ...) ;
- Le suivi des débranchements des réseaux (eau, gaz, électricité...) récolelement des attestations de coupures ;
- Vérifier les filières d'élimination des déchets par la production des certificats d'acceptation préalables et conformément au SOGED ; et suivi de production et vérification des BSD et BSDA ;
- Valider les plans de retrait des matériaux ou/et matériels à risques particuliers (amiante, plomb, bois, etc.) fourni par l'entreprise.

Le titulaire doit prendre toutes dispositions pour que ces plans lui soient présentés dans un délai permettant leur examen avant la date fixée pour l'exécution des travaux correspondants. Le délai pour le VISA des documents d'exécution fournis par le(s) titulaire(s) réalisant les travaux est fixé au CCAP du présent marché.

Toute dérive ou non-conformité devra être contractuellement signalée au maître d'ouvrage.

Le titulaire doit assurer le contrôle extérieur des études d'exécution pour s'assurer du respect du programme, des spécifications du (des) marché(s), des dépenses, de la sécurité des ouvrages provisoires et définitifs, des règles de l'art.

Le contrôle extérieur porte sur :

- les notes d'hypothèses ;
- les notes de calcul ;
- les plans d'exécution ;
- les plans des ouvrages provisoires de 1ère et 2ème catégorie (et notes de calcul si ouvrages supportant du public).

### 3.4 DIRECTION DE L'EXECUTION (MISSION DET)

Elle a notamment pour objet de :

- Faire réaliser, le cas échéant, l'ensemble des travaux de déplacement des réseaux perturbants le chantier conformément aux conventions de dévoiement signées entre les concessionnaires/permissionnaires et la CCSSO. Ces travaux pourront intervenir avant le début ou pendant la réalisation du chantier en fonction de l'importance des travaux de dévoiement.
- Elaborer le programme des contrôles extérieurs et en assurer l'exécution et le suivi. S'il le juge nécessaire le maître d'œuvre pourra proposer au maître d'ouvrage de faire réaliser aux frais du maître d'ouvrage des contrôles extérieurs spécifiques tels que levés topographiques, contrôle de matériaux et de traitement des matériaux, mesures acoustiques ...

Pour les prestations soumises au contrôle extérieur, le maître d'œuvre prendra toutes dispositions pour que les résultats des contrôles lui soient présentés dans un délai permettant leur prise en compte avant la date fixée pour la levée du point d'arrêt ou du point critique. Le rapport du contrôle extérieur sera joint à la fiche de levée de point d'arrêt / point critique qui sera transmise au maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre devra être présent sur le chantier en même temps que le prestataire chargé des contrôles extérieurs, autant de fois que nécessaire. Seul le maître d'œuvre est habilité à accepter ou refuser les travaux de(s) l'entreprise(s), au regard des résultats des contrôles extérieurs.

- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions :
  - du ou des marchés de travaux, y compris, le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de qualité, s'il en a été établi un ;
  - des conventions de dévoiement de réseaux s'il en a été établi ;
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des marchés de travaux sont conformes auxdits marchés et ne comportent ni erreur ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l'art.
- Délivrer tous ordres de services dans les conditions définies au(x) CCAP(s) du (des) marché(s) de travaux et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du/des marché(s) de travaux, ainsi que procéder aux constats contradictoires, avec la ou les entreprises préparant les réceptions.
- Organiser et diriger les réunions de chantier avec une périodicité adaptée aux phases en cours, rédiger les comptes rendus et les diffuser aux participants et à la conduite d'opération.
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses avec indication des évolutions notables.
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acompte, vérifier le projet de décompte final.
- Donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation des entreprises jusqu'à leur résolution.

- Informer immédiatement le maître d'ouvrage et le coordonnateur santé sécurité de tout incident grave survenu sur le chantier et ses abords.
- S'assurer que les plans de circulation et d'arrivée des engins et des matériaux ne compromettent pas la sécurité du personnel et des usagers en conformité avec le dossier d'exploitation sous chantier.
- Dans le cas de travaux non prévus au(x) marché(s) de travaux, de justifier de la pertinence et de l'intérêt des prix nouveaux au regard de la solution technique proposée et des sous détails de prix fournis par la ou les entreprises, vérifier et valider la solution technique présentée, établir le rapport détaillé de justification de ces prix nouveaux ainsi que les éventuelles modifications aux contrats de travaux correspondant.

La mission de contrôle du titulaire ne s'achève qu'après la dernière levée de réserve.

La mission DET intègre la présence effective minimum sur le site **deux fois par semaine sur une durée de 2h00 environ par semaine** dont la réunion de chantier concomitamment à la présence effective de l'(des) entreprise(s) sur le site). Si nécessaire, la présence du représentant du maître d'œuvre pourra être requise de nuit et également les samedis et dimanches si des travaux ont lieu pendant ces périodes, notamment sur les phases critiques. Le profil du personnel en charge de cette mission sera adapté à la nature des travaux en cours. Cette présence est réputée incluse dans le forfait de rémunération.

Le cas échéant et sur demande expresse du maître d'ouvrage, le titulaire pourra être amené à être plus présent sur le site que ces deux demi-journées en fonction des tâches particulières à contrôler ou surveiller, des points critiques ou points d'arrêts à lever, etc. Cette présence est réputée incluse dans le forfait de rémunération.

La mission DET intègre impérativement la possibilité pour le maître d'ouvrage de joindre téléphoniquement pendant toute la durée des travaux, les personnels du maître d'œuvre en charge de l'opération. En effet, le maître d'œuvre ou son représentant devra être joignable 24 h/24 et 7j/7.

### **3.5 ASSISTANCE AU MAITRE DE L'OUVRAGE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION ET PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT (MISSION AOR)**

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, à partir de plans conformes à l'exécution remis par l'(es) entrepreneur(s), des plans de récolelement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance d'éléments d'équipements mis en œuvre.

I Détail du contenu du DOE :

Les plans d'exécution, établis par l'entreprise, conformes aux travaux réalisés ;

Les notices de fonctionnement, d'entretien et de maintenance des installations et équipements mis en œuvre, avec leurs modes d'emploi et éventuelles garanties y compris celles des recommandations environnementales ;

Les références des produits de construction mis en œuvre, avec leurs référentiels techniques et notices d'entretien ;

Les notes de calcul ;

Les pièces contractuelles écrites et graphiques et, dans la mesure où leur connaissance est utile à l'exploitation des ouvrages, les pièces établies par l'entrepreneur.

Le contrôle des travaux inclut toutes les vérifications qui sont à faire pendant la période de parfait achèvement et de garantie de bon fonctionnement des installations techniques, et en particulier tous les constats de bon achèvement des travaux de finition et de levée des réserves éventuellement formulées lors de la réception.

La mission du titulaire dépasse la simple collecte des documents conformes à l'exécution remis par les entreprises dans le cadre de leurs propres obligations.

Il doit établir les listes de tous les documents utiles en phase d'exploitation et organiser le contenu des dossiers en fournissant aux entreprises le sommaire détaillé et spécifique à chaque marché définissant le contenu des documents à remettre, le plan de présentation des dossiers et des sous dossiers en sorte d'harmoniser cette présentation entre les différentes entreprises et de faciliter par la suite l'accès à cette documentation par un système simple de recherche.

Le titulaire relance les entreprises et propose au maître d'ouvrage l'application des mesures coercitives en lui fournissant les informations détaillées concernant les documents remis en retard par les entreprises ou dont il juge la qualité insuffisante.

L'intervention du titulaire, au titre de la phase travaux s'exercera jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement - le cas échéant prolongé par le maître d'ouvrage (lors de la levée de la dernière réserve si elle n'a pas été levée à la fin de ce délai).

Au cas où des réserves auraient été formulées par les décisions de réception prononcées par la CCSSO, ou en cas d'éventuels désordres liés à la garantie de parfait achèvement, vis à vis des intervenants, la mission du titulaire continuera de s'exercer au regard desdits réserves ou désordres, pour lesquels elle s'assurera de la suite donnée par les hommes de l'art et entreprises concernés.

La production du rapport de visite établi au terme de cette période de garantie de parfait achèvement, vaudra quitus au titulaire de sa mission pour la CCSSO.

### **3.6 MISSIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **3.6.1 MC1 : Vacations pour réunions/Coordination de partenaires/Missions particulières**

Pour l'ensemble des missions décrites dans le présent cahier des charges, les réunions techniques sont réputées comprises.

Le prestataire pourrait toutefois être sollicité pour des interventions ponctuelles, à caractère exceptionnel. Selon l'actualité du projet, le maître d'œuvre pourra également solliciter l'intervention de prestataires extérieurs au groupement de maîtrise d'œuvre afin de l'appuyer sur des points particuliers. Dans ce cadre, il pourra être demandé au maître d'œuvre de participer à la consultation et au suivi des études, notamment : rédaction de cahier des charges, note d'analyse, participation à des comités technique ou de pilotage, etc. Enfin le maître d'œuvre pourra intervenir pour toutes missions particulières selon les attentes du maître d'œuvre.

#### **3.6.2 MC2 : Permis d'aménager**

La prestation concerne l'élaboration d'un permis d'aménager selon les dispositions de l'article R\*421-21 du code de l'urbanisme. Il assurera son suivi auprès de la Maîtrise d'ouvrage pendant son instruction.

#### **3.6.3 MC3 : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (Mission OPC)**

La mission générale d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de l'opération sera assurée par le maître d'œuvre dans les conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. Cette mission, outre les prescriptions de l'arrêté indiqué ci-dessus, intégrera les spécificités suivantes :

- Fournir à l'exploitant routier les plans et dossiers d'exploitation indiquant la nature et les dates des différentes phases de travaux, les besoins en restrictions de circulation pour la mise en œuvre des moyens nécessaires et l'obtention des arrêtés de police ;
- Le planning d'ordonnancement réalisé par le maître d'œuvre sera annexé, chaque semaine, au compte rendu de réunion ;

Aussi, cette mission se décompose comme suit :

- L'ordonnancement et la planification ont pour objet d'analyser des tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux. Les documents établis serviront notamment à justifier toute demande de prolongation de délai pour intempérie ayant impacté le chemin critique du chantier, et à justifier le cas échéant l'application des pénalités prévues au(x) marché(s) de travaux. L'ordonnancement porte donc sur l'ensemble des tâches et des étapes nécessaires à la réalisation de l'opération et à sa mise en service, que celles-ci relèvent du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, d'autres contractants du maître d'ouvrage ou d'autres intervenants notamment pour les gestionnaires de réseaux ;

- La coordination tend à harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux. Elle porte donc aussi sur la maîtrise des interfaces entre les entreprises et les contrôles extérieurs intervenant en phase travaux ;
- Le pilotage consiste à mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis du ou des marché(s), les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

### **3.6.4 MC4 : Constitution du dossier de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département**

Le maître d'œuvre doit la fourniture des éléments constitutifs du dossier de délégation de maîtrise d'ouvrage à déposer auprès des services du département.

Ils sont pour la majorité d'entre eux équivalent aux éléments de mission fournis par le MoE au stade AVP.

## **CHAPITRE 4 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

---

### **4.1 GENERALITES ET COMPETENCES ATTENDUES**

#### **4.1.1 Généralités**

D'une manière générale, le prestataire, devra dans la phase conception :

- Elaborer le dossier d'avant-projet ;
- Elaborer le dossier de projet ;
- Réaliser le(s) dossier(s) de consultation des entreprises relatifs au(x) marché(s) de travaux ;
- Assister le maître d'ouvrage pour l'analyse des offres relatives au(x) marché(s) de travaux et contractualisation ;
- En cas de besoin, il devra réaliser les dossiers réglementaires spécifiés dans la mission ;
- Assister le maître d'ouvrage dans sa relation avec l'aménageur de la zone.

Dans la phase de réalisation, le rôle du prestataire est tenu :

- De vérifier la conformité des études du projet par rapport à la réalisation des travaux ;
- De contrôler et valider les études d'exécutions ;
- De diriger l'exécution des travaux, de jour comme de nuit ;
- De coordonner les entreprises pour tenir les délais et les coûts ;

- D'assister le maître d'ouvrage dans les opérations de réception des travaux et de garantie de parfait achèvement ;
- D'assister le maître de l'ouvrage par des missions d'expertise en cas de litige avec des tiers.

Lorsque des missions ne sont pas expressément confiées par le maître de l'ouvrage au maître d'œuvre, ce dernier doit, néanmoins, au titre de son obligation de conseil, attirer l'attention du maître de l'ouvrage sur la nécessité de prendre en compte les préoccupations correspondantes lorsque cela est nécessaire à la cohérence de l'opération.

Sans préjudice des précisions ci-dessous, le contenu des missions de maîtrise d'œuvre est détaillé dans *[l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé]*.

Le prestataire est réputé, avoir pris connaissance du futur emplacement, des conditions générales, locales et particulières de l'ouvrage. Les conséquences des erreurs ou carences du prestataire ne pourront que demeurer à sa charge.

Aucun moyen (accès, signalisation, mesures, ...) n'est mis à la disposition du titulaire par le maître d'ouvrage.

Le prestataire est réputé, avoir pris connaissance du futur emplacement, des conditions générales, locales et particulières de l'ouvrage. Les conséquences des erreurs ou carences du prestataire ne pourront que demeurer à sa charge.

Aucun moyen (accès, signalisation, mesures, ...) n'est mis à la disposition du titulaire par le maître d'ouvrage.

#### **4.1.2            Compétences attendues**

Compte tenu des travaux à réaliser, le titulaire du présent marché devra composer une équipe dotée de compétences en :

- aménagement routier ;
- circulation douce ;
- aménagement paysager ;
- mécanique des sols ;
- sécurité ;
- signalisation et équipements de la route ;

L'équipe devra être capable de gérer des travaux sous circulation importante, en sécurité et être réactive.

## 4.2 REUNIONS

Chaque réunion devra faire l'objet d'un compte rendu écrit selon le modèle déterminé par le maître d'ouvrage. Ceux-ci seront rédigés par le maître d'œuvre et transmis par courriel dans les 2 jours ouvrés suivant la date de réunion.

### 4.2.1 Réunions d'avancement

Afin d'exposer régulièrement le résultat de son travail au maître d'ouvrage, le titulaire s'engage, pour chaque étape du projet, à se rendre aux convocations du maître d'ouvrage avec son chef de projet, à minima une fois par mois jusqu'à la validation définitive du DCE. Les dates de réunions seront déterminées avec un préavis minimal de 7 jours ouvrés. Au cours de ces réunions, le prestataire présentera les différents éléments qu'il lui semble important d'inclure dans la réflexion globale des différentes phases d'études. Ces réunions auront lieu sur site ou à proximité, à défaut au sein des locaux de la CCSSO, à Senlis.

Pour la phase de validation de l'AVP, le prestataire participera à 4 réunions spécifiques de restitution sur les thématiques suivantes :

- Architecture et aménagements paysagers ;
- Exploitation, sécurité ;
- Signalisation et équipements de la route ;
- Réunion de restitution finale intégrant l'ensemble des remarques formulées lors des réunions précédentes.

Les documents minutes nécessaires à la préparation des réunions seront transmis au maître d'ouvrage de façon à ce qu'il dispose d'un minimum de 5 jours ouvrés pour les examiner.

Pour les réunions avec des participants extérieurs à la maîtrise d'ouvrage, (ABF, mairie(s), concessionnaires, services de l'Etat ...), le prestataire élaborera en particulier des projets de support de présentation au format PowerPoint ou compatible. Pour ces réunions, ces supports de présentation seront soumis à la validation du maître d'ouvrage dans un travail itératif et devront être finalisés 5 jours ouvrés avant la date de tenue des réunions.

Pour les autres réunions, avec le maître d'ouvrage, le prestataire s'appuiera sur des supports de présentation de type PowerPoint en tant que de besoin.

Dans tous les cas, le prestataire sera autonome quant à ses moyens de projection (ordinateur portable et vidéoprojecteur).

À chaque réunion, le bureau d'études mettra à jour le planning détaillé du déroulement des prestations.

Après chaque réunion de travail et dans les 2 jours ouvrés, le titulaire devra adresser au maître d'ouvrage un compte-rendu où il sera noté :

- l'état détaillé d'avancement de l'étude ;
- les questions traitées lors de la réunion ;

- les nouvelles directives du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage rectifiera, s'il y a lieu, le compte-rendu. Une fois validé ou rectifié par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre assurera sa diffusion à l'ensemble des participants. Les frais de déplacement et les heures de présence effective dans les locaux du maître d'ouvrage ou de son assistant quel que soit le nombre de participants du titulaire, sont réputés être pris en compte dans son offre. Le bureau d'études fera plus généralement en sorte que le maître d'ouvrage soit continuellement informé de l'avancement et de l'élaboration des pièces des dossiers.

#### **4.2.2 Réunions de travaux**

En phase travaux, le prestataire aura à assister à la réunion de démarrage, aux réunions hebdomadaires de travaux, ainsi qu'aux réunions spécifiques éventuelles avec des interlocuteurs (tels que mairie, concessionnaires, ...) et aux réunions dédiées aux études d'exécution.

La présence du chef de projet est exigée à la réunion de démarrage et au minimum 1 fois par mois lors des réunions spécifiques de travaux dans les locaux de la CCSSO

Par ailleurs, les ½ journées de présence sur le chantier en dehors des réunions de chantier, feront obligatoirement l'objet d'un rapport de visite illustré de photos du chantier, transmis par mail dans les 2 jours ouvrés suivant la visite.

Au moins un rendez-vous de chantier hebdomadaire est organisé par le titulaire en accord avec le maître d'ouvrage qui peut y être représenté.

Les comptes rendus des rendez-vous de chantier, basés sur le modèle fourni par la CCSSO, comportent au moins les informations suivantes :

- Date et heure de début ;
- participants (présents, représentés, absents, [en retard]) ;
- l'avancement de la réalisation des ouvrages, comparé par lots le cas échéant ou type de travaux au calendrier d'exécution ;
- les mesures proposées, le cas échéant, pour rattraper les retards provisoires notés ;
- les écarts éventuellement notés entre les quantités mises en œuvre et les quantités prévues au marché ;
- les demandes du maître d'œuvre aux entreprises, les réponses apportées, ou à défaut, les délais de réponse prévus ;
- les demandes des entreprises au maître d'œuvre, les réponses apportées, ou à défaut, les délais de réponse prévus ;
- les conditions climatologiques et les interruptions de travaux pour intempéries constatés ;
- le cas échéant, les suites données aux remarques du Coordonnateur SPS ;
- le cas échéant, les suites données aux remarques de l'écologue (contrôle extérieur de la CCSSO) ;

- les pénalités éventuellement appliquées dans l'intervalle entre deux rendez-vous, leur cumul depuis l'état d'acompte précédent, et leur récapitulatif depuis le commencement des travaux ;
- Heure de fin, date et heure du rendez-vous suivant.

Ces comptes rendus seront établis de façon à assurer la traçabilité des points en suspens et à identifier les éléments à produire par chaque intervenant avant le rendez-vous suivant.

Le titulaire organise, en dehors des réunions de chantier, des réunions spéciales avec tous les intervenants concernés et dont il en informe le maître de l'ouvrage qui pourra y assister ; ces réunions sont destinées à :

- régler certains problèmes nécessitant des discussions ou des études prolongées ;
- mettre au point des études d'exécution et le mode de réalisation de parties d'ouvrage. Les rendez-vous de chantier et les réunions spéciales précitées font l'objet d'un compte rendu établi par le titulaire et diffusé à tous les intervenants de l'opération (OPC, entreprises, maître de l'ouvrage, conducteur d'opération, coordonnateur SPS, etc.).

C.C.T.P. établi par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) à SENLIS, le 05/02/ 2025

C.C.T.P. lu et accepté sans réserve par le Candidat,

à ..... , le ..... / ..... / .....

le Candidat,

.....  
nom et qualité du signataire

cachet commercial et signature



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Conception - Etudes - Maîtrise d'œuvre  
Espaces Publics - Paysages - V.R.D.

## NOTICE PROJET

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE CRÉATION D'UNE CHICANE EN ENTRÉE DE VILLE À FLEURINES

Version 1.00 - 05/06/2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

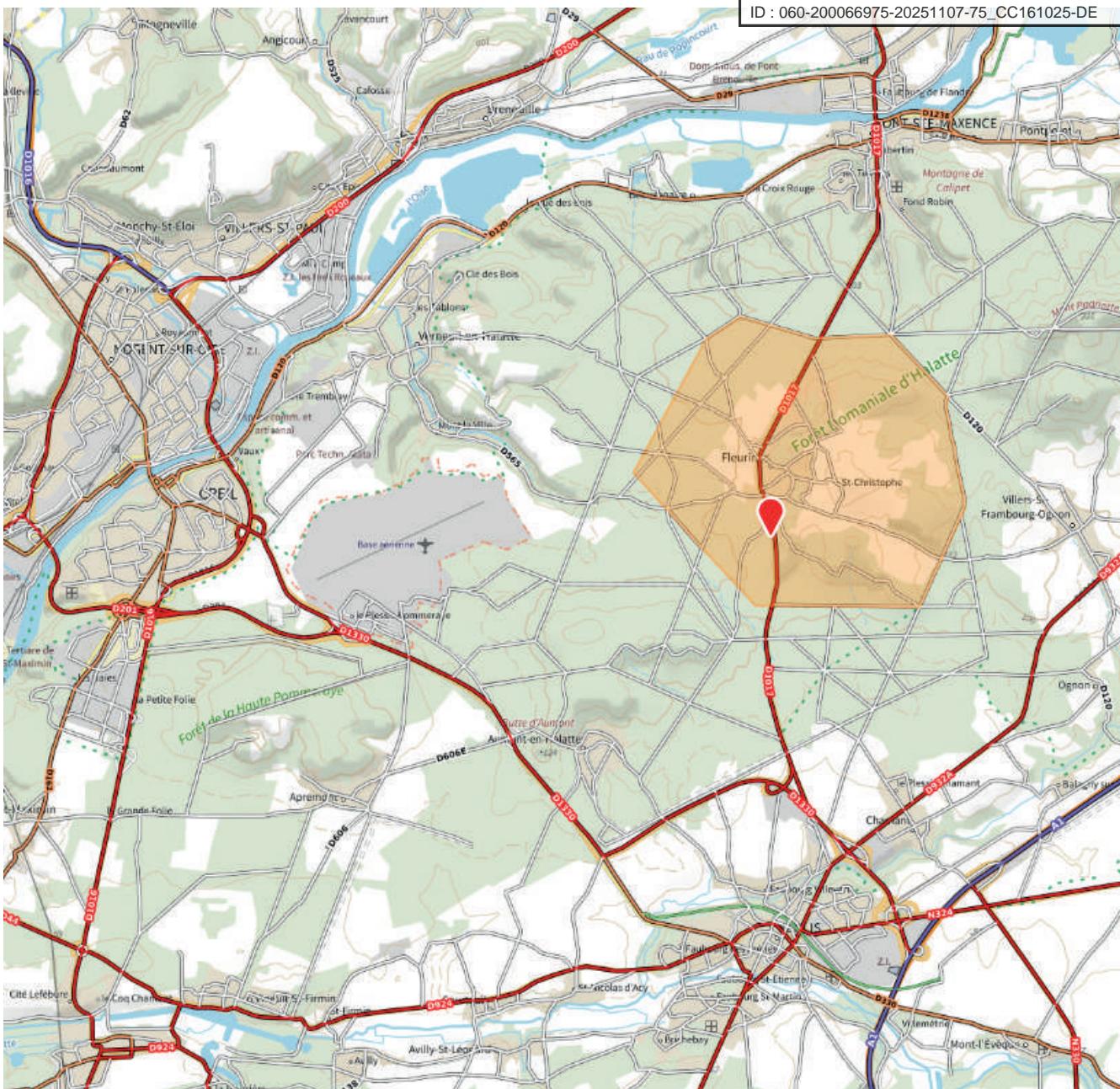
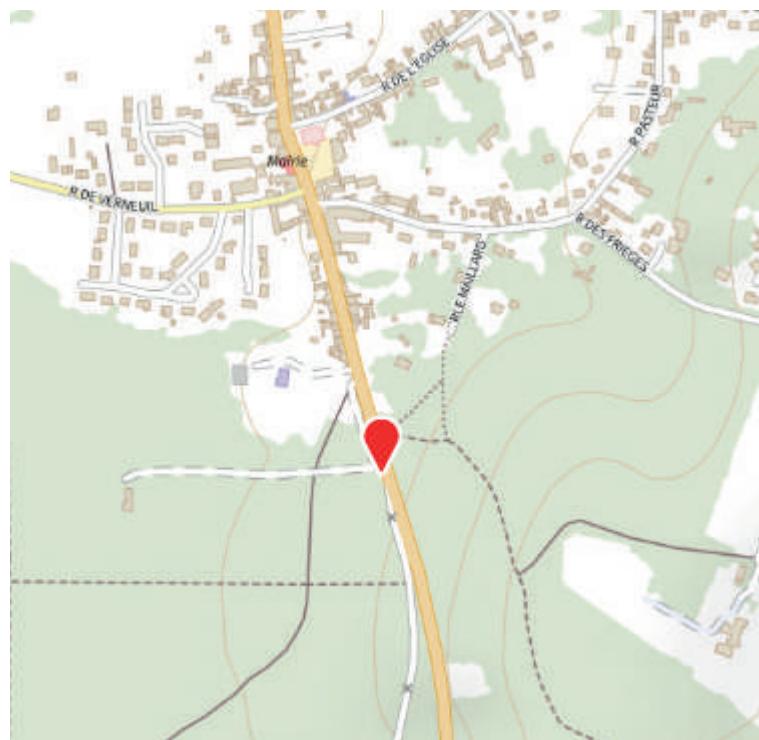
<b>Localisation du projet .....</b>	
<b>Etat existant .....</b>	<b>5</b>
<b>Contexte.....</b>	<b>6</b>
<b>Caractéristiques de la RD 1017.....</b>	<b>7</b>
<b>Description du projet.....</b>	<b>8</b>
<b>Dimensions de l'ouvrage.....</b>	<b>9</b>
<b>Profil en long .....</b>	<b>10</b>
<b>Coupe AA' .....</b>	<b>11</b>
<b>HAP / AMIANTE.....</b>	<b>12</b>
<b>FONCIER .....</b>	<b>13</b>
<b>Réseaux.....</b>	<b>14</b>
<b>Épure de giration : Poids lourds .....</b>	<b>15</b>
<b>Épure de giration : convoi exceptionnel .....</b>	<b>16</b>

## LOCALISATION DU PROJET

La commune de Fleurines se situe dans le département de l'Oise en région Hauts-de-France au cœur de la Forêt d'Halatte.

Elle se situe au sud du département de l'Oise, entre Senlis (à 6km) et Pont-Sainte-Maxence (à 5km), et à l'est de Creil (à environ 11 km). Fleurines est traversée du Nord au Sud par la D1017, et possède une jonction à Verneuil-en-Halatte à l'Est par la RD565.

Une des particularités de la commune est d'être délimitée dans l'ensemble de son périmètre par des routes forestières et départementales.



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## ETAT EXISTANT

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025



Publié le 07/11/2025

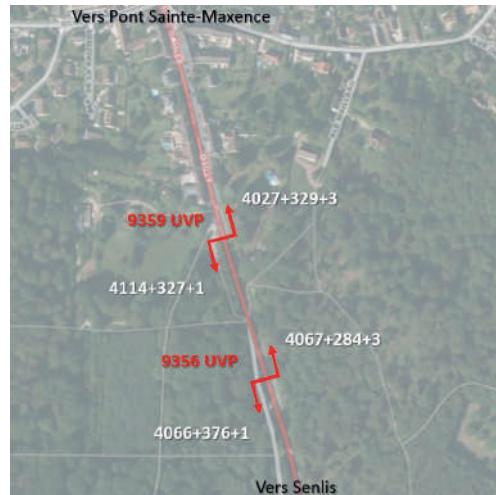
ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



## Étude ISR :

Cette étude fait suite à la réalisation, par la société ISR d'un accompagnement pour la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable sur 3 sites sensibles afin d'assurer la sûreté des futurs utilisateurs.

L'étude ISR, basée sur des comptages et des relevés de vitesses (du 11 au 18 septembre 2024) a pu mettre en avant les caractéristiques suivantes :



Trafic moyen journalier par UPV  
(Unité Véhicule Particulier)



Heure de pointe du matin  
(07h30 à 09h00)



Heure de pointe du soir  
(16h30 à 18h00)



Vitesses pratiquées (V85)

Dans son rapport, la société ISR préconise les éléments suivants :

- Ralentissement nécessaire des usagers de la RD1017 à l'entrée de Fleurines afin de sécuriser la traversée des usagers de la voie verte
- Mise en place d'une chicane, permettant la traversée en deux temps des usagers de la voie verte
- Ralentissement des cyclistes pour la traversée, par la mise en place d'une traversée en baïonnette (orientation de l'usager face au danger)
- Option de mise en surélévation de la chaussée à 50km/h
- Mise en place de bordures d'îlot arasées (I3) avec affranchissement de la balise J5

## CARACTÉRISTIQUES DE LA RD 1017

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

25 SLO ✓

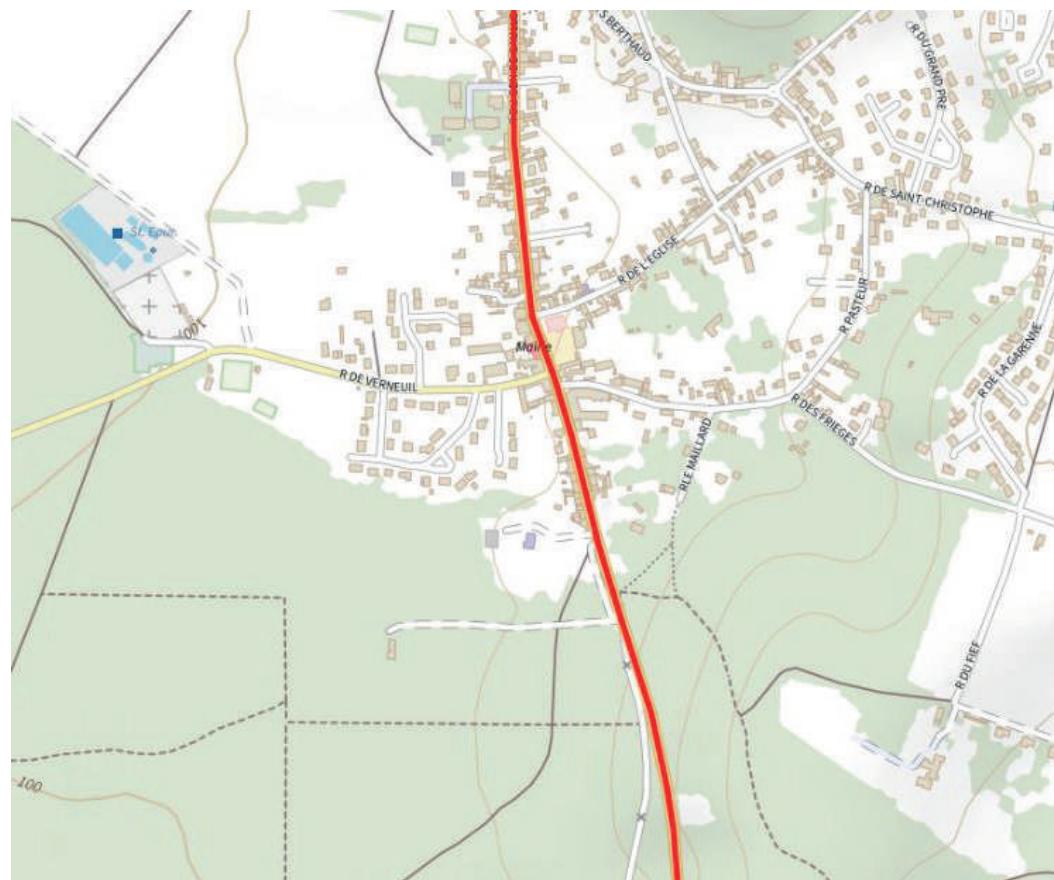
## Catégorie de la RD 1017 :

- Classée en catégorie 2 (700 à 1500 Véh/j)
  - Classée RD Grande circulation (Décret N°2010-578)
  - Réseau routier TE72 (transports exceptionnels)

Position de l'aménagement : Entre les PR16 +385m et PR16 +490 m de la RD1017



Source : Carte de catégorie des RP - CG60



*Source : Géoportal - Carte Transports exceptionnels - Réseaux routiers*

# DESCRIPTION DU PROJET

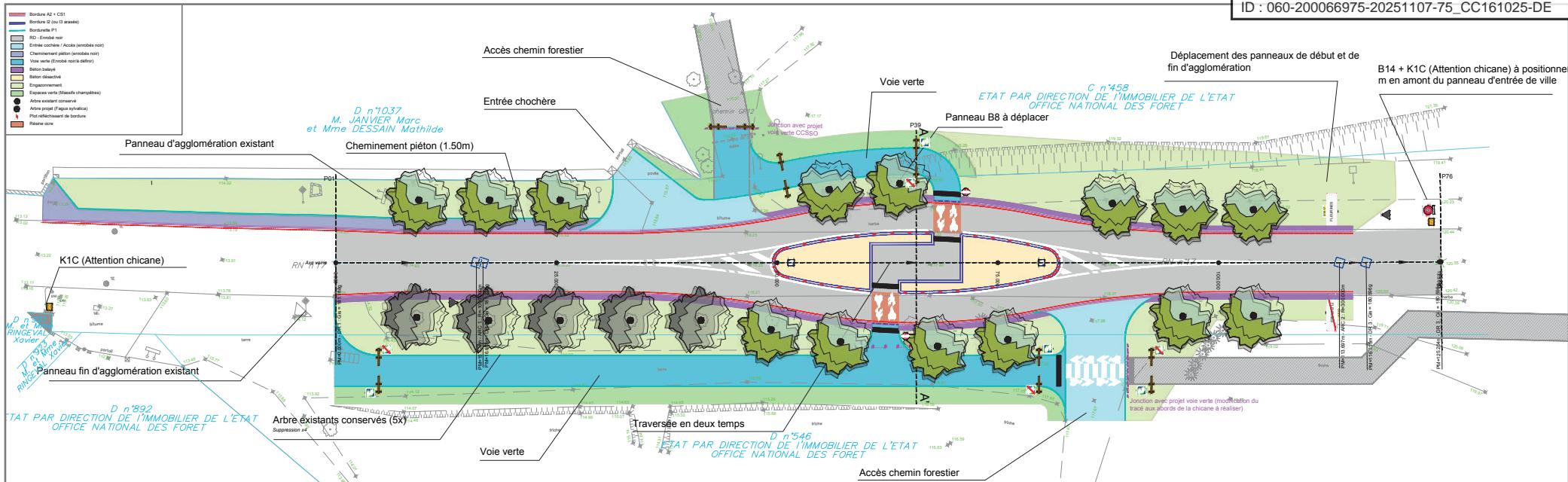
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



## Description de l'ouvrage :

Le projet vise à réaliser un aménagement sécuritaire en entrée de ville de Fleurines afin de permettre de réduire la vitesse des usagers de la RD 1017 et de sécuriser la traversée des usagers de la future voie verte en cours de réalisation. L'ouvrage retenu pour ce projet est une chicane ovoïde positionnée de façon symétrique sur la chaussée. Elle permettra grâce à son îlot central de réaliser pour les usagers de la voie verte une traversée sécurisée en deux temps.

Les principaux travaux viseront à l'élargissement de la structure de la RD1017, à la mise en place d'une bordure A2 en rive et de type I2 au niveau de l'îlot central (posée à +0.02m), à la reprise des accotements (espaces verts, voie verte, accès parcelles et forestiers...) et à la reprise du tapis de la RD dans l'emprise du projet. Un déplacement du panneau d'agglomération sera réalisé afin de positionner cet aménagement en agglomération. Au niveau de la signalisation, celle spécifique à la voie verte sera en gamme miniature et en retrait de RD (le cas échéant démontable pour le passage des convois exceptionnels). Une résine ocre au droit de la traversée de la voie verte sera réalisée sur RD. Des plots (réflexion de la lumière) seront positionnés sur la bordure de l'îlot central. Une pré signalisation de traversée de vélo sera positionnée à 50 m coté Fleurines et à 150 m hors agglomération et des panneaux K1C seront temporairement installés de part et d'autre de l'ouvrage. Des dalles pododactyles seront positionnées au niveau des points de traversée.

L'actuel délaissé servant de stationnement ponctuel sera requalifié en voie verte avec accès possible pour les services ONF. Parmi les arbres existants, 4 seront supprimés, afin de permettre de positionner l'ouvrage et 14 seront plantés afin de donner un effet de porte (suivant sondages et position des réseaux). L'ouvrage sera réalisé en tenant compte du passage des transports exceptionnels (bordures basses et franchissables, signalisation verticale amovible). Les travaux seront réalisés sous alterna.

Une jonction sera à prévoir avec le projet de la voie verte de la CCSSO de part et d'autre de l'aménagement.

# DIMENSIONS DE L'OUVRAGE

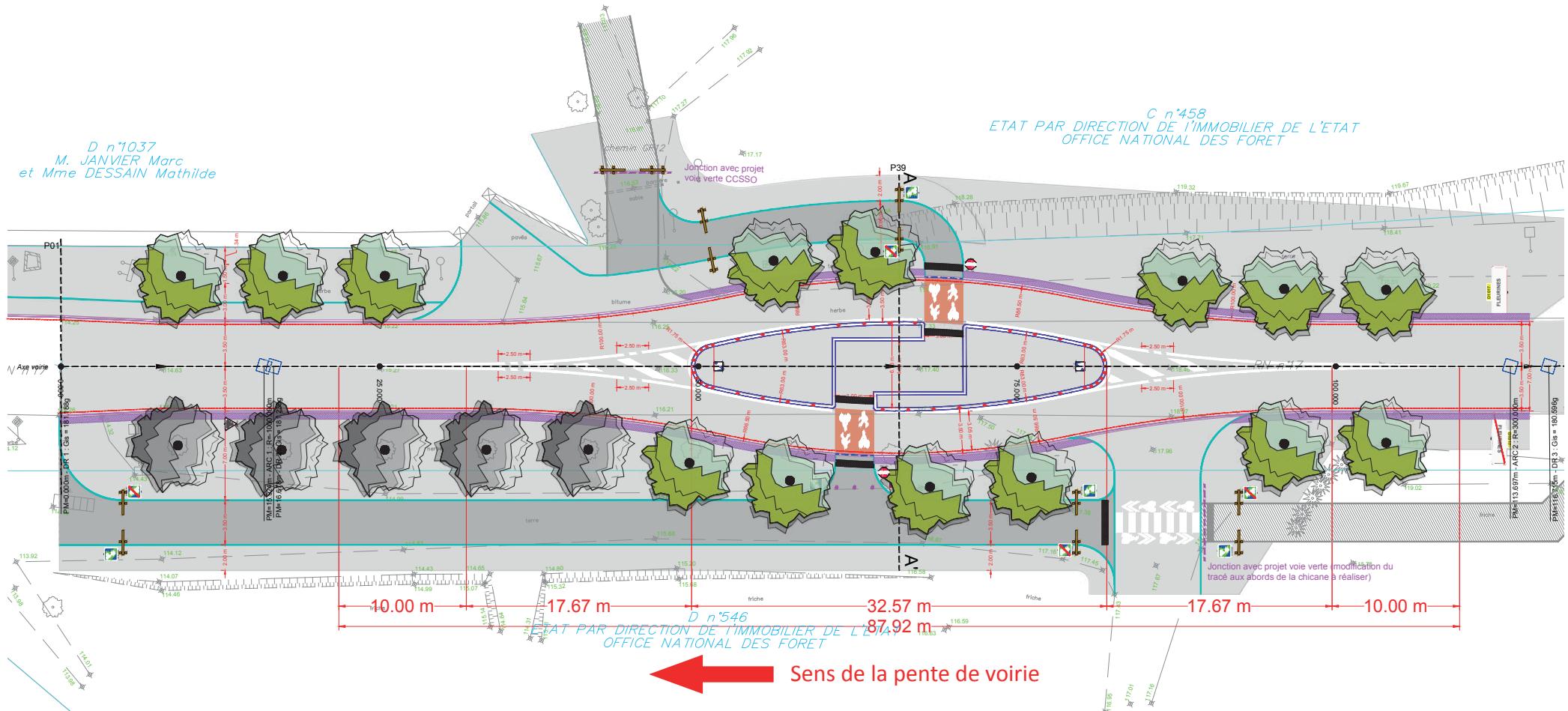
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# PROFIL EN LONG

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

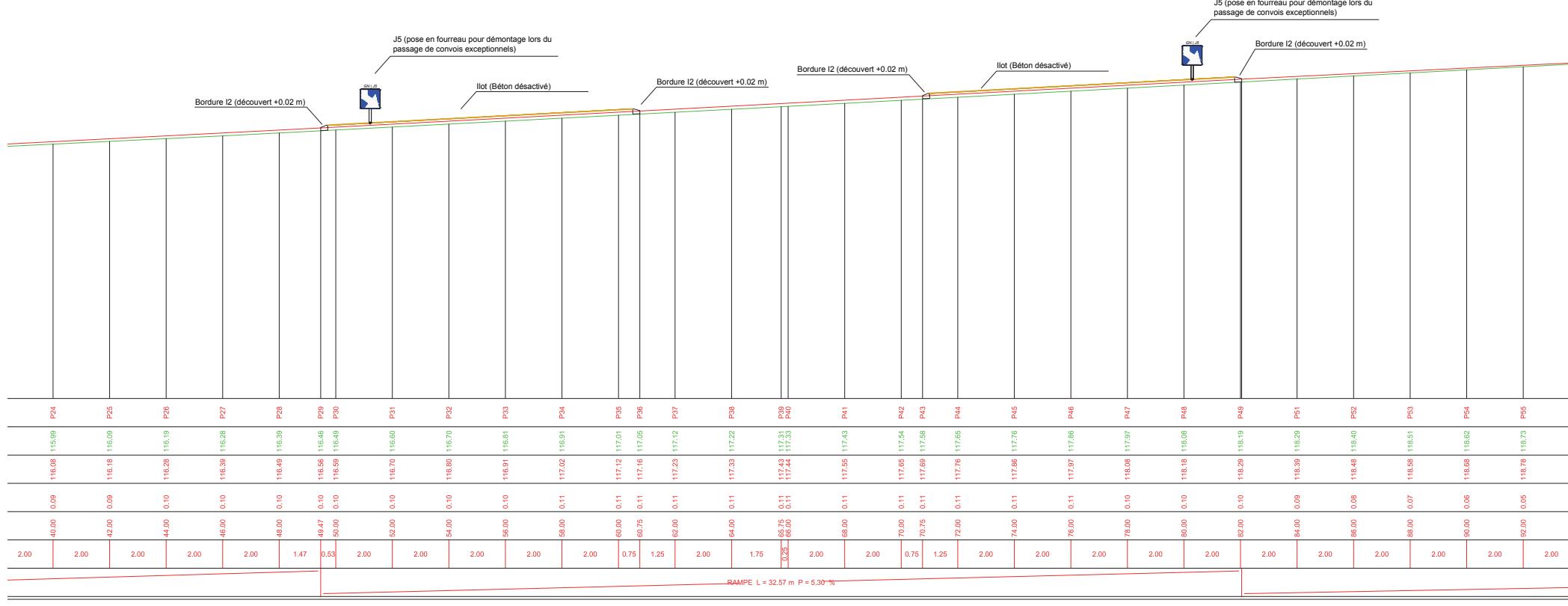
Reçu en préfecture le 07/11/2025



Publié le 07/11/2025

ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE

## Profil en long (zoom sur la zone de l'îlot)



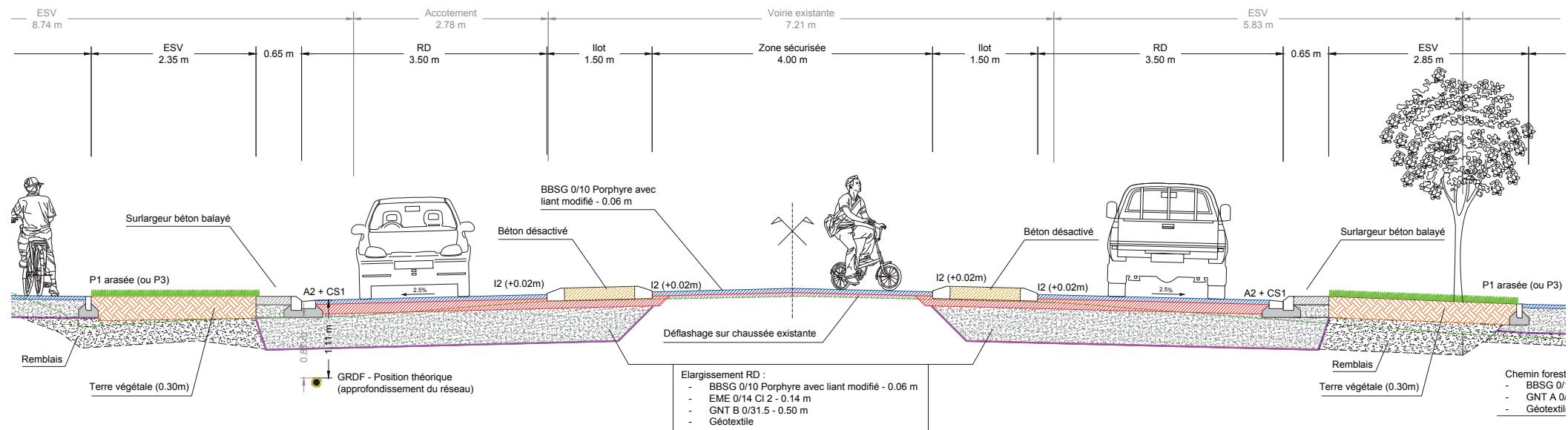
Profil en long



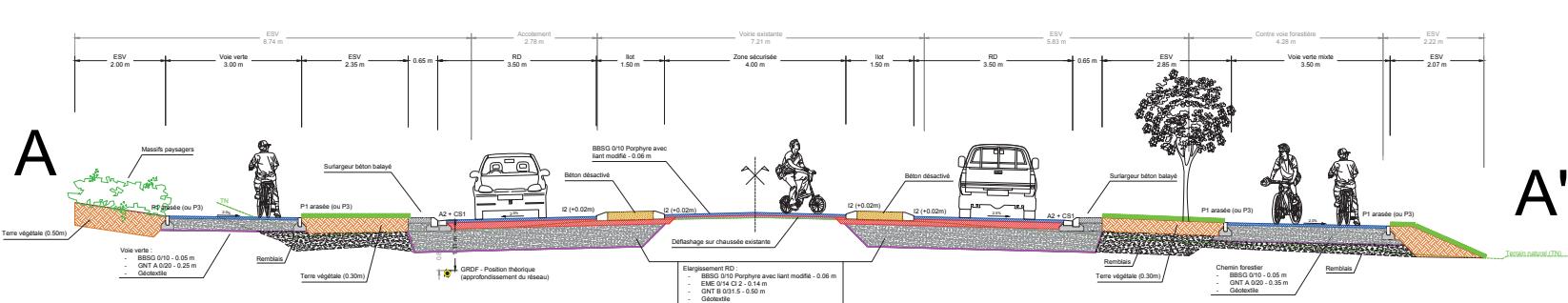
Version 1.00 du 09/04/2025

CCSSO - CRÉATION D'UNE CHICANE EN ENTRÉE DE VILLE DE FLEURINES  
NOTICE PROJET - JUIN 2025

## Coupe AA' (zoom sur l'élargissement de la RD)



AREA Sud	
Mairie d'Orsiag - Communauté de Communes Seine Sud Oise	
Département : Oise	
N° d'affaire : 24001020-2022	
<b>FLEURINES</b> Création d'un aménagement sécuritaire en entrée de ville	
Designation : Coupe AA'	
Phase : PRO	N° de Plan : 24001020-2022-PRO-COU-AA'
CA : G.F.	Date : 05/06/2025
Tech : X.C.	
Indice : Modifications : Date : Validation :	
Partenariat :	



Coupe AA'

Une campagne de sondages a été réalisée par la société GINGER CEBTP en avril 2025, permettant de mettre en avant les résultats suivants :

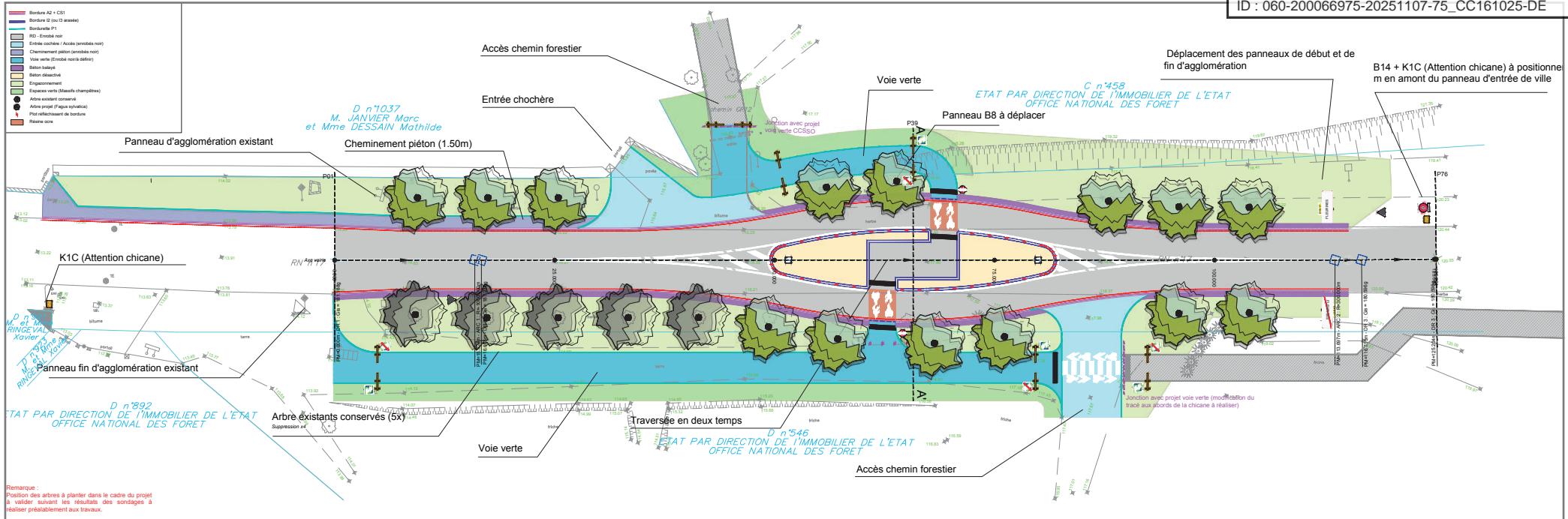
- Amiante : Absence de présence de fibres (ajoutées ou naturelles)
- HAP : Taux inférieurs à 50mg/Kg de matière sèche.



Sondage	Coordonnées GPS	RECHERCHE AMIANTE		QUANTIFICATION HAP			
		( Fibres ajoutées)	(Fibres naturelles)	Positif	Négatif	Résultats < à 50mg/kg de Ms	Résultats > à 50mg/kg de Ms
C1 Ep 4 cm	49.256669 2.584907			X		X	< 8.0
C2-1 Ep 8.5 cm				X		X	< 8.0
C2-2 Ep 4 cm	49.256812 2.584989			X		X	< 40
C2-3 Ep 6 cm				X		X	< 8.0
C3-1 Ep 7.5 cm	49.256235 2.585266			X		X	< 8.0
C3-2 Ep 13 cm				X		X	< 8.0
C3-3 Ep 3 cm				X		X	< 41
C4 Ep 8 cm	49.255628 2.585463			X		X	< 8.0
C8-1 Ep 10.5 cm	49.256217 2.585331			X		X	< 22
C8-2 Ep 14.5 cm				X		X	< 8.0
C9 Ep 3 cm	49.256347 2.585319			X		X	< 8.1
C10-1 Ep 9 cm	49.256780 2.585059			X		X	< 8.0
C10-2 Ep 7 cm				X		X	< 28

Rappel :

Polluant		Recyclage - Usage		Stockage
Présence de fibres d'amiante		Interdit		ISDD (ou localement ISDND)
HAP (mg/kg MS)	≤ 50	À chaud – Type 1, 2, 3		ISDI (Déchets inertes)
	≤ 500	À froid – Type 1		ISDD ou ISDND
	> 500	Non recommandé par le guide		



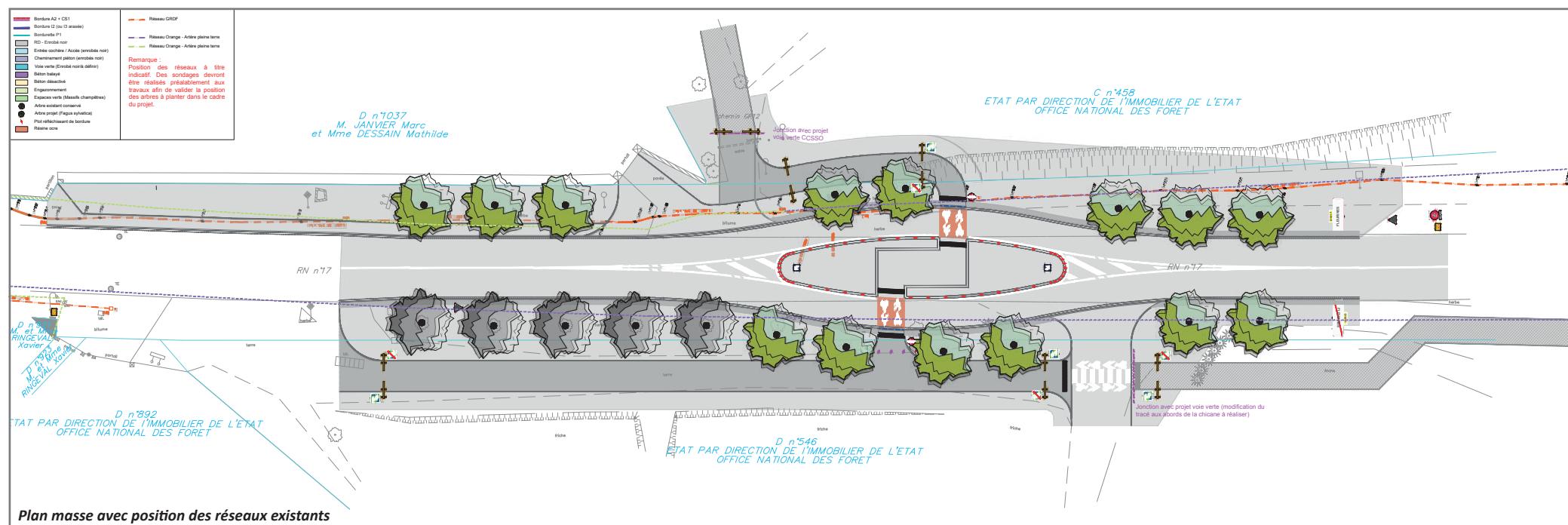
Désignation de la parcelle impactée	Propriétaire	Action(s) à mener
C 458	Etat par direction immobilière de l'état - ONF	Présentation du projet et modification de la convention actuelle réalisée dans le cadre de la création de la voie vert
D 546		
D 1037	M. JANVIER Marc Mme DESSAIN Mathilde	Information et présentation du projet - Accord pour reprise de l'entrée cochère (pas d'acquisition)

Remarque : Aucune acquisition foncière ne sera nécessaire dans le cadre de ce projet

Suite aux retours de DT réalisés nous avons pu identifier deux réseaux pouvant être impactés par les travaux :

Concessionnaire	Classe de précision de la DT	Réseau	Indication de la profondeur du réseau	Localisation	Action à mener
GRDF	A	MPB PE 125	Oui	Rive Est de la RD	- Concertation avec le concessionnaire - Sondages
ORANGE	B	Conduite allégée (cuivre)	Non	Rive Est de la RD	- Concertation avec le concessionnaire - Sondages
	B	Artère pleine terre (fibre)	Non	De chaque coté de la RD	

Comme spécifié sur la coupe AA' et le profil en long, la voirie et les accotements seront rehaussés permettant d'augmenter la charge sur les réseaux existant. La localisation précise des réseaux sera cependant à réaliser afin de permettre la validation de la position des arbres à planter.



# ÉPURE DE GIRATION : POIDS LOURDS

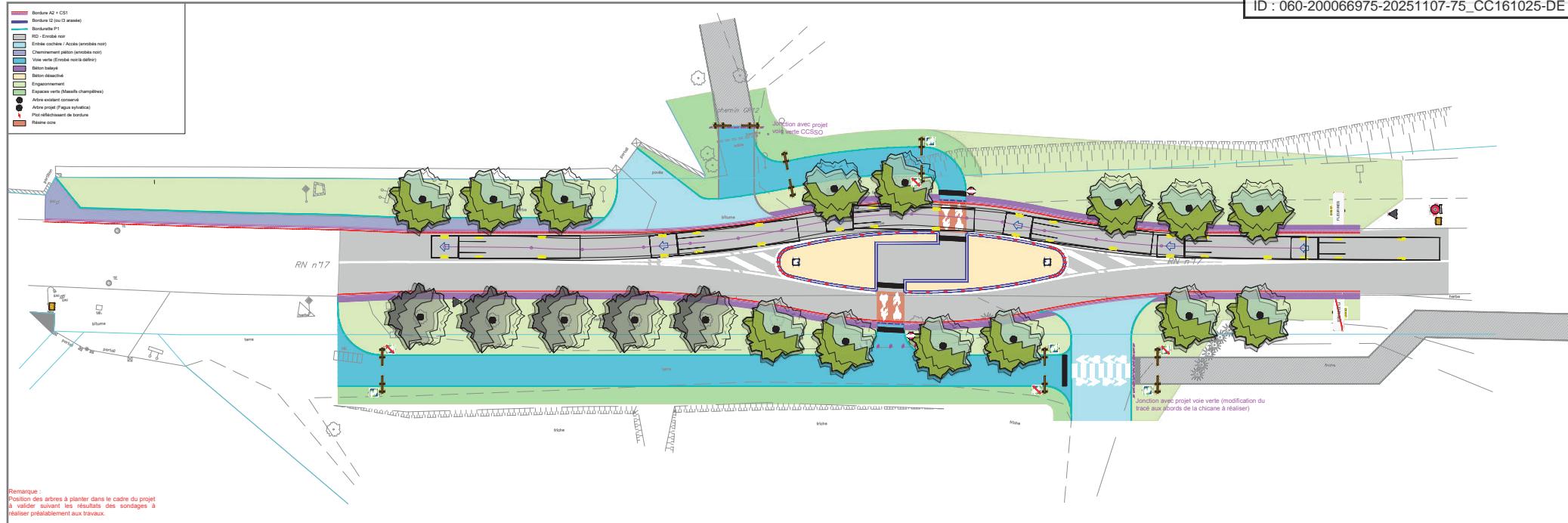
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



# ÉPURE DE GIRATION : CONVOI EXCEPTIONNEL

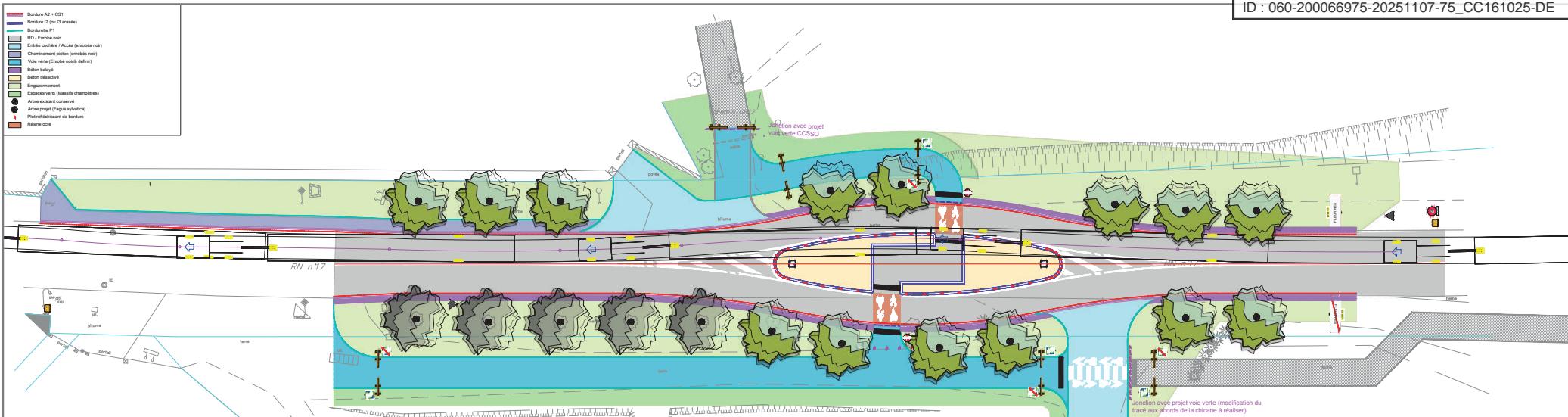
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

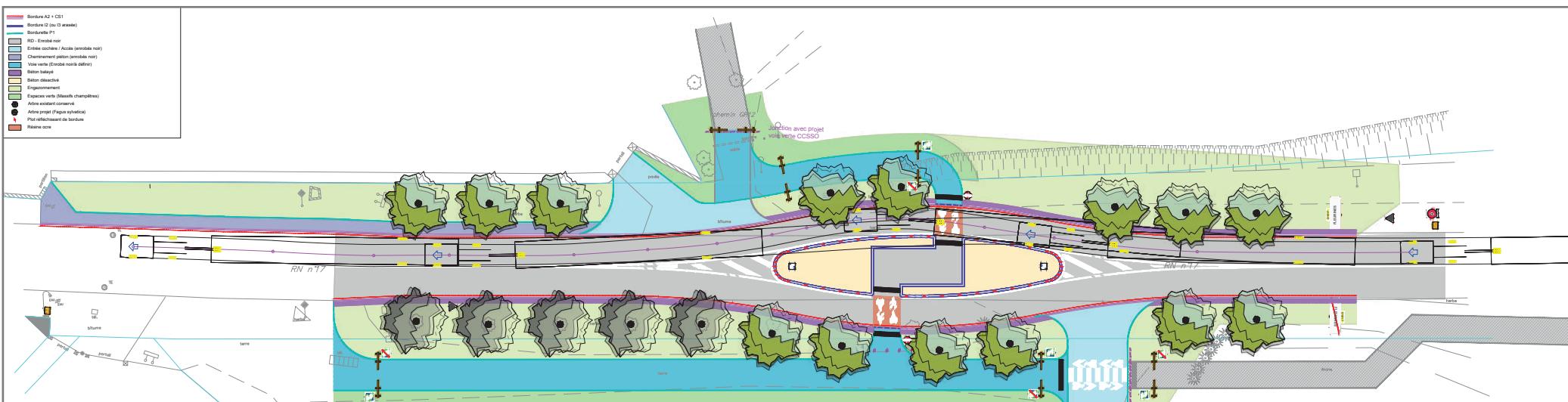
Publié le 07/11/2025



ID : 060-200066975-20251107-75\_CC161025-DE



Épure de giration : Convoi exceptionnel - V1



Épure de giration : Convoi exceptionnel - V2

**La taille et les caractéristiques (ex : essieux directionnels) des véhicules dédiés aux convois exceptionnels étant très variables, il est délicat de réaliser des épures de giration dite «standards». L'ouvrage permettra de par sa conception (bordure basse et franchissable, ainsi qu'une signalisation verticale amovible) d'être franchi en roulant dessus si nécessaire.**



## AREA Sarl

Conception - Étude - Maîtrise d'œuvre  
Espaces Publics - Paysages - V.R.D.

Siège social, Agence Aisne : 1 rue des Fondeurs  
ZAC des Entrepôts 02200 Soissons

Agence Oise, 3bis rue de Béthencourtel,  
Résidence le Grand Pré – Porte C - 60600 Clermont

Tel : 03 23 53 02 28

E-mail : [contact@area-sarl.fr](mailto:contact@area-sarl.fr)  
Site : [www.area-sarl.fr](http://www.area-sarl.fr)



**EA Sarl**  
ception - Etudes - Maîtrise d'oeuvre  
ces Publics - Paysage - V.R.D.  
  
03 23 53 02 28 - Fax : 03 23 59 46 65  
des Fondeurs  
des Entrepôts  
0 SOISSONS

tre d'ouvrage : Communauté de Commune Senlis Sud Oise  
artement : Oise  
l'affaire : 246001036-2502



## **FLEURINES**

### **Création d'un aménagement sécuritaire en entrée de ville**

ignation :  <b>Plan de cotations</b>	Echelle : 1/200ème
	Date : 26/06/2025
se : DCE	N° de Plan : 246001036-2502-DCE-COT
	CA : G.F. Tech : X.C.

ce :	Modifications :	Date :	Validation :

Scénario :



CS1  
u I3 arasée)

noir  
re / Accès (enrobés noir)  
t piéton (enrobés noir)  
hrobé noir/à définir)

vé  
ent  
s (Massifs champêtres)  
t conservé  
*Fagus sylvatica*)  
ant de bordure

t de la structure de chaussée

